

				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDÉS EN IFRS ET AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ⁽¹⁾⁽²⁾: PROXIMUS.....

Forme juridique : Société anonyme de droit public.....

Adresse: Boulevard du Roi Albert II..... N°: 27..... Boîte:

Code postal: 1030..... Commune: Bruxelles.....

Pays: Belgique.....

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Bruxelles - néerlandophone.....

Adresse Internet ⁽³⁾: <http://www.proximus.com>

Numéro d'entreprise BE 0202.239.951

COMPTES CONSOLIDÉS EN MILLIONS D'EUROS ⁽⁴⁾

communiqués à l'assemblée générale du 15/04/2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Exercice précédent du 01/01/2018 au 31/12/2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas ⁽¹⁾ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

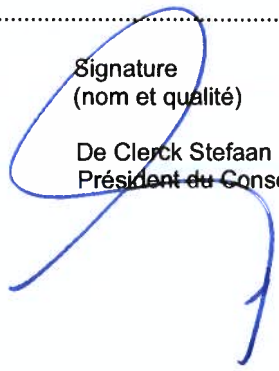
Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

Boutin Guillaume
Administrateur Délégué

Signature
(nom et qualité)

De Clerck Stefaan
Président du Conseil d'Admin.

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.
⁽²⁾ En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.
⁽³⁾ Mention facultative.
⁽⁴⁾ Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

LEROY Dominique, Administrateur Délégué (jusqu'au 20/09/2019)
Avenue du Putdael 6, 1150 Bruxelles, BELGIQUE
Administrateur Délégué

BOUTIN Guillaume, CEO et Administrateur Délégué (à partir du 01/12/2019)
Rue Darwin 27, 1050 Bruxelles, BELGIQUE
CEO et Administrateur Délégué

DE CLERCK Stefaan, Président du Conseil d'Administration
Damkaai 7, 8500 Kortrijk, BELGIQUE
Président du Conseil d'Administration

DE GUCHT Karel, President of the Institute of European Studies (IES), Administrateur de sociétés
Hoogstraat 9, 9290 Berlare, BELGIQUE
Administrateur

DUREZ Martine, Administrateur de sociétés
Avenue de Saint-Pierre 34, 7000 Mons, BELGIQUE
Administrateur

LEVAUX Laurent, Administrateur de sociétés (jusqu'au 16/10/2019)
Avenue du Maréchal 25, 1180 Uccle, BELGIQUE
Administrateur

SANTENS Isabelle, Administrateur de sociétés
Wannegem-Ledestraat 36, 9772 Kruisem, BELGIQUE
Administrateur

VAN de PERRE Paul, CEO Five Financial Solutions
Leliestraat 80, 1702 Dilbeek, BELGIQUE
Administrateur

Ont été nommés administrateurs sur proposition d'actionnaires autres que l'Etat belge :

DEMUELENAERE Pierre, Administrateur de sociétés
Rue des Couteliers 24, 1490 Court Saint-Etienne, BELGIQUE
Administrateur

DEMUYNCK Guido J.M., Administrateur de sociétés (fin de mandat 17/04/2019)
Wagnerlaan 11, 1217 CP Hilversum, PAYS-BAS
Administrateur

DE PRYCKER Martin, Managing Partner Qbic Fund
De Cauwerstraat 41, 9100 Sint-Niklaas, BELGIQUE
Administrateur

RANDERY Tanuja, Private Equity NED and Operating Advisor (jusqu'au 31/05/2019)
19A Lexham Mews, London W8 6JW, ROYAUME-UNI
Administrateur

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

RUTTEN Catherine, CEO pharma.be (à partir du 17/04/2019)

Avenue Emile Van Becelaere 107, 1170 Watermael-Boitsfort, BELGIQUE
Administrateur

SONNE Joachim, Financial Advisor (à partir due 29/07/2019)

25 Howard Building, 368 Queenstown Road, London SW11 8NN, UNITED KINGDOM
Administrateur

TOURAIN Agnès, Chef d'entreprise

5 Rue de Budé, 75004 Paris, FRANCE
Administrateur

VANDENBORRE Catherine, Chief Financial Officer Elia

Clos du Champ de Bourgeois 11, 1330 Rixensart, BELGIQUE
Administrateur

VAN DEN HOVE Luc, Président & CEO imec

Jachthuislaan 29, 3210 Lubbeek, BELGIQUE
Administrateur

DELOITTE, Réviseurs d'Entreprises S.C.R.L.

Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, BELGIQUE
Président du Collège des Commissaires
Numéro d'entreprise : BE 0429.053.863
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00025

Représenté par :

VERSTRAETEN Geert

Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, BELGIQUE
Réviseur d'entreprises
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A01481

CDP Petit & Co S.C.R.L

Square de l'Arbalète 6, 1170 Watermael-Boitsfort, BELGIQUE
Commissaire

Numéro d'entreprise : BE 0670.625.336

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00938

Représenté par :

PETIT Damien

Avenue Princesse Paola 6, 1410 Waterloo, BELGIQUE
Réviseur d'entreprises

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A01500

Etats Financiers Consolidés

Établis selon les normes International Financial Reporting Standards (IFRS) pour chacun des deux exercices arrêtés au 31 décembre 2019 et 2018

Etats Financiers Consolidés.....	1
Bilan consolidé.....	2
Compte de résultats consolidés.....	3
Etat consolidé du résultat global.....	4
Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	5
Tableau consolidé des variations des capitaux propres.....	7
Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise.....	8
Annexe 2. Principales règles comptables.....	9
Annexe 3. Goodwill.....	28
Annexe 4. Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée.....	30
Annexe 5. Immobilisations corporelles.....	32
Annexe 6 Locations.....	32
Annexe 7. Coûts des contrats.....	33
Annexe 8. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées.....	35
Annexe 9. Autres participations.....	43
Annexe 10. Impôts sur le résultat.....	44
Annexe 11. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat.....	46
Annexe 12. Autres actifs non courants.....	53
Annexe 13. Stocks.....	53
Annexe 14. Créances commerciales et actifs sur contrats.....	53
Annexe 15. Autres actifs circulants.....	55
Annexe 16. Placements de trésorerie.....	55
Annexe 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	55
Annexe 18. Capitaux.....	56
Annexe 19. Dettes portant intérêts.....	57
Annexe 20. Provisions.....	61
Annexe 21. Autres dettes à long terme.....	62
Annexe 22. Autres dettes à court terme et passifs sur contrats.....	62
Annexe 23. Chiffre d'affaires.....	63
Annexe 24. Autres produits d'exploitation.....	63
Annexe 25. Achats de matériel et de services liés aux ventes.....	63
Annexe 26. Dépenses liées à la force de travail.....	64
Annexe 27. Dépenses non liées à la force de travail.....	64
Annexe 28. Amortissements.....	65
Annexe 29. Produits financiers nets.....	66
Annexe 30. Bénéfice par action.....	66
Annexe 31. Dividendes payés et proposés.....	67
Annexe 32. Annexes complémentaires sur les instruments financiers.....	67
Annexe 33. Informations sur les parties liées.....	78
Annexe 34. Droits, obligations et passifs éventuels.....	80
Annexe 35. Paiements fondés sur des actions.....	84
Annexe 36. Relations avec le réviseur d'entreprises.....	86
Annexe 37. Information sectorielle.....	86
Annexe 38. Normes IFRS récemment publiées.....	88
Annexe 39. Événements postérieurs à la clôture.....	89

Bilan consolidé

(en millions EUR)

	Annexe	Au 31 décembre 2018 IAS 17	Au 1er janvier 2019 IFRS 16	Au 31 décembre 2019 IFRS 16
ACTIF				
ACTIFS NON COURANTS		6.850	7.135	7.160
Goodwill	3	2.470	2.470	2.477
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	4	1.154	1.154	1.080
Immobilisations corporelles	5	3.054	3.054	3.127
Actifs au titre du droit d'utilisation	6	n.a.	285	307
Créances locatives		4	4	6
Coûts des contrats	7	116	116	113
Entreprises associées	8	3	3	2
Actifs d'impôts différés	10	12	12	16
Autres actifs non courants	12	35	35	31
ACTIFS COURANTS		1.822	1.812	1.818
Stocks	13	129	129	133
Créances commerciales	14	1.042	1.042	985
Créances locatives		4	4	3
Actifs sur contrats	14	83	83	97
Impôts à récupérer	10	68	68	139
Autres actifs circulants	15	152	142	134
Placements de trésorerie	16	4	4	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	340	340	323
TOTAL DE L'ACTIF		8.671	8.946	8.978
PASSIF				
	Annexe			
CAPITAUX	18	3.153	3.153	2.998
Capitaux propres	18	3.005	3.005	2.856
Capital souscrit		1.000	1.000	1.000
Réserves		-469	-469	-500
Résultats reportés		2.474	2.474	2.356
Intérêts minoritaires	18	148	148	142
DETTES A LONG TERME		3.181	3.393	3.616
Dettes portant intérêts	19	2.259	2.259	2.360
Obligations locatives		4	216	243
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	553	553	639
Provisions	20	142	142	137
Impôts différés et latences fiscales passives	10	91	91	110
Autres dettes à long terme	21	132	132	127
DETTES A COURT TERME		2.338	2.401	2.363
Dettes portant intérêts	19	232	232	157
Obligations locatives	6	2	64	64
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	52	52	225
Dettes commerciales		1.361	1.361	1.284
Passifs sur contrats	22	109	109	116
Dettes fiscales	10	56	56	28
Autres dettes à court terme	22	526	526	490
TOTAL DES DETTES ET DES CAPITAUX		8.671	8.946	8.978

Compte de résultats consolidés

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre		
	Annexe	2018 IAS 17	2019 IFRS16
Chiffre d'affaires	23	5.764	5.638
Autres produits d'exploitation	24	65	59
Revenus totaux		5.829	5.697
Achats de matériel et de services liés aux ventes	25	-2.126	-2.018
Dépenses liées à la force de travail	26	-1.245	-1.477
Dépenses non liées à la force de travail	27	-663	-527
Charges opérationnelles totales avant amortissements		-4.034	-4.021
Bénéfice opérationnel avant amortissements		1.794	1.676
Amortissements	28	-1.016	-1.038
Amortissements sur locations	6	n.a.	-82
Bénéfice opérationnel		778	556
Produits financiers		9	16
Coûts financiers		-65	-63
Coûts financiers nets	29	-56	-47
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence		-1	-1
Bénéfice avant impôts		721	508
Charge d'impôts	10	-191	-116
Bénéfice net		530	392
Attribuable aux:	18		
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)		508	373
Intérêts minoritaires		22	19
Résultat de base par action (en EUR)	30	1,58	1,16
Résultat dilué par action (en EUR)	30	1,58	1,16
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	30	322.649.917	322.918.006
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	30	322.735.379	322.954.702

Etat consolidé du résultat global

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre		
	Annexe	2018 IAS 17	2019 IFRS 16
Bénéfice net		530	392
Autres éléments du résultat global:			
Eléments pouvant être reclassés en compte de résultats			
Différences de change suite à la conversion des activités étrangères		11	4
Transfert vers le compte de résultats suite à la vente			
Instruments de couverture des flux de trésorerie			
Gain/(perte) directement pris dans les capitaux propres		6	0
Transfert vers le compte de résultats		-1	-2
Autres		-1	1
Total avant impacts fiscaux liés		15	3
Impacts fiscaux			
Instruments de couverture des flux de trésorerie			
Perte sur revalorisation directement prise dans les capitaux propres		-2	0
Impôts liés aux éléments pouvant être reclassés		-1	0
Eléments pouvant être reclassés en compte de résultats - après impôts		14	4
Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultats			
Changements de la juste valeur des instruments de capitaux propres		-5	0
Réévaluations des obligations au titre de prestations définies	11	-28	-43
Total avant impacts fiscaux liés		-32	-43
Impacts fiscaux			
Changements de la juste valeur des instruments de capitaux propres		-1	0
Réévaluations des obligations au titre de prestations définies		0	4
Impôts liés aux éléments ne pouvant pas être reclassés		-1	4
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultats, net des effets fiscaux		-33	-38
Résultat global total		511	358
Attribuable aux:			
Actionnaires de la maison mère		487	336
Intérêts minoritaires		24	22

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre		
	Annexe	2018 IAS 17	2019 IFRS 16
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Bénéfice net		530	392
Ajustements pour:			
Amortissements sur immobilisations incorporelles, corporelles et actif au titre du droit d'utilisation	4/5/6	1.016	1.120
Augmentation de pertes de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	3/4/5	23	1
Diminution de provisions	20	-4	-5
Revenus d'impôts différés	10	-16	22
Perte de valeur sur participations		0	2
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	8.3	1	1
Amortissement des emprunts obligataires subordonnés		2	2
Gain sur vente d'entreprises consolidées et revalorisation d'intérêt détenu précédemment	24	0	-4
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés corporels et incorporels	24	-22	-8
Autres mouvements non cash		-1	-1
Cash flow d'exploitation avant variation des besoins en fonds de roulement		1.530	1.522
Augmentation des stocks		-5	-4
Diminution des créances commerciales		95	50
Diminution des coûts des contrats	7	4	3
Augmentation des actifs sur contrat	14,2	-5	-14
Diminution/(augmentation) des créances fiscales		15	-70
Diminution/(augmentation) des autres créances à court terme		3	-12
Diminution des dettes commerciales		-29	-18
Diminution/(augmentation) des passifs du contrat		5	-8
Diminution des dettes fiscales		-58	-27
Augmentation des autres dettes à court terme		3	17
Augmentation de la dette nette de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	0	217
Diminution des autres dettes à long terme et provisions		0	-1
Augmentation des besoins en fonds de roulement, nets des acquisitions et ventes de filiales		28	133
Cash flow net d'exploitation (1)		1.558	1.655
Cash flow des activités d'investissement			
Cash payé pour l'acquisition d'actifs immobilisés incorporels et corporels	4/5	-1.099	-1.091
Cash payé pour l'acquisition d'autres participations		-3	-1
Cash net payé pour l'acquisition d'entreprises consolidées	8.2	-51	-3
Dividendes reçus d'entreprises non consolidées		1	0
Cash reçu de la vente d'actifs immobilisés incorporels et corporels		37	13
Cash net reçu d'autres actifs non courants		8	3
Cash flow net des activités d'investissement		-1.107	-1.079
Cash flow avant activités de financement			
Païements de loyers	6	n.a.	-78
Cash Flow Libre (2)		451	498

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre		
	Annexe	2018 IAS 17	2019 IFRS 16
Cash flows des activités de financement autres que les paiements de loyers			
Dividendes payés aux actionnaires	31	-485	-486
Dividendes aux et transactoins avec les intérêts minoritaires	18.2	-28	-60
Vente nette d'actions propres		4	8
Vente nette de placements de trésorerie		1	1
Diminution des capitaux propres		-3	0
Cash reçu des instruments de couverture de flux de trésorerie liés aux dettes à long terme		8	-1
Emission de dette à long terme	19.3	399	99
Remboursement de dettes à long terme	19.3	-408	0
Cash reçu des instruments de couverture de flux de trésorerie liés aux dettes à long terme	19.3	68	-76
Cash flows utilisés dans les activités de financement autres que les paiements de loyers		-444	-515
Evolution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		7	-17
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		333	340
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	17	340	323
(1) Le cash flow net d'exploitation comprend les mouvements de cash suivants:			
Intérêts payés		-49	-40
Intérêts reçus		2	1
Impôts payés sur le résultat		-249	-191
(2) Cash flow libre: cash flow avant activités de financement et après paiements de loyers			

Tableau consolidé des variations des capitaux propres

(en millions EUR)	Capital souscrit	Actions propres	Réserve légale	Instruments de capitaux propres et réserve de couverture	Autres rés. de réévaluation	Ecart de conversion	Compensation en actifs	Résultats reportés	Capitaux propres attribuables à la société mère	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2018	1.000	-431	100	5	-128	-4	4	2.451	2.997	156	3.153
Total des produits et charges reconnus	0	0	0	-1	-27	6	0	508	487	24	511
Transfert des pertes sur la cession d'instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur via les autres éléments du résultat global vers les résultats reportés	0	0	0	2	0	0	0	-2	0	0	0
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2017)	0	0	0	0	0	0	0	-323	-323	0	-323
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2018)	0	0	0	0	0	0	0	-161	-161	0	-161
Dividendes des filiales aux intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-28	-28
Regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	3	3	-3	0
Actions propres											
Vente d'actions propres	0	2	0	0	0	0	0	-3	0	0	0
Options sur actions											
Exercice d'options sur actions	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total des transactions avec les actionnaires	0	4	0	0	0	0	0	-483	-479	-32	-511
Solde au 31 décembre 2018	1.000	-427	100	6	-155	3	4	2.474	3.005	148	3.153
Solde au 1 janvier 2019	1.000	-427	100	6	-155	3	4	2.474	3.005	148	3.153
Résultat global total	0	0	0	-1	-39	2	0	373	336	22	358
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2018)	0	0	0	0	0	0	0	-324	-324	0	-324
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2019)	0	0	0	0	0	0	0	-162	-162	0	-162
Dividendes des filiales aux intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-29	-29
Regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	-2	-2	2	0
Changement dans les fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	-6	-6	0	-6
Actions propres											
Vente d'actions propres	0	3	0	0	0	0	0	2	5	0	5
Options sur actions											
Exercice d'options sur actions	0	3	0	0	0	0	0	0	3	0	3
Total des transactions avec les actionnaires	0	6	0	0	0	0	0	-491	-485	-28	-513
Solde au 31 décembre 2019	1.000	-421	100	6	-194	5	4	2.356	2.856	142	2.998

Annexes aux états financiers consolidés

Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020. Ils comprennent les états financiers de Proximus SA, ses filiales et co-entreprises (ci-après dénommés le « Groupe ») ainsi que la quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Proximus S.A. est une Société Anonyme de Droit Public établie en Belgique. La transformation de Proximus S.A. d'une « Entreprise Publique Autonome » en une « Société Anonyme de Droit Public » a été mise en œuvre par l'arrêté royal du 16 décembre 1994. Le siège social de Proximus S.A. est établi au boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles en Belgique. La société a modifié sa dénomination sociale en 2015.

Le Conseil d'Administration, l'Administrateur Délégué et le Comité Exécutif évaluent les performances et allouent les ressources sur la base de l'organisation orientée vers la clientèle et structurée autour des segments opérationnels suivants soumis au reporting :

- La Consumer Business Unit (CBU) vend, essentiellement sur le marché belge, des produits et services vocaux, internet et de télévision, sur les réseaux fixe et mobile, ainsi que des services ICT, aux clients résidentiels et fournit des opérations connexes aux clients ;
- L'Enterprise Business Unit (EBU) vend des produits et services ICT et de télécommunications à des sociétés de moyenne et grande taille. Ces solutions ICT, en ce compris les services de téléphonie, sont pour l'essentiel commercialisées sous les marques Proximus et Telindus, sur les marchés belge et internationaux ;
- Wholesale (WU) vend des services à d'autres opérateurs télécoms et câblo-opérateurs ;
- International Carrier Services (ICS) est responsable des activités de carrier international ;
- Technology Unit (TEC) centralise l'ensemble des réseaux et services et coûts IT (hormis les coûts afférents aux opérations chez les clients et à la fourniture de services liés aux solutions ICT), fournit des services à CBU, EBU et WU ;
- Staff and Support (S&S) regroupe l'ensemble des fonctions transversales (ressources humaines, finance, département juridique, stratégie et communication d'entreprise), les services internes et les services immobiliers soutenant les activités du Groupe.

Le nombre de collaborateurs du Groupe (en équivalents temps plein) s'élevait à 13.385 au 31 décembre 2018 et 12.931 au 31 décembre 2019.

Pour l'année 2018, le nombre moyen de personnes dans le Groupe était de 165 directeurs, 11.976 employés et 1.020 ouvriers. Pour l'année 2019, le nombre moyen de personnes dans le Groupe était de 159 directeurs, 11.934 employés et 914 ouvriers.

Annexe 2. Principales règles comptables

Base de la préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 présentés ci-joints ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées pour application dans l'Union Européenne. Le Groupe a choisi de n'appliquer anticipativement aucune norme et interprétation de l'IASB.

Changement de règles comptables

Le Groupe n'adopte pas anticipativement les standards et interprétations. Les règles comptables utilisées sont identiques à celles des années précédentes à l'exception du fait que le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations IFRS ou les révisions de celles-ci, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et qui sont devenues obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2019. Ces changements sont détaillés ci-dessous :

Nouveaux standards :

- IFRS 16 (« Contrats de location »)

Amendements aux standards :

- Amendements à l'IFRS 9 (« Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ») ;
- IFRIC 23 (« Incertitude relative aux traitements fiscaux ») ;
- Amendements à l'IAS 19 (« Modification, réduction et liquidation d'un régime ») ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2015-2017 ;
- Amendements à l'IAS 28 (« Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises ») ;

L'application de ces nouveaux standards et amendements n'a qu'un impact limité sur les états financiers consolidés du Groupe à l'exception de la norme IFRS 16.

Impact sur la comptabilisation des contrats de location

Conformément à l'IAS 17, le Groupe devait classer ses contrats de location en contrat de location-financement ou de location simple. Suivant la nouvelle norme, les preneurs doivent reprendre tous leurs contrats de location suivant un modèle unique de reconnaissance au bilan suivant un schéma similaire à celui des location-financements conformément à l'IAS 17. La distinction entre location-financement et location simple est supprimée pour les preneurs.

Quand le Groupe agit comme preneur, un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de location doivent être reconnus pour l'ensemble des contrats de location donnant le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une certaine période. En conséquence, les charges concernant l'utilisation de l'actif loué qui étaient précédemment présentées en charges d'exploitation sont activées et amorties. L'effet de l'actualisation de la dette de location est pris en compte de résultats via les charges financières.

Quand le Groupe agit comme bailleur, la distinction entre les contrats de locations simples et de location-financement reste.

Impact financier de l'application initiale de l'IFRS 16

Dans le cadre de la transition vers l'IFRS 16, le Groupe a décidé d'adopter l'approche simplifiée en comptabilisant dans le solde d'ouverture, parmi les fonds propres, l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme IFRS 16 (s'il y en a un) à la date de première application, soit le 1 janvier 2019. Les informations comparatives des périodes précédentes ne sont pas retraitées. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au montant des obligations locatives à la date de première application ajustées du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer les simplifications pour les locations à court-terme ni pour les biens sous-jacents de faible valeur et d'exclure les coûts directs initiaux pour la reconnaissance des actifs au titre du droit d'utilisation. Les composantes non locatives ne sont pas reprises parmi les obligations locatives. L'IFRS 16 n'est pas appliqué aux locations d'immobilisations incorporelles.

A la date de transition, le montant reconnu de l'obligation locative conformément à l'IFRS 16 s'élevait à EUR 275 millions et a été évalué à la valeur actualisée des paiements de loyers restants en appliquant le taux d'emprunt marginal du Groupe, taux d'escompte de 0,2% à 2,5%. Il n'y a pas d'impact sur les fonds propres résultant de l'application initiale de l'IFRS 16.

Quand le Groupe agit comme bailleur, le Groupe n'a pas identifié d'impacts à la date de première application.

Les effets de l'adoption de l'IFRS 16 sur le bilan consolidé sont les suivants :

(en millions EUR)	Au 31 déc. 2018	Reconnais- sance initiale IFRS 16	Au 1 janvier 2019
Actifs	18	275	293
Actifs au titre du droit d'utilisation	0	285	285
Créances locatives - long terme	4	-	4
Créances locatives - court terme	4	-	4
Charges payées d'avance	10	-10	0
Dettes	5	275	280
Obligations locatives - long terme	4	212	216
Obligations locatives - court terme	2	63	64

Dans l'annexe 33 des états financiers consolidés de 2018, les paiements futurs minimaux liés à des contrats de location simple non résiliables au 31 décembre 2018 ont été rapportés et s'élevaient à EUR 295 millions.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les engagements de location non résiliables et l'obligation locative de EUR 280 millions reconnue dans le bilan d'ouverture lors de l'adoption de l'IFRS 16 :

Engagements de locations simples au 31 décembre 2018 (dans l'annexe 33)	295
Engagements de locations simples au 31 décembre 2018 mais démarrant après le 1 janvier 2019*	-60
Engagements locatifs non résiliables à l'exclusion de locations commençant après le 1 janvier 2019	235
Impact de la date de fin de contrat attendue**	58
Effet d'actualisation	-8
Dettes de location financement existantes au 31 décembre 2018	5
Locations payées d'avance au 31 décembre 2018	-10
Obligations locatives au 1 janvier 2019	280

* Les engagements locatifs (locations simples) tels que rapportés au 31 décembre 2018 incluaient des engagements pour des contrats pour lesquels l'actif ne devenait disponible que dans le courant de 2019. L'IFRS 16 requière la reconnaissance des locations lorsque les biens sous-jacents sont mis à la disposition du preneur. Les obligations locatives pour ces engagements ne sont dès lors pas reconnues dans le bilan d'ouverture mais lorsque les biens sous-jacents sont mis à disposition.

** La durée du contrat de location suivant l'IAS 17 représente la période minimale non résiliable. Suivant l'IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période qui comprend les options d'extension considérées comme raisonnablement certain d'être exercées et jusqu'à ce que les deux parties puissent y mettre un terme.

Indicateurs alternatifs de performance

Le Groupe fait usage d'indicateurs alternatifs de performance (« AIP ») dans ses états financiers et annexes. Un AIP est un indicateur financier historique ou futur de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie qui se différencie d'un indicateur financier défini dans le référentiel comptable applicable (IFRS). Un glossaire les décrivant est repris dans la section « Discussion et Analyse des Résultats Financiers Consolidés par la Direction ». Ils sont employés de manière consistante dans le temps et ajustés si nécessaire.

Base de la consolidation

L'annexe 8 présente une liste des filiales, des co-entreprises et entreprises associées.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Il est question de "contrôle" quand le Groupe détient le pouvoir sur une entité, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle et cessent de l'être quand le Groupe en perd le contrôle. Les soldes des comptes et transactions entre les entreprises du Groupe, de même que les pertes ou profits non réalisés qui en résultent, sont éliminés intégralement lors de la consolidation. Si nécessaire, les règles comptables des filiales sont adaptées pour garantir l'établissement des états financiers consolidés sur la base de règles comptables uniformes.

Les modifications de pourcentage de détention dans les filiales qui n'entraînent pas la perte de contrôle sur celles-ci sont comptabilisées comme des transactions sur capitaux propres. Toute différence entre la variation des intérêts minoritaires et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est reconnue directement parmi les capitaux propres et affectée aux propriétaires.

Les co-entreprises sont des arrangements conjoints dont les parties qui en ont le contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de ces arrangements conjoints. Le contrôle conjoint est l'accord contractuel de partage du contrôle qui n'existe que quand les décisions concernant les activités concernées requièrent l'accord unanime des parties partageant le contrôle. Les co-entreprises sont intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés associées sont celles dans lesquelles le Groupe possède une influence significative. Ces dernières sont définies comme des sociétés pour lesquelles le Groupe peut participer aux décisions de politique financière et opérationnelle sans exercer un pouvoir de contrôle sur les sociétés. Ces participations sont intégrées dans les comptes selon la méthode de mise en équivalence.

Selon cette méthode, les participations détenues dans les sociétés associées ou des coentreprises sont comptabilisées à l'origine au coût d'acquisition. Ce coût est par la suite ajusté afin de comptabiliser la quote-part du Groupe dans le profit/ la perte (ou autres éléments du résultat global) de l'entreprise associée. Ces participations et la part du Groupe dans le résultat de l'exercice sont présentées dans le bilan et le compte de résultats respectivement comme des participations dans des sociétés mises en équivalence et co-entreprises et comme une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode mise en équivalence à compter de la date à laquelle la participation cesse d'être une entreprise associée ou une co-entreprise soit quand elle est classée comme détenue en vue de la vente. Quand le Groupe garde une participation dans une entreprise anciennement associée ou co-entreprise, celle-ci est classée comme immobilisation financière. Le Groupe mesure la partie conservée à sa juste valeur à cette date conformément à l'IFRS 9. La différence, à la date de cessation de la mise en équivalence, entre d'une part la valeur comptable de l'entreprise associée ou co-entreprise et d'autre part la juste valeur de la partie conservée ainsi que les ressources obtenues de la cession d'une quotité de la participation sont reprises dans la détermination du gain ou de la perte sur la cession de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Le Groupe continue à appliquer la méthode de mise en équivalence quand une participation dans une entreprise associée devient une participation dans une co-entreprise (ou inversement). Il n'y a pas de réévaluation à la juste valeur à l'occasion de ces changements du pourcentage de détention.

Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée est mesurée à la juste valeur. Cette dernière correspond à la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés, des dettes encourues au profit des propriétaires précédents de l'entreprise contrôlée et des instruments de capitaux propres émis, le tout étant échangé contre le contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts liés à l'acquisition sont pris en compte de résultats lorsqu'ils sont encourus.

A la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leurs justes valeurs à cette date. Il en va de même pour les actifs et les dettes non encore reconnus dans le bilan de l'entreprise acquise. Il s'agit essentiellement de bases de données clients et de marques.

Les intérêts minoritaires peuvent être comptabilisés soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit au prorata de leur participation dans l'actif net de l'entreprise acquise. Le choix de la méthode de valorisation se fait au cas par cas.

Jugements et estimations

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, le management est amené à faire des jugements et estimations qui affectent les montants repris dans les états financiers.

Les jugements et estimations qui sont faits à chaque date de clôture reflètent les conditions existantes à ces dates (par exemple : prix du marché, taux d'intérêts et taux de change). Bien que ces estimations soient basées sur la meilleure connaissance des événements actuels par le management et des actions pouvant être entreprises par celui-ci, les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations.

Jugements critiques dans le cadre de l'application des règles comptables

Les jugements suivants sont ceux qui sont cruciaux, en dehors de ceux qui entraînent des estimations (qui sont présentés séparément) et que le management a faits dans le cadre de l'application des règles comptables du Groupe et qui ont les impacts les plus importants sur les montants présentés dans les états financiers.

Comptabilisation des revenus suivant l'IFRS 15

Suivant l'IFRS 15, le prix de transaction est alloué aux différentes obligations de prestation identifiées dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques. Du jugement est requis lors de la détermination du prix de vente spécifique et du prix de transaction en tenant compte de la durée du contrat.

- **Détermination de la durée du contrat**

Pour définir la durée de ses contrats, le Groupe prend en considération la période contractuelle pour laquelle les parties contractantes ont des droits et obligations exécutoires effectifs. Un contrat a une durée quand il comprend des indemnités substantielles de rupture. La durée court jusqu'au moment où il n'y a plus d'indemnité de rupture. S'il n'y a pas de clause de paiement d'indemnisation substantielle en cas de rupture du contrat, le Groupe a conclu que dans ces cas le contrat n'a pas de durée (i.e. contrats sans durée).

- **Détermination du prix de vente spécifique**

Dans les cas où le prix de vente spécifique n'est pas directement observable, le Groupe l'estime en utilisant toutes les informations qui sont disponibles raisonnablement (y compris les conditions de marché, les facteurs spécifiques pour le Groupe et les informations concernant le client ou la catégorie de clients). Cette situation se produit principalement dans le contexte des offres conjointes avec terminal subsidié pour lesquelles une approche par la méthode "cost plus" (coût plus marge) est appliquée à l'un des composants.

Les remises accordées à un client à l'occasion de l'entrée dans un contrat sont allouées à toutes les obligations de prestations qui sont à l'origine de cette remise.

- **Identification des obligations de prestation**

L'identification des obligations de prestation demande du jugement et une compréhension approfondie des promesses reprises dans le contrat et leurs interactions respectives.

Locations suivant l'IFRS 16

- **Détermination de la présence d'une location dans un contrat**

L'IFRS 16 définit une location comme un contrat, ou partie de contrat, qui cède un droit d'utiliser un bien pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour certains contrats, des jugements significatifs sont nécessaires afin de déterminer si le contrat cède le droit d'utiliser un bien ou s'il s'agit d'un contrat pour un service fourni avec le bien.

- **Durée du contrat de location**

Quand le Groupe agit comme preneur, la durée du contrat de location se compose de la période non résiliable de la location, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Apprécier si ces options vont être exercées ou non demande du jugement, en prenant en compte les faits et circonstances pertinents faisant que le preneur a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou de résiliation. Cette estimation est réappréciée si des événements importants ou des changements significatifs des circonstances se produisent et qui influencent cette estimation.

Devise fonctionnelle des entités du Groupe

Les états financiers individuels de chaque entité du Groupe sont établis dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Il est fait usage de jugement de la part du management afin de déterminer la devise fonctionnelle qui représente de manière la plus fidèle les effets économiques résultant des transactions, des événements et des conditions les sous-tendant. Le management estime actuellement que la monnaie fonctionnelle de TeleSign est le dollar US.

Contrôle de BICS

L'annexe 8 décrit que BICS est une filiale du Groupe détenue à concurrence de 57,6% des parts et 57,6% des droits de vote à l'assemblée générale. Le pacte d'actionnaires de BICS prévoit, avec effet au 1er janvier 2010, des règles pour la prise de décision ainsi qu'une procédure de déblocage. Compte-tenu de ces règles et procédures, le Groupe a conclu dans le passé qu'il contrôle BICS. Cette conclusion reste valable en application de l'IFRS 10 « Etats Financiers Consolidés » (applicable au 1er Janvier 2014) y compris en tenant compte des obstacles potentiels dans l'exercice de ce contrôle sur BICS.

Sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

Litiges et passifs éventuels (voir annexe 34)

En ce qui concerne les litiges et passifs éventuels, l'usage de jugement est nécessaire dans la détermination de l'existence éventuelle d'une obligation résultant d'événements passés, dans l'estimation de la probabilité d'un décaissement économique et dans la quantification du décaissement probable de ressources économiques. Ce jugement est revu lorsque de nouvelles informations sont disponibles et avec l'aide d'experts externes.

Impôts sur les résultats

Le 11 janvier 2016, la Commission Européenne a communiqué sa décision de considérer les décisions fiscales belges accordées aux multinationales concernant « les bénéfices excédentaires » (« Excess Profit Ruling») comme une aide d'État illégale.

BICS a appliqué une telle décision pour les périodes 2010-2014. BICS a payé les montants réclamés concernant l'aide présumée. De plus, BICS et l'Etat belge ont introduit un recours contre la décision de la Commission Européenne devant la Cour Européenne. La Cour Européenne a statué dans son arrêt du 14 février 2019 en faveur de l'Etat belge contre la Commission Européenne sur base de l'absence de « schéma

d'aide d'état ». La Commission Européenne est allée en appel de la décision précitée devant la Cour Européenne de Justice le 24 avril 2019. De plus, le 16 septembre 2019, la Commission Européenne a ouvert une enquête approfondie séparée dans 39 cas de décisions fiscales concernant les « bénéficiaires excédentaires » (« Excess Profit Ruling ») y compris ceux obtenus par BICS. La direction estime que les positions prises dans les états financiers reflètent la meilleure estimation du résultat final probable.

Valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie comprenant du goodwill

Les hypothèses clés retenues dans le cadre du test de perte de valeur pour déterminer la valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill est alloué sont commentées dans l'annexe 3 (Goodwill).

Hypothèses actuarielles relatives à la valorisation des obligations liées aux avantages octroyés aux employés et des actifs des plans

Le Groupe détient plusieurs plans d'avantages aux collaborateurs, tels que des plans de pension, des plans prévoyant d'autres avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat. Les hypothèses clés utilisées dans la détermination des obligations, des actifs ainsi que du coût périodique net, sont discutées dans l'annexe 11 (Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat).

Conversion de devises

Les opérations en devises étrangères sont reconnues en devises fonctionnelles dès leur premier enregistrement, au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle de l'entité à la date de clôture sur la base du taux de change en vigueur à cette date. Les écarts de change nets survenant lors de la conversion des actifs et des passifs monétaires sont inscrits au poste "dépenses non liées à la force de travail" dans le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont survenus.

États financiers des activités à l'étranger

Certaines des filiales et co-entreprises étrangères opérant dans des pays non euro sont considérées comme des opérations étrangères faisant partie intégrante de la maison mère Proximus S.A. De ce fait, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Cependant, les éléments non monétaires évalués à la juste valeur dans la devise locale sont convertis au taux en vigueur au moment où la juste valeur a été déterminée. Les produits et charges de ces entités sont convertis au taux de change moyen pondéré. Les écarts de change qui en résultent sont enregistrés au poste "dépenses non liées à la force de travail" dans le compte de résultats.

Pour les autres filiales et co-entreprises étrangères opérant dans des pays non euro, les actifs et passifs sont convertis au taux de change à la date de clôture. Les produits et charges de ces entités sont convertis au taux de change moyen pondéré. Les écarts de change qui en résultent sont pris directement dans une rubrique séparée des capitaux propres. Lors de la vente d'une telle entité, le montant cumulé reconnu dans les capitaux propres et relatif à cette entité étrangère est pris dans le compte de résultats.

Goodwill

Le Goodwill représente l'excès de la somme de la contrepartie transférée, du montant des éventuels intérêts minoritaires et de la juste valeur de la participation préalablement détenue par rapport à la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Lorsque le Groupe acquiert le contrôle, la participation précédemment détenue est le cas échéant réévaluée à la juste valeur au travers du compte de résultats.

Quand la juste valeur nette, après revalorisation, des actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises excède la somme de la contrepartie transférée, du montant des éventuels intérêts minoritaires et de la juste valeur de la participation préalablement détenue, le cas échéant, cet excès est reconnu immédiatement dans le compte de résultats au titre de gain résultant d'une acquisition à un prix avantageux.

Les changements dans les contreparties éventuelles et inclus dans la contrepartie transférée modifient le goodwill quand ils se produisent au cours de la période d'allocation provisoire du prix et quand ils concernent des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Dans les autres cas, en fonction de la classification de ces contreparties éventuelles parmi les capitaux propres ou non, les changements sont enregistrés via les capitaux propres ou le compte de résultats.

Les frais connexes à l'acquisition sont immédiatement pris en compte de résultats et les intérêts minoritaires sont évalués, à la date d'acquisition, soit à leur juste valeur, soit selon leur quote-part dans l'actif net la société acquise. Ce choix se fait transaction par transaction.

Le goodwill est reconnu au coût d'acquisition et n'est pas amorti mais est soumis à un test annuel de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il est rattaché. Ce test est également effectué quand il y a une indication de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill a été rattaché. Une perte de valeur reconnue sur le goodwill n'est jamais extournée au cours des exercices comptables suivants, même lorsqu'il y a des indications que la perte de valeur n'existe plus ou a diminué.

Le goodwill est exprimé dans la devise de la filiale à laquelle il est rattaché et est converti en EUR en utilisant le taux de change de fin d'année.

Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement la licence GSM (Global System for Mobile communications), la licence UMTS (Universal Mobile Telecommunications System), les licences 4G, les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises, des logiciels développés au sein du Groupe et d'autres immobilisations incorporelles telles que les droits de football et de diffusion et des logiciels acquis de l'extérieur.

Le Groupe capitalise certains frais encourus dans le cadre de l'achat ou du développement de logiciels à usage interne lorsque les conditions suivantes sont réunies : ces frais sont identifiables, le Groupe contrôle les actifs concernés et les avantages futurs liés à l'utilisation de ces actifs sont probables. Les coûts capitalisés des logiciels sont inclus dans les immobilisations générées en interne et les autres immobilisations incorporelles, et sont amortis sur une période de trois à cinq ans.

Les immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée acquises séparément sont comptabilisées au coût d'acquisition. Seule la partie fixe de la contrepartie est capitalisée, à l'exception des actifs incorporels acquis selon une structure de prix différente au fil du temps. Pour ces actifs, la contrepartie fixe et la contrepartie variable estimée sont capitalisées à la date d'acquisition. Quand la valeur comptable de cette dette est revue par la suite, le coût de l'actif est ajusté. Le coût des immobilisations incorporelles acquises à l'occasion de regroupements d'entreprises est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée, sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeur cumulées. La valeur résiduelle de ces immobilisations incorporelles est estimée égale à zéro.

- Les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises sont amorties linéairement pendant leur durée de vie utile estimée (3 à 20 ans). A l'exception des actifs dont la durée de vie est limitée dans le temps pour des raisons contractuelles ou pour refléter les intentions du management quant à leur utilisation, la durée de vie de chaque actif est établie à la date d'acquisition, de telle façon que la valeur cumulée des flux de trésorerie attendus et actualisés de chaque actif pendant cette durée de vie représente environ 90% de tous les flux de cash attendus de cet actif.
- Les licences GSM, UMTS et 4G, les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations développées au sein du Groupe ayant toutes une durée de vie limitée, sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile estimée. L'amortissement commence quand l'immobilisation incorporelle est prête pour l'usage auquel elle est destinée. Les durées de vie des licences sont établies par Arrêté

Royal et courent de 5 à 20 ans.

Les durées de vie utiles respectives sont fixées comme suit

GSM, UMTS, 4G et autres réseaux	Sur la durée de la licence
Licences GSM (2G)	5 à 6
Licences UMTS (3G)	16
Licences LTE (4G)	15
800 MHz (4G)	20
Clientèles, marques acquises, brevets et logiciels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises	3 à 20
Logiciels	5
Droits d'usage, football et droits de diffusion	Sur la durée du contrat (habituellement 2 à 5 ans)

La durée de vie et la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée sont revues au moins à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée de vie estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée ou la méthode d'amortissement, selon le cas, et sont traités comme des changements d'estimations comptables.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, y compris celles louées à des parties tierces en tant que locations simples, sont présentées selon leur nature et sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeurs cumulées. Le coût des acquisitions et des améliorations notables des immobilisations corporelles est capitalisé. Le coût de la maintenance et des réparations des immobilisations corporelles est comptabilisé dans les charges d'exploitation lorsque celles-ci n'augmentent ni la durée de vie du bien, ni de manière substantielle sa capacité à générer des revenus. Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles inclut les coûts de démantèlement, de démontage ou de remise en état dans les cas où le Groupe encourt ce genre d'obligation au moment de l'installation du bien.

Les immobilisations corporelles sont éliminées du bilan au moment de leur vente ou lorsqu'aucun bénéfice économique futur n'est attendu de leur usage ou de leur vente. Tout gain ou perte découlant de cette élimination du bilan (calculé comme la différence entre les produits de vente nets et la valeur nette comptable de l'actif) est comptabilisé dans le compte de résultats de l'exercice où l'actif est sorti du bilan.

L'amortissement d'un bien commence quand ce dernier est prêt pour l'usage auquel il est destiné. L'amortissement d'un bien est calculé linéairement sur sa durée de vie utile estimée.

Les durées de vie utiles respectives sont fixées comme suit :

Durée de vie (années)

Terrains et constructions	
Terrains	Indéfinie
Bâtiments et équipements des bâtiments	22 à 33
Installations dans les bâtiments	3 à 10
Aménagements de biens loués et matériel publicitaire	3 à 10
Equipements techniques et de réseau	
Câbles et conduites	15 à 20
Centraux	8 à 10
Transmission	6 à 8
Réseau d'accès radio	6 à 7
Sites mobile sites et équipements installations des sites	5 à 10
Equipements installés chez les clients	2 à 8
Equipement du réseau data et autres équipements du réseau	2 à 15
Mobilier et véhicules	
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10
Véhicules	5 à 10

Les valeurs résiduelles, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement sont revues, et ajustées le cas échéant, à chaque clôture annuelle.

Les achats de matériel, les dépenses liées et non liées à la force de travail sont présentées après déduction des travaux réalisés et capitalisés par le Groupe pour la construction des immobilisations corporelles.

Les coûts des emprunts sont capitalisés si les emprunts sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié.

Coûts des contrats

Les coûts des contrats qui sont éligibles pour être activés au titre de coûts marginaux d'obtention du contrat comprennent les commissions payées aux revendeurs pour les contrats postpaid. Les coûts des contrats sont repris comme actifs à plus d'un an étant donné que le Groupe s'attend à recevoir les avantages économiques provenant de ces actifs dans un horizon supérieur à douze mois.

Les coûts des contrats portant sur les contrats postpaid sont différés systématiquement sur une base qui est consistante avec le transfert des services au client correspondant au moment où le revenu est reconnu. Le Groupe a adopté une approche portefeuille pour la valorisation de ces contrats. Les coûts des contrats concernant le segment CBU sont différés sur trois ans et ceux pour le segment EBU sur cinq ans.

Toutes les autres commissions sont prises en charges au moment où elles sont engagées.

Perte de valeur d'actifs non financiers

Le Groupe contrôle à chaque date de clôture l'existence d'indicateurs de perte de valeur des actifs non-financiers.

Le Groupe établit au moins une fois par an une comparaison entre la valeur comptable et le montant récupérable estimé des immobilisations incorporelles en cours ainsi que des groupes d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie (« cash generating units ») comprenant du goodwill. Le Groupe réalise son test annuel de perte de valeur dans le quatrième trimestre de chaque année.

Une perte de valeur est enregistrée quand la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie dépasse le montant récupérable estimé, ce dernier constituant la valeur la plus élevée entre la juste valeur du bien ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les frais de vente et sa valeur d'utilisation pour le Groupe.

Pour estimer la valeur d'utilisation, les flux de trésorerie futurs projetés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'unité génératrice de trésorerie.

Les pertes de valeur sur goodwill et sur immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées dans les charges d'exploitation. Le Groupe vérifie à chaque date de clôture s'il existe un indicateur montrant qu'une perte de valeur comptabilisée précédemment sur un actif n'existe plus ou a diminué. Si un tel indicateur existe, le montant récupérable est réestimé. Une perte de valeur enregistrée par le passé est extournée lorsqu'il est intervenu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer le montant récupérable depuis que la perte de valeur la plus récente a été enregistrée. Si c'est le cas, la perte de valeur relative aux immobilisations autres que goodwill est extournée afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur récupérable estimée. La valeur comptable d'un actif augmentée suite à une telle reprise ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette des amortissements) si une perte de valeur n'avait été enregistrée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Cette extourne de perte de valeur est comptabilisée dans les charges opérationnelles du compte de résultats.

Impôts différés

Des impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs dans le bilan consolidé et leurs bases d'imposition respectives.

Les actifs d'impôts différés découlant de différences temporaires déductibles et de pertes fiscales reportées inutilisées sont pris en compte dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour compenser la différence temporaire déductible ou les pertes fiscales inutilisées.

Le Groupe revoit la valeur comptable de ses actifs d'impôts différés à chaque date de clôture et réduit leur valeur comptable dans le cas où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser tout ou partie de cet actif d'impôts différé. Le Groupe revoit également à chaque date de clôture ses actifs d'impôts différés non reconnus et les reconnaît dans le cas où il devient probable qu'un bénéfice imposable futur suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser cet actif d'impôts différé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition applicables au moment de la réalisation de l'actif ou de la liquidation du passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et des lois fiscales) en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan.

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôts différés sont reconnus dans le compte de résultats excepté lorsque ces changements portent sur des éléments qui sont directement reconnus via les capitaux propres. Dans ce cas, ils sont également reconnus directement via les capitaux propres.

Pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe gère divers plans de pension à prestations définies pour lesquels des contributions sont versées via des fonds gérés séparément. Le Groupe a également convenu de fournir à certains collaborateurs des avantages complémentaires postérieurs à l'emploi. Le coût des avantages fournis dans le cadre des plans est déterminé de manière distincte pour chaque plan, selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées. Les gains et les pertes actuariels sont pris en compte via les autres éléments du résultat global (capitaux propres). Les coûts des services passés ainsi que les gains ou pertes sur liquidation sont reconnus dans le compte de résultat au moment où ils se réalisent.

Lors de l'application de la révision de l'IAS 19, le Groupe a décidé de classer le coût net périodique parmi les activités opérationnelles et financières pour leurs parts respectives.

Le Groupe recourt à des plans à contributions définies. Pour les plans à rendement garanti, la direction a appliqué une méthode correspondant à celle des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer cette valeur actuelle des plans reflète les taux de rendement du marché des obligations d'entreprise de haute qualité. Pour déterminer s'il y a un sous-financement, cette valeur est comparée aux actifs des plans.

Le Groupe opère également plusieurs programmes de restructuration qui impliquent des indemnités de fin de contrat et d'autres sortes de compensations additionnelles. Les indemnités liées aux plans de départs

volontaires encourageant le personnel à partir sont reconnues au moment où le membre du personnel accepte l'offre de ces avantages. Les indemnités liées à des plans de départ non volontaires sont reconnues quand le Groupe a communiqué son plan de départs aux personnes concernées et que les plans rencontrent des critères spécifiques.

Les indemnités dépendantes de prestations futures ne sont pas qualifiées comme avantages de fin de contrat mais comme avantages à long terme pour le personnel. La dette relative à ces indemnités est reconnue au cours de la période requise de prestations.

Les gains et pertes actuariels sur les dettes relatives aux plans de restructuration sont pris en compte dans le compte de résultats au moment où ils se réalisent.

Avantages à court terme et à long terme du personnel

Le coût de l'ensemble des avantages à court et à long terme octroyés au personnel, comme les salaires, le droit du personnel aux congés payés, les primes, l'aide médicale et les autres contributions, est enregistré pendant la période au cours de laquelle le personnel preste le service y référant. Le Groupe n'enregistre ces coûts que lorsqu'il est soumis à une obligation légale ou conventionnelle effective de verser ce montant et que l'engagement peut être estimé de manière fiable.

Instruments financiers

Classification

Le Groupe classe les actifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVTOCI) ; ou
- Au coût amorti.

Le Groupe classe les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- Au coût amorti.

Actifs financiers

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale. La classification se fait en fonction du modèle économique que le Groupe suit pour la gestion des actifs financiers (détention en vue à la fois de la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; détention en vue de percevoir les flux de trésorerie contractuels et autres) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (test « SPPI » c'est-à-dire, que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

Si un actif financier ne représentant pas des capitaux propres échoue au test « SPPI », le Groupe le classe à la juste valeur par le biais du résultat net. S'il passe le test « SPPI », il est alors soit classé au coût amorti si le test du modèle de détention en vue de la perception des flux de trésorerie contractuels est validé ou sinon à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour autant que le test du modèle de la détention en vue de la perception à la fois de flux de trésorerie contractuels et de la vente d'actifs financiers soit réussi.

Pour les actifs financiers représentant des capitaux propres autres que des participations dans des filiales, entreprises associés ou co-entreprises, le Groupe choisit de manière irrévocable lors de l'enregistrement initial (instrument par instrument) leur désignation pour être classés comme FVTOCI ou FVTPL.

Les instruments de capitaux propres détenus en vue de la spéculation (au sens comptable) sont toujours désignés comme FVTPL.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti sauf s'ils doivent être évalués à leur FVTPL (comme les instruments considérés comme non détenus en vue de couverture ou les instruments dérivés) ou si le Groupe a opté pour l'évaluation à la FVTPL.

Evaluation

Actifs financiers à la FVTOCI

Les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la FVTOCI sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur avec les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur reconnus parmi les autres éléments du résultat global, sans recyclage subséquent dans le compte de résultats.

Les réévaluations accumulées lors de la cession ou du règlement d'instruments représentant des capitaux propres comptabilisés à la FVTOCI sont reclassés vers les résultats reportés.

Le Groupe ne détient pas d'autres placements évalués à la FVTOCI.

Les dividendes perçus sont reconnus dans le compte de résultats.

Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers autres que les créances commerciales (clients) et les passifs au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables. Les créances commerciales sont évaluées à leur prix de transaction lorsqu'elles ne comportent pas une composante financement importante.

Ces instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant.

Actifs et passifs financiers à la FVTPL

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la FVTPL sont évalués initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction sont pris en charge directement. Les gains et pertes réalisés ou non réalisés provenant des variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers sont repris dans le résultat net consolidé de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Le Groupe n'a pas désigné de dettes financières à la FVTPL (option de juste valeur). Les instruments dérivés sont évalués à la FVTPL.

Pertes de crédit attendues

Le Groupe applique le modèle de prévisions de pertes de crédit attendues.

Le modèle de perte de crédit attendue considère toutes les pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier ou de pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours des 12 mois suivants et cela dépendant de l'augmentation importante ou non du risque de crédit de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale (modèle général de la perte de crédit attendue).

Proximus reconnaît des provisions pour pertes de valeur au titre de pertes de crédit attendues sur des actifs financiers évalués au coût amorti. Le même traitement est appliqué aux actifs sur contrats résultant de l'application de l'IFRS 15 et les créances de leasing et cela même s'ils ne sont pas considérés comme actifs financiers.

A chaque date de reporting, la société évalue les provisions pour pertes de valeur sur ces actifs.

Etant donné que le Groupe ne détient qu'un montant limité de créances commerciales (clients) avec composante financement, il applique une méthode simplifiée et évalue les provisions pour pertes de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour toutes les créances commerciales, soit

individuellement ou collectivement, en tenant compte des informations raisonnables et justifiables et des prévisions.

Pour les créances de CBU et EBU, les principales informations prises en compte pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la reconnaissance initiale comprennent les retards de paiements par rapport aux échéances contractuelles ainsi que le statut des actions juridiques entamées en vue du recouvrement des créances. Une matrice de calcul est utilisée.

Pour le segment ICS, le Groupe prend en considération l'expérience et les informations raisonnables et justifiables sur les perspectives futures afin de définir le taux de provision sur une base individuelle.

Les indicateurs suivants sont utilisés :

- Une détérioration importante effective ou attendue des « credit rating » internes ou externes (si disponibles) du client ;
- Une détérioration importante du risque pays dans lequel le client est actif ;
- Des changements défavorables actuels ou attendus dans les affaires, les conditions financières ou économiques à la suite desquels le Groupe s'attend à une baisse importante de la capacité du créancier à respecter ses obligations ;
- Une détérioration importante effective ou attendue dans les résultats opérationnels du débiteur ;
- Des changements défavorables importants actuels ou attendus dans l'environnement réglementaire, économique ou technologique du débiteur résultant en une baisse significative de ses capacités à respecter ses obligations.

La même méthodologie est appliquée pour les actifs sur contrats.

Pour les actifs au coût amorti, les actifs sur contrats et les créances de leasing, les provisions pour perte de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats.

Le Groupe déprécie totalement un actif financier quand il existe des informations indiquant que le débiteur est dans des difficultés financières sévères et qu'il n'y a de perspectives réalistes de recouvrement par exemple dès que le débiteur a été mis en liquidation, est entré dans une procédure de faillite ou, pour les créances commerciales, quand les montants sont considérés comme irrécouvrables par des agences de recouvrement externes.

Les actifs financiers dépréciés peuvent encore faire l'objet d'efforts de recouvrement suivant les procédures de recouvrement du groupe. Toute récupération est reprise au compte de résultat.

Critères destinés à la comptabilisation initiale et à la dé-comptabilisation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers ne sont comptabilisés qu'à partir du moment où le Groupe s'engage à respecter leurs modalités contractuelles. Les acquisitions et ventes d'actifs financiers régulières (« spot ») sont comptabilisées à leur date de règlement.

Les actifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des actifs financiers expirent.

Pour les placements en titres représentant des capitaux propres, les réévaluations à la juste valeur accumulées par le biais des autres éléments du résultat global sont reclassées en résultats reportés lors de leur dé-comptabilisation.

Les passifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés quand l'obligation spécifiée dans le contrat est libérée, annulée ou échue. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisée et les montants payables ou payés, y compris des actifs autres que le cash transférés ou des dettes assumées, est enregistrée au compte de résultats.

Juste valeur des instruments financiers

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers :

- Concernant les participations dans des sociétés et fonds communs de placements cotés en bourse, la juste valeur correspond à leur valeur de cotation ;
- Concernant les participations dans des sociétés non cotées, la juste valeur est estimée par référence à des transactions de ventes récentes de ces sociétés non cotées et, en l'absence de telles transactions, sur la base de différentes techniques d'évaluation, comme l'actualisation des flux de trésorerie futurs et la méthode des multiples ;
- Concernant les dettes à long terme à taux variable, le coût amorti est supposé correspondre approximativement à la juste valeur ;
- Concernant les dettes à long terme à taux fixe, la juste valeur est déterminée sur la base de la valeur de marché lors qu'elle est disponible et sinon sur base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- Concernant les produits dérivés, les justes valeurs ont été estimées soit en prenant en compte la valeur cotée sur un marché actif, soit, si cette valeur n'est pas disponible, à l'aide de différentes techniques d'évaluation, en particulier l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Critères pour la compensation des actifs et passifs financiers

En présence d'un droit légalement exécutoire de compensation pour les actifs et passifs financiers comptabilisés et dans le cas où le Groupe a l'intention de simultanément régler le passif et la vente de l'actif ou a l'intention de procéder au règlement sur une base nette, l'ensemble des actifs et passifs financiers liés sont compensés.

Créances commerciales

Les créances commerciales dans le bilan sont comptabilisées initialement au prix du contrat et ultérieurement au coût amorti (modèle SPPI s'applique) sous déduction des provisions pour pertes de valeur au titre de pertes de crédit attendues.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse, les comptes courants bancaires ainsi que les placements ayant une maturité à l'émission de moins de 3 mois et qui sont hautement liquides. Les actifs sont immédiatement convertibles en numéraire avec un risque très faible de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont portés au bilan au coût amorti.

Dettes financières productives d'intérêts

L'ensemble des prêts et des emprunts sont initialement reconnus au bilan au coût d'acquisition, qui représente la juste valeur de ces prêts ou emprunts, après déduction des frais d'émission liés aux emprunts. Après avoir été portées au bilan, les dettes sont évaluées au coût amorti, par application de la méthode des taux d'intérêt effectifs, avec amortissement des primes d'émission ou de remboursement vers le compte de résultats.

Produits dérivés

Lors de la transition vers l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a choisi de poursuivre l'application de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture en 2018 plutôt que d'appliquer les nouvelles règles de l'IFRS 9.

Le Groupe ne détient pas et n'émet pas d'instruments financiers dérivés dans des buts spéculatifs. Toutefois, un certain nombre de ces produits dérivés ne rencontrent pas les conditions reprises à l'IAS 39 en vue d'entrer dans la comptabilité de couverture. Ils sont dès lors traités comme des produits dérivés détenus à des fins spéculatives, ce qui implique que les changements de juste valeur soient enregistrés dans le compte de résultats.

Le Groupe recourt à des produits dérivés, comme les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options sur devises, afin de réduire les risques associés aux fluctuations de change

sur les actifs, passifs sous-jacents et opérations anticipées. Les produits dérivés sont portés au bilan à leur juste valeur dans les rubriques "Autres actifs non courants", "Autres actifs circulants", "Dettes portant intérêt", "Autres dettes à long terme" et "Autres dettes à court terme".

Un IRCS est utilisé pour réduire l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et de change sur une dette à long terme en JPY. Le Groupe n'emploie pas la comptabilité de couverture pour cet instrument dérivé.

Cette dette à long terme exprimée en JPY comprend un dérivé incorporé (« embedded derivative »). Ce dérivé est séparé de son contrat hôte et comptabilisé à sa juste valeur, impliquant que les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultats. Les effets « mark-to-market » sur ce dérivé incorporé sont compensés par ceux jouant sur l'IRCS.

Le Groupe emploie des IRS (swap de taux d'intérêts) pour atténuer le risque lié aux fluctuations de taux d'intérêts entre la date d'origine de la couverture et la date d'émission hautement probables de dettes à long terme à taux fixe. La partie efficace des changements de juste valeur des instruments de couverture qui sont désignés dans une relation de couverture de flux de trésorerie est reconnue parmi les autres éléments du résultat global et reclassée graduellement vers le compte de résultats en même temps que l'élément couvert.

Le Groupe a commencé, à partir de septembre 2011, à contracter des instruments dérivés (contrats de changes à terme) en vue de couvrir son exposition aux fluctuations de devises pour les transactions futures hautement probables. Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie. Les gains et pertes relatifs à la partie efficace de la couverture par l'instrument dérivé sont reconnus parmi les éléments du résultat global (capitaux propres) jusqu'à ce que l'événement couvert se produise. Si la transaction couverte résulte dans la reconnaissance d'un actif, la valeur comptable de l'actif au moment de l'enregistrement initial est ajustée pour reprendre les montants préalablement reconnus via les éléments du résultat global. La partie inefficace de la couverture de flux de trésorerie est toujours reconnue dans le compte de résultats.

Les autres contrats de changes à terme qui ne sont pas qualifiables pour la comptabilité de couverture et sont donc portés à leur juste valeur dans le compte de résultats parmi les résultats financiers excepté quand le sous-jacent est reconnu au bilan et concerne des charges reconnues en résultat opérationnel ou des investissements. Dans ce cas, les changements de juste valeur sont reconnus dans le compte de résultats via le résultat opérationnel.

Gains et pertes nets sur instruments

Les dividendes, les revenus et charges d'intérêts générés par les instruments financiers sont comptabilisés comme revenus / (charges) financiers.

Les réévaluations des instruments financiers évalués à la FVTPL sont comptabilisées comme revenus / (charges) financier(e)s quand ces instruments concernent des activités de financement. Les réévaluations des instruments financiers concernant les activités opérationnelles ou d'investissements (autres que mentionnées ci-dessus), sont comptabilisés comme autres revenus / (charges) d'exploitation.

Les réévaluations accumulées des instruments de capitaux propres évalués à la FVTOCI sont reclassées dans le résultat global (capitaux propres) vers les résultats reportés.

Les gains / (pertes) nets généré(e)s par l'évaluation à la juste valeur des produits dérivés utilisés pour gérer les risques de change sur activités opérationnelles et qui ne sont pas soumises à une comptabilité de couverture selon la norme IAS 39, sont comptabilisées comme charges d'exploitation.

Les gains / (pertes) nets généré(e)s par l'évaluation à la juste valeur des produits dérivés utilisés pour gérer les risques d'intérêts sur dettes financières qui ne sont pas soumises à une comptabilité de couverture selon la norme IAS 39, sont comptabilisées comme revenus / (charges) financiers.

Actifs sur contrats

Un actif sur contrat représente le droit du Groupe à une contrepartie en échange de biens et de services déjà transférés au client. Cet actif apparaît essentiellement dans le contexte des offres conjointes fixes et mobiles avec un terminal subsidié lié à un contrat de fourniture de services de 24 mois. Les actifs sont classés comme

actifs circulants étant donné que le Groupe s'attend à leur réalisation dans le cadre de son cycle normal d'exploitation.

Quand un contrat pour lequel un actif sur contrat a été reconnu est rompu anticipativement par le client, le montant net résultant de la clôture du contrat est reconnu en déduction du revenu relatif au terminal. L'indemnité reçue pour le terminal correspond à la partie non amortie du terminal quand le contrat est rompu.

Les actifs sur contrats sont des droits conditionnels reconnus au bilan à leur coût sous déduction des provisions pour pertes de valeur, comme défini dans le modèle des pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à la valeur la moins élevée entre le coût d'acquisition et la valeur de réalisation nette. Le coût d'acquisition est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré à l'exception du matériel informatique (méthode FIFO) et du matériel acheté pour la revente dans le cadre de contrats en cours spécifiques (prix d'achat individuel).

Pour les stocks destinés à être vendus dans le cadre d'offres conjointes, la valeur de réalisation nette prend en compte les marges futures escomptées résultant des services de télécommunications de l'offre dans laquelle l'élément du stock est combiné.

Pour les contrats en cours, la méthode du pourcentage d'avancement des travaux est appliquée. L'état d'avancement est mesuré en fonction des coûts encourus pour les travaux réalisés à la date de clôture par rapport au coût total du contrat. Les coûts des contrats incluent toutes les dépenses liées directement au contrat spécifique ainsi qu'une allocation des frais généraux fixes et variables, déterminée sur base d'une utilisation normale de la capacité de production.

Contrats de location

Le Groupe apprécie si un contrat est un contrat de location.

Le Groupe comme preneur (reçoit un droit d'utilisation d'un actif d'un fournisseur)

Lorsque le Groupe est preneur, il applique une approche unique de reconnaissance et d'évaluation pour toutes les locations. Le Groupe reconnaît un actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative correspondante pour toutes les locations pour lesquelles il est le preneur. Le Groupe n'applique pas les simplifications liées au contrat de courte durée ni celles liées aux actifs sous-jacents de faible valeur.

- **Obligations locatives**

L'obligation locative est calculée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début du contrat. La valeur actualisée des paiements de loyers est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ainsi que les sommes que le preneur s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle. Les paiements de loyers comprennent également le prix d'exercice de l'option d'achat lorsque le Groupe a la certitude raisonnable de l'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le Groupe de l'option de résiliation du contrat de location. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont reconnus comme dépenses dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements se produit.

L'obligation locative est ensuite mesurée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. De plus, la valeur comptable des obligations locatives est réévaluée en cas de changement, s'il y a un changement dans la durée du contrat de location, s'il y a un changement dans les paiements de loyers (par ex : changement des paiements futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements) ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent.

Les obligations locatives sont reprises parmi les dettes et emprunts portant intérêts (cf. annexe 19).

- **Actifs au titre du droit d'utilisation**

Le Groupe reconnaît des actifs au titre du droit d'utilisation à la date de début du contrat de location (date à laquelle le bien sous-jacent est mis à la disposition du Groupe). Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur et ajusté pour les réévaluations de l'obligation locative. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant de l'obligation locative, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus et une estimation des coûts que le Groupe va engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ainsi que la restauration du lieu ou pour la remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les termes et conditions du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis linéairement sur base de la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont également soumis au test de perte de valeur.

Le Groupe comme bailleur (concède un droit d'utilisation d'un actif à un client)

Les locations pour lesquelles le Groupe est le bailleur sont classifiées en location-financement ou locations simples. Pour classer chaque location, le Groupe vérifie si la location transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent. Si c'est le cas, alors la location qualifie comme location-financement, sinon il s'agit d'une location simple. Dans le cadre du classement de la location, le Groupe apprécie certains critères tels que la durée du contrat de location qui couvre ou non la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent.

Les locations dans lesquelles le Groupe ne transfère pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent sont classées en locations simples. Les revenus de la location sont pris linéairement sur la durée du contrat et sont repris parmi les revenus dans le compte de résultat étant donné leur caractère opérationnel.

Pour les contrats de location-financement donnés à ses clients, le Groupe reconnaît une créance à concurrence d'un montant correspondant à l'investissement net dans le contrat de location ce qui correspond à l'investissement brut dans le contrat de location, actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location. L'investissement brut correspond à la somme des paiements de loyers à recevoir par le Groupe et toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Le Groupe comme bailleur intermédiaire

Quand le Groupe agit comme bailleur intermédiaire, il considère le contrat de location et le contrat de sous-location comme deux contrats séparés. Le contrat de sous-location doit être classé en location financement ou location simple par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal et non par rapport au bien sous-jacent (par exemple, l'immobilisation corporelle qui est l'objet du contrat de location).

Provisions

Des provisions sont comptabilisées dès que le Groupe doit faire face à une obligation légale ou implicite. Cette dernière doit pouvoir être estimée de façon fiable et doit découler d'événements passés nécessitant un coût probable pour leur extinction. Un événement passé est censé impliquer une obligation actuelle si, compte tenu de toutes les indications disponibles, il est probable qu'une obligation actuelle existe à la date du bilan. Le montant reconnu représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Le montant de la provision est actualisé lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif. L'actualisation est reconnue dans les charges financières.

Un certain nombre de biens et d'aménagements situés sur des propriétés de tiers devront finalement être démantelés et ces propriétés devront être restituées dans leur état initial. Les coûts estimés, escomptés à leur valeur actuelle, liés à ce démantèlement et à la remise en état sont enregistrés au passif dans les provisions. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision liée à l'effet de la valeur du temps est comptabilisée via les charges financières dans le compte de résultats.

Actifs et dettes liées détenues en vue de la vente

Le Groupe classe les actifs (ou groupes destinés à être vendus) comme détenus en vue de la vente lorsque leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie quand l'actif (ou groupes d'actifs destinés à être vendus) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et que la vente est hautement probable et attendue dans l'année.

Les actifs et dettes associées détenus en vue de vente (ou groupes destinés à être cédés) figurent au bilan parmi les actifs courants. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur déduction faite des frais de vente.

Paiement fondé sur des actions

Les paiements aux employés fondés sur les actions et réglés en instruments de capitaux propres ou en trésorerie sont calculés à la juste valeur des instruments à la date d'octroi en tenant compte des modalités et conditions auxquelles ces options sont accordées, et en utilisant une technique de valorisation qui est similaire aux méthodes de valorisation généralement acceptées pour la fixation du prix d'instruments financiers, et qui incorpore tous les facteurs et hypothèses que les parties bien informées et consentantes considèrent pour fixer le prix.

Pour les opérations réglées avec des instruments de capitaux propres, la juste valeur est prise en compte de résultats sous la rubrique dépenses liées à la force de travail sur la période de dévolution, en même temps qu'une augmentation de la rubrique « compensation en actions » des capitaux propres pour la partie capitale propres et qu'une augmentation d'une dette de dividendes pour la partie dividendes. Lorsque que les options sur actions donnent droit à des dividendes déclarés après l'attribution des options, la juste valeur de ce droit est remesurée régulièrement.

Pour les opérations réglées en trésorerie, la juste valeur est reconnue en dépenses de personnel sur la période de dévolution avec une augmentation simultanée des dettes. Les dettes en résultant sont remesurées afin de refléter l'évolution des justes valeurs.

Passifs sur contrats

Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou services à un client pour lequel le Groupe a reçu une contrepartie ou un montant est dû.

Revenus

Le Groupe évalue lors de la passation du contrat les biens et services promis dans le contrat avec le client et identifie comme obligations de prestations chaque promesse de transférer au client un bien ou un service (ou un ensemble) qui est distinct, soit une série de biens ou de services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui sont fournis au client au même rythme.

Une obligation de prestation est identifiée quand les critères suivants sont rencontrés :

- Capacité d'exister de façon distincte : le client peut tirer parti du bien ou du service de manière isolée ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles
- Distincte à l'intérieur du contrat : la promesse de fournir le bien ou le service au client peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat si le Groupe considère qu'il remplit ses obligations contractuelles en délivrant la promesse concernée indépendamment des autres. Des promesses du contrat ne sont pas distinctes à l'intérieur du contrat quand, en raison de leur nature, elles doivent être transférées en combinaison avec d'autres promesses.

Les promesses suivantes peuvent représenter des obligations de prestation en fonction de leur nature et de l'interdépendance avec d'autres promesses dans le contrat :

- Les revenus générés par le trafic de téléphonie fixe, mobile et de carrier sont comptabilisés sur la base

de leur utilisation ;

- Les revenus des services liés à la TV sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus des services de maintenance sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus des ventes d'équipements sont reconnus quand le client obtient le contrôle sur l'équipement ;
- Les revenus de la location simple d'équipements sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus générés par les frais de paramétrage, d'installation ou d'activation, sont comptabilisés parmi les revenus au moment de la prestation ;
- Les revenus des licences de propriétés intellectuelles sont reconnus au moment du transfert au client.

Quand ces promesses ne sont pas distinctes, le Groupe les regroupe avec d'autres promesses jusqu'à ce qu'il obtienne une promesse qui soit distincte (i.e. une promesse de prestation). Le moment de reconnaissance du revenu relatif à une obligation de prestation est basé sur le schéma de transfert au client de la promesse prédominante dans l'offre.

Quand cette guidance des séries s'applique, i.e. quand les biens et les services sont distincts mais substantiellement les mêmes, le Groupe les considère comme une seule obligation de prestation. Chaque plan tarifaire – postpaid et prepaid (voix mobile, voix fixe, internet, TV) est par conséquent considéré comme une obligation de prestation unique.

Lorsque les contrats comprennent différentes obligations de prestation qui ne sont pas substantiellement les mêmes, le prix de transaction est alloué aux différentes obligations de prestation reprises dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques.

Lorsque le contrat comprend des options pour le client (i.e. droits unilatéraux octroyés au client) pour l'achat de biens ou de services supplémentaires avec une remise y compris des incitants à la vente, des points-cadeaux, options de renouvellement de contrat, remises sur achats futurs de biens ou de services, le revenu est alloué à ces options lorsqu'elles procurent au client un droit significatif i.e. un droit unilatéral pour le client d'obtenir un avantage car il souscrit au contrat.

Lorsqu'une autre partie intervient dans la fourniture des biens ou de services au client, le Groupe doit déterminer pour chaque obligation de prestation si la nature de la promesse est de fournir elle-même les biens ou les services (i.e. agit pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en charge (i.e. le Groupe agit comme agent). Quand le Groupe agit comme agent, seule la commission est reconnue comme revenu.

Charges opérationnelles

Les achats de matériel et de services liés aux ventes comprennent le prix d'achat des équipements et des services directement liés aux revenus.

Les dépenses liées à la force de travail sont des frais liés aux employés propres (frais de personnel et pensions) ainsi qu'aux travailleurs externes.

Les charges d'exploitation sont rapportées nettes de production immobilisée d'actifs du Groupe. Elles sont rapportées par nature.

Les coûts marginaux d'obtention du contrat sont différés linéairement sur 3 ans pour les contrats du segment CBU et sur 5 ans pour les contrats du segment EBU.

Annexe 3. Goodwill

(en millions EUR)	Goodwill
Au 1er janvier 2018	2.431
Acquisition de ION IP, UMBRIO, CODIT, MediaMobile et ajustements de prix pourTeleSign Holding INC	39
Effets des changements dans les différences de change	2
Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition	-2
Au 31 décembre 2018	2.470
Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition	5
Effets des changements dans les différences de change	3
Au 31 décembre 2019	2.477

Le goodwill du Groupe a augmenté en 2019 de 7 millions EUR pour atteindre 2.477 millions EUR suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de MediaMobile (voir annexe 8.4), ainsi que l'impact des conversions de devises de TeleSign.

Le goodwill est testé pour perte de valeur éventuelle au niveau des segments opérationnels étant donné que les performances, la position financière (y compris le goodwill) et les dépenses d'investissements sont gérées à ce niveau par le Groupe.

Dans le cadre du test de perte de valeur, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise est, à la date d'acquisition, alloué à chacun des segments opérationnels du Groupe qui vont bénéficier de ce regroupement. C'est pour cela que cette allocation est basée sur la nature des clients et des activités acquis.

Au 31 décembre 2019, toutes les entreprises acquises ont été allouées à un seul segment opérationnel à l'exception du goodwill résultant de l'acquisition des intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans Belgacom Mobile en 2007 et qui avait été alloué aux segments.

La valeur comptable du goodwill est allouée aux différents segments opérationnels de la manière suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Consumer Business Unit	1303	1303
Enterprise Business Unit	767	771
Services de Carrier International	401	403
Total	2.470	2.477

Le montant récupérable au niveau des segments a été basé sur la valeur d'utilité qui est estimée par un modèle de flux de trésorerie libres actualisés. Les variables clés utilisées dans le cadre de la détermination de la valeur d'utilité sont :

- Le résultat opérationnel avant amortissements (excepté pour le segment International Carrier Services pour lequel la marge directe est plus sensible) ;
- Les dépenses d'investissements ;
- Le taux de croissance à long terme ;
- Le coût moyen pondéré du capital après impôts ;
- La marge à appliquer sur les services de « Staff and Support » reflétant celle qui s'appliquerait si le Groupe devait organiser une refacturation interne complète et dans les conditions de marché entre les segments ;
- Le taux de rendement attendu sur le capital employé¹ par « TEC ». Ce taux permet de déterminer le montant des coûts de réseau de « TEC » qui serait refacturé aux autres segments si le Groupe devait

¹ Le taux de rendement sur le capital employé correspond au coût moyen pondéré ajusté du capital (WACC) avant impôts

organiser une refacturation interne complète et dans les conditions de marché entre les segments.

Les résultats opérationnels avant amortissements de CBU et EBU sont très sensibles aux changements de valeur des paramètres opérationnels suivants : nombre de clients par type de service (TV, fixe...), volume de trafic (si applicable) et ARPU net par client pour chaque type de service. Les valeurs attachées à chacun de ces paramètres opérationnels sont le résultat d'un processus interne, conduit au sein de chaque segment et au niveau du Groupe, de confrontation des données du marché, des perspectives commerciales et des stratégies que le Groupe planifie d'implémenter en vue de se préparer adéquatement à ses challenges futurs.

Les calculs des valeurs d'utilité sont basés sur le Plan à Trois ans tel que présenté par le management au Conseil d'Administration (pour les années 2020 à 2022). Pour les années suivantes, les données ont été extrapolées sur base d'un taux de croissance annuel moyen pour les segments opérationnels compris entre 0% et 0,5% en 2019 et 0% et 1,3% en 2018.

Les flux de trésorerie nets considérés pour déterminer la valeur d'utilité sont estimés pour les actifs concernés dans leur état actuel. Ils excluent tant les entrées et sorties de trésorerie qui résulteraient d'une quelconque restructuration future pour laquelle le Groupe n'est pas engagé, ou d'améliorations ou extensions des performances de ces actifs.

Les flux de trésorerie nets de chaque segment, à l'exception du segment ICS, ont été actualisés à un taux spécifique de coût du capital moyen pondéré après impôts de 4,9% en 2019 et 5,3% en 2018. Pour ICS, un taux spécifique de coût du capital moyen pondéré de 7,9% en 2019 et de 8,0% en 2018 a été utilisé car ses activités sont considérées comme suffisamment différentes par rapport à celles du reste du Groupe. Le coût du capital moyen pondéré avant impôts est déduit du coût du capital moyen pondéré après impôts par l'application d'une méthode itérative, et est compris entre 6,3% et 8,8% en 2019 et compris entre 7% et 8,8% en 2018. Le Groupe revoit annuellement le taux de croissance et le coût moyen pondéré du capital à la lumière de la situation du marché.

Le calcul du coût moyen pondéré du capital après impôts du segment ICS et au niveau du Groupe (pour les autres segments) a été effectué sur base du poids relatif des éléments composant leur structure de financement respective et incluant une prime de risque qui reflète leur risque spécifique.

Aucun de ces goodwill n'a dû faire l'objet d'une perte de valeur au 31 décembre 2019. Une analyse de sensibilité pour tous les segments démontre qu'en cas de changement raisonnable de l'une des hypothèses clés, leur valeur d'utilité excède toujours leur valeur nette comptable.

Annexe 4. Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée

(en millions EUR)	Licences GSM et UMTS	Immob. incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprises	Droits TV	Autres immob. incorporelles	Total
Valeur d'acquisition					
Au 1er janvier 2018	681	879	286	2.299	4.145
Acquisitions	0	0	71	83	153
Acquisitions de filiales	0	29	0	8	36
Autres actifs produits en interne	0	0	0	185	185
Décomptabilisation	0	0	-54	-176	-229
Reclassifications	0	0	0	-23	-24
Ajustement des devises	0	4	0	0	4
Au 31 décembre 2018	681	911	303	2.375	4.270
Acquisitions	8	0	91	99	199
Acquisitions de filiales	0	6	0	0	6
Autres actifs produits en interne	0	0	0	166	166
Décomptabilisation	-297	0	-32	-51	-380
Reclassifications	0	0	0	10	10
Effets des changements dans les différences de change	0	2	0	0	2
Au 31 décembre 2019	391	919	363	2.600	4.273
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
Au 1er janvier 2018	-495	-574	-113	-1.730	-2.912
Charge d'amortissement de l'année	-32	-67	-110	-223	-431
Pertes de valeur	0	0	0	-22	-22
Acquisitions de filiales	0	0	0	-6	-6
Décomptabilisation	0	0	54	176	229
Reclassifications	0	0	0	27	27
Au 31 décembre 2018	-527	-641	-169	-1.779	-3.116
Charge d'amortissement de l'année	-33	-64	-116	-236	-449
Décomptabilisation	297	0	32	51	381
Reclassifications	0	0	0	-7	-7
Au 31 décembre 2019	-263	-705	-253	-1.972	-3.193
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018	153	270	134	596	1.154
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	128	214	110	629	1.080

La valeur d'acquisition des licences GSM et UMTS concerne les coûts des systèmes de communication « GSM » (Global System for Mobile) et « UMTS » (Universal Mobile Telecommunication System).

Le groupe possède les licences suivantes :

Année d'acquisition	Description	Valeur d'acquisition (en millions EUR)	Valeur comptable nette	Période	Methode de paiement	Début des amortissements
1998	ILT 2238	2	0	1998 -	terminé	01/01/1998
1998	ILT	0	0	1998 -	terminé	10/12/1998
2015	900 MHz spectrum	75	15	2015 - 2021	sur la durée	08/04/2015
2001	UMTS	150	9	2001 - 2021	terminé	01/06/2004
2011	4G	20	10	2012 - 2027	terminé	01/07/2012
2013	800 Mhz spectrum	120	83	2013 - 2033	sur la durée	30/11/2013
2014	900 MHz spectrum	16	3	2015 - 2021	sur la durée	27/11/2015
2019	800 Mhz sepctrum	2	1	2019-2027	bi-annuel	01/01/2019
2019	900 MHz spectrum	2	2	2019-2027	bi-annuel	01/01/2019
2019	1800 Mhz spectrum	2	2	2019-2027	bi-annuel	01/01/2019
2019	2100 Mhz spectrum	2	1	2019-2033	bi-annuel	01/01/2019
2019	2600Mhz spectrum	1	1	2019-2027	bi-annuel	01/01/2019
Total		391	128			

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises concernent des clientèles, des marques et des brevets reconnus principalement à la suite de l'allocation du prix d'acquisition réalisée lors de l'acquisition du contrôle de BICS et de TeleSign (voir annexe 8.4.) par le Groupe.

En 2019, le Groupe a acquis des droits TV pour un montant de 91 millions EUR qui comprend principalement des droits de diffusion.

Les actifs produits en interne (166 millions EUR), inclus dans les « autres immobilisations incorporelles », concernent essentiellement des dépenses de développement internes de logiciels (principalement liés aux gestions de commandes et à la facturation). Le montant agrégé des dépenses de recherche concernant ces productions immobilisées s'élève à 7 millions EUR en 2019.

Les autres acquisitions d'immobilisations incorporelles (99 millions EUR), incluses également dans les « autres immobilisations incorporelles », englobent les développements de logiciels, les licences de logiciels.

Annexe 5. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Equipement technique et de réseau	Autres actifs corporels	Immobilisations en cours	Total
Valeur d'acquisition					
Au 1er janvier 2018	597	10.843	380	9	11.830
Acquisitions	8	646	15	12	681
Acquisitions de filiales	0	1	2	1	3
Décomptabilisation	-48	-279	-35	0	-362
Reclassifications	0	3	-2	-6	-5
Au 31 décembre 2018	556	11.214	361	16	12.147
Acquisitions	8	625	16	20	670
Décomptabilisation	-24	-512	-17	0	-553
Reclassifications	5	-5	2	-12	-10
Au 31 décembre 2019	546	11.321	363	24	12.254
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
Au 1er janvier 2018	-324	-8.205	-325	0	-8.853
Charge d'amortissement de l'année	-22	-540	-23	0	-585
Pertes de valeur	0	-1	-2	0	-2
Acquisitions de filiales	0	0	0	0	-1
Décomptabilisation	36	278	33	0	347
Reclassifications	0	0	2	0	1
Au 31 décembre 2018	-310	-8.468	-316	0	-9.093
Charge d'amortissement de l'année	-21	-548	-20	0	-589
Décomptabilisation	19	512	17	0	548
Reclassifications	0	8	-1	0	7
Au 31 décembre 2019	-311	-8.495	-320	0	-9.127
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018	247	2.746	45	16	3.054
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	234	2.826	42	24	3.127

Les investissements reflètent la stratégie du Groupe d'investir de manière intensive afin de mieux servir le client. Le Groupe a principalement investi pour maintenir sa dominance mobile et dans son réseau fixe grâce à la poursuite du déploiement de la « Fibre To The Business » et le démarrage du déploiement de la « Fibre To The Home ».

En 2019, le Groupe a vendu des bâtiments administratifs et techniques avec réalisation de plus-values à concurrence de 7 millions EUR.

Annexe 6 Locations

Le Groupe loue différents actifs qui incluent des bâtiments, des terrains et des infrastructures pour installer les pylônes et les équipements de communication mobile et des véhicules. Ces locations généralement ont des durées de contrat comprises entre 4 et 15 années. La durée moyenne de location est de 8,5 années.

La valeur nette comptable des actifs au titre du droit d'utilisation reconnu et les mouvements de la période sont présentés ci-dessous:

(en millions EUR)	Bâtiments	Sites mobiles	Véhicules	Autres	Total
Au 1er janvier 2019	112	113	50	10	285
Nouveaux contrats	57	9	28	2	97
Amortissements	-30	-25	-21	-5	-82
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	14	-4	-3	0	7
Au 31 décembre 2019	153	93	54	6	307

Les nouveaux contrats concernent principalement le nouveau contrat de location-financement conclu par le Groupe pour le siège de Bertrange-Luxembourg pour une durée de 15 ans et pour lequel un droit d'utilisation de 38 millions d'euros a été reconnu.

Les modifications du contrat concernent principalement la prolongation du contrat de location-financement de l'immeuble de Malines pour une durée de 11 ans et pour laquelle le droit d'utilisation a été augmenté de 11 millions EUR.

La valeur nette comptable des obligations locatives (reprises sous les dettes et emprunts portant intérêts) et le mouvements de la période sont présentés ci-dessous:

(en millions EUR)	Bâtiments	Sites mobiles	Véhicules	Autres	Sous-locations	Total
Au 1er janvier 2019	107	108	50	10	5	280
Nouveaux contrats	57	9	28	2	0	97
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	14	-3	-3	0	0	7
Charge d'intérêts	1	1	0	0	0	2
Remboursements	-31	-25	-21	-5	2	-80
Au 31 décembre 2019	148	91	54	7	8	307
Partie à court terme						64
Partie à long terme						243

L'analyse de maturité des obligations locatives est présentée en annexe 32.

(en millions EUR)	2019
Montants reconnus dans le compte de résultats:	
Amortissements	-82
Charge d'intérêts	-2
Total	-84
Montant total de location décaissé par le groupe	
Remboursement d'obligations locatives	-78
Charges d'intérêts (dans les flux de trésorerie opérationnels)	-2
Total	-80

Il n'y a pas de paiements significatifs en 2019 relatifs aux locations dont la date de début de location est postérieure au 31 décembre 2019.

Annexe 7. Coûts des contrats

Le Groupe reconnaît un actif relatif aux commissions liées à l'obtention de contrats postpaid. Ces coûts qui sont directement liés à des contrats sont supportés car le Groupe obtient le contrat et estime qu'ils seront recouverts.

L'actif est différé linéairement sur 3 ans pour les contrats du segment CBU et sur 5 ans pour les contrats du segment EBU. L'étalement de ces charges est comptabilisé par nature parmi les achats de matériel et de services liés à la vente.

Pour les commissions liées à l'obtention de contrats mobile prepaid, le Groupe applique la mesure de simplification prévue dans l'IFRS 15 qui autorise à prendre directement en charge les frais engagés en vue de l'obtention du contrat si la période d'étalement aurait été d'un an ou moins.

Les mouvements sur les coûts des contrats sont les suivants :

(en millions EUR)	2018	2019
Solde au 1er janvier	120	116
Diminution / augmentation des actifs sur contrats relatifs aux contrats existants dans le bilan d'ouverture		
Evolution normale	-73	-69
Nouveaux actifs sur contrats	69	67
Solde au 31 décembre	116	113

La quote-part du solde au 31 décembre 2019 des coûts des contrats différée à moins d'un an et celle différée à plus d'un an sont les suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Coûts des contrats	116	113
Différé sur 12 mois	59	57
Différé sur plus de 12 mois	57	56

Annexe 8. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées

Annexe 8.1. Participations dans des filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Proximus S.A. et des filiales figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2018	2019
Proximus SA de Droit Public	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0202.239.951	Belgique	Maison mère	
Proximus Group Services SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0466.917.220	Belgique (5)	100%	-
PXS Re	Rue de Merl 74 2146 Luxemburg	Luxembourg	100%	100%
Connectimmo SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0477.931.965	Belgique	100%	100%
Proximus Media House (PmH)	Rue Carli 2 1140 Evere TVA BE 0875.092.626	Belgique (7)	100%	100%
Telindus - ISIT BV	Krommewetering 7 3543 AP Utrecht	Pays-Bas (14)	100%	100%
ION-IP	Vendelier 2C NL -3905 PA Veenendaal	Pays-Bas (2) '(14)	100%	-
Tango SA	Rue de Luxembourg 177 8077 Bertrange	Luxembourg (8)	100%	-
Proximus Luxembourg SA	18 rue du Puits Romain 8070 Bertrange	Luxembourg (9)	100%	100%
Telectronics SA	2 Rue des Mines 4244 Esch sur Alzette	Luxembourg	100%	100%
Proximus Luxembourg Technology Services SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels	Belgique (3)	-	100%
Beim Weissenkreuz SA	Route d'Arton 81- 83 8009 Strassen	Luxembourg	100%	100%
Proximus Spearit SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0826.942.915	Belgique	100%	100%
Proximus ICT - Expert Community CVBA	Ferdinand Allenstraat 38 3290 Diest TVA BE 0841.396.905	Belgique	81%	81%
Proximus Opal SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0861.585.672	Belgique	100%	100%
Be-Mobile SA	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle TVA BE 0881.959.533	Belgique (3) (6)	61%	93%
Be-Mobile Tech NV	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle VAT BE 0884.443.228	Belgique (10)	61%	-
Mediamobile Nordic OY	Äyritie 8B 01510 Vantaa, Finland FI 23364202	Finlande (2)	100%	100%
MEDIAMOBILE SA.	Rue Camille Desmoulins 41 F-92130 Issy Les Moulineaux	France (2)	100%	100%
Flitsmeister BV	Koningsschot 45 - Postbus 114 3900 AC Veenendaal	Pays-Bas (2)	61%	93%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2018	2019
Cascador BVBA	Kardinaal Mercierlaan 1, bus A 9090 Melle VAT BE 0648 964 048	Belgique (4)	-	100%
Scarlet Belgium NV	Carlstraat 2 1140 Evere VAT BE 0447.976.484	Belgique	100%	100%
ClearMedia SA	Zagerijstraat 11 2960 Brecht TVA BE 0831.425.897	Belgique	100%	100%
Davinsi Labs NV	Borsbeeksebrug 28/2verd 2600 Antwerpen TVA BE 0550.853.793	Belgique	100%	100%
Unbrace Bvba	Zagerijstraat 11 2960 Brecht TVA BE 0867.696.771	Belgique	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Mauritius Ltd	Chancery House 5th floor , Lislet, Geoffrey Street Port Louis 1112-07	Ile Maurice (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0866.977.981	Belgique (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Deutschland GMBH	Taunusanlage 11 60329 Frankfurt am Main	Allemagne (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services UK Ltd	Great Bridgewaterstreet 70 M1 5ES Manchester	Royaume Uni (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Nederland BV	Wilhelminakade 91 3072 AP Rotterdam	Pays-Bas (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services North America Inc	Corporation trust center - 1209 Orange street USA - 19801 Willington Delaware	Etats Unis d'Amérique (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Asia Pte Ltd	16, Collyer Quay # 30.02 Singapore 049318	Singapour (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services (Portugal) SA	Avenida da Republica, 50, 10ème étage 1069-211 Lisboa	Portugal (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Italia Srl	Via della Moscova 3 20121 Milano	Italie (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Spain SL	Calle Salvatierra, 4, 2c 28034 Madrid	Espagne (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Switzerland AG	Papiermühlestrasse 73 3014 Bern	Suisse (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Austria GMBH	Wildpretmarkt 2-4 1010 Wien	Autriche (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Sweden AB	Drottninggatan 30 411-14 Goteborg	Suède (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services JAPAN KK	#409 Raffine Higashi Ginza, 4-14 Tsukiji 4 - Chome - Chuo-ku Tokyo 104-00	Japon (1)	58%	58%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2018	2019
Belgacom International Carrier Services China Ltd	Hopewell Centre - level 54 183, Queen's road East Hong Kong	Chine (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Ghana Ltd	Box GP 821 Accra	Ghana (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Australia Pty Ltd	1 Margaret Street - Level 11 Sydney NSW 2000 Australie	Australie (1) '(3)	-	58%
Belgacom International Carrier Services Dubai FZ-LLC	Dubai Internet City Premises 306 - Floor 03- Building 02 -PO box 502307 Dubai	Emirats Arabes Unis (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services South Africa Proprietary Ltd	The promenade shop 202 D - Victoria Road Camps Bay 8005	Afrique du Sud (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Kenya Ltd	LR-N° 204861, 1st Floor Block A Nairobi Business Park-Ngong Road PO BOX 10643 - 00100 Nairobi	Kenya (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services France SAS	Rue du Colonel Moll 3 75017 Paris	France (1)	58%	58%
TeleSign Holdings Agents, Inc	160 Greentree Dr., Ste.101 Dover, DE 19904	Royaume Uni (1) '(2)	58%	58%
TeleSign Corporation	13274 Fiji Way , Suite 600 Marina del Rey, CA 90292	Etats Unis d'Amérique (1) '(2)	58%	58%
TeleSign UK	4th Floor 210 High Holborn London WC1V 7DL	Royaume Uni (1) '(2)	58%	58%
TeleSign Mobile Ltd	4th Floor 210 High Holborn London WC1V 7DL	Royaume Uni (1) '(2)	58%	58%
TeleSign Doo	Tresnjnog cveta 1 11070 Novi Beograd	Serbie (1) '(2)	58%	58%
TeleSign Netherlands B.V.	4th Floor 210 High Holborn London WC1V 7DL	Royaume Uni (1) '(2)	58%	58%
TeleSign Singapore Pte. Ltd.	1 Robinson Road, #17-00 AIA Tower Singapore (048542)	Singapour (1) '(2)	58%	58%
TeleSign Australia Pty Ltd	FDK Laurence Varney Level 12 222 Pitt Street Sidney NSW 2000	Australie (1) '(2) '(11)	58%	-
TeleSign Japan KK	Oak Minami Azabu Building 2F 3-19-23 Minami Azabu Minato-ku, Tokyo 106-0047	Japon (1) '(2) '(12)	58%	-
TeleSign (Beijing) Technology Co., Ltd.	15/F, Office Building A, Parkview Green, 9 Dongdaqiao Road, Chaoyang District Beijing 100020	Chine (1) '(2)	58%	58%
TeleSign Hong Kong Ltd	5/F., Heng Shan Centre, 145 Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong	Hong Kong (1) '(2) '(13)	58%	-
Codit Holding BVBA	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeborg VAT BE 662.946.401	Belgique (2)	100%	100%
Codit BVBA	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeborg VAT BE 0471349.823	Belgique (2)	100%	100%
Codit Switzerland AG	Schaffhauserstrasse 374 8050 Zurich VAT CHE-335.776.516	Suisse (2)	100%	100%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2018	2019
Codit Integration Ltd.	Landmark House, Station Road RG27 9HA Hook (Hampshire) VAT GB 241578110	Royaume Uni (2)	100%	100%
Codit Managed Services BVBA	Gaston Commenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg VAT BE 0835.734.875	Belgique (2)	100%	100%
CODIT Mare Limited	International House, Mdina Road Mriehel, Birkirkara C55412	Malte (2)	100%	100%
Codit Nederland BV	Atoomweg 350, 3542AB Utrecht	Pays-Bas (2)	100%	100%
Votjnit Lda. (Codit Portugal)	Praça Duque de Saldanha 20 1° Dtio.Lisbon NIPC 510.595.251	Portugal (2)	100%	100%
Codit Software Limited	International House, Mdina Road Mriehel, Birkirkara C64225	Malte (2)	100%	100%
Codit France SAS.	Rue de la Michodière 4 75002 Paris VAT FR 0478.300.189	France (2)	100%	100%
AXON Olympus	Atoomweg 350 3542AB Utrecht 6171872	Pays-Bas (2)	100%	100%
UMBRIO Holding BV	Patrijsweg 74 NL - 2289 EX Rijswijk	Pays-Bas (2)	100%	100%
UMBRIO BV	Patrijsweg 74 NL - 2289 EX Rijswijk	Pays-Bas (2)	100%	100%
UMBRIO Consulting BV	Patrijsweg 74 NL - 2289 EX Rijswijk	Pays-Bas (2)	100%	100%
UMBRIO University BV	Patrijsweg 74 NL - 2289 EX Rijswijk	Pays-Bas (2)	100%	100%
MWingz BV	Bld Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles TVA BE 0738,987,372	Belgique (3)	-	50%

(1) Entreprise faisant partie du Group BICS

(2) Entité acquise en 2018

(3) Entité établie en 2019

(4) Entité acquise en 2019

(5) Entité fusionnée avec Proximus SA en 2019

(6) Voir annexe 8,2,

(7) Précemment dénommée Skynet iMotion Activities SA

(8) Entité fusionnée avec Proximus Luxembourg

(9) Précemment dénommée Telindus SA

(10) Entité fusionnée avec Be-Mobile SA

(11) Entité fusionnée avec Belgacom International Carrier Services Australia Pty Ltd

(12) Entité fusionnée avec Belgacom International Carrier Services JAPAN KK

(13) Entité fusionnée avec Belgacom International Carrier Services China Ltd

(14) Entité fusionnée avec Telindus - ISIT BV

Annexe 8.2. Détails concernant les filiales qui ne sont pas détenues totalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

Seule Belgacom International Carrier Services SA (BICS SA) et ses filiales ont des intérêts minoritaires significatifs.

Détails des filiales non détenues totalement ayant des Intérêts minoritaires significatifs.

Nom de la filiale	Lieu de constitution et lieu principal d'activité	Part de l'actionariat et des droits de votes détenue par des intérêts minoritaires			Résultat global attribuable aux intérêts minoritaires		Bénéfices attribuables aux intérêts minoritaires	
		Au 31 décembre 2018	Au 1 janvier 2019	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre		Au 31 décembre	
					2018	2019	2018	2019
BICS (segment)	Belgique	42%	42%	42%	20	19	149	142
Total					20	19	149	142
Information financière synthétisée, relative à chacune des filiales du Groupe possédant des intérêts minoritaires								
BICS (segment)								
Actifs courants		671	671	578				
Actifs non courants		752	767	718				
Dettes à court terme		614	616	556				
Dettes à long terme		205	217	154				
Part du Group dans les fonds propres de l'entreprise		604	604	586				
Revenus (totaux)		1347		1301				
Charges (opérationnelles)		-1195		-1145				
Bénéfice de l'année		47		46				
Part du Groupe dans les bénéfices de l'entreprise		27		26				
Bénéfices attribuables aux intérêts minoritaires		20		19				
Dividendes payés aux minoritaires		28		29				
Augmentation nette de la trésorerie générée par les activités opérationnelles		141		105				
Diminution nette de la trésorerie générée par les activités d'investissement		-30		-38				
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie générée par les activités de financement		-68		-127				
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie		44		-60				

Le pacte d'actionnaires de BICS prévoit des droits de protection pour les minoritaires (cf. Annexe 2).

Annexe 8.3. Participation dans des co-entreprises

Le Groupe a exercé une influence significative dans les sociétés suivantes :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	Pourcentage d'intérêts détenus par le Groupe	
			2018	2019
Belgian Mobile ID SA/NV	Sinter-Goedeleplein 5 1000 Brussel VAT BE 541.659.084	Belgique	15%	15%
Synductis C.V.BA	Brusselsesteenweg 199 9090 Melle VAT BE 502.445.845	Belgique	17%	17%
Experience@work C.V.BA	Minderbroedersgang 12 2800 Mechelen VAT BE 627.819.632	Belgique	33%	30%
Tessares SA/NV	Avenue Jean Monnet 1 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve VAT BE 600.810.278	Belgique	23%	23%
Co.station Belgium NV	Sinter-Goedeleplein 5 1000 Brussel VAT BE 599,786,434	Belgique	20%	20%

Au 31 décembre 2019, les informations agrégées relatives à toutes les entreprises associées qui ne sont pas significatives individuellement sont les suivantes :

(EUR million)	2018	2019
Valeur comptable	3	2
Pertes suite à la continuation des opérations	-1	-1

Annexe 8.4. Acquisitions et ventes de filiales, de co-entreprises et entreprises associées

Acquisitions de 2018 (avec finalisation de l'allocation du prix d'acquisition en 2019)

Proximus Group a finalisé en 2019 l'allocation du prix d'acquisition de MediaMobile (acquise le 15 novembre 2018) ce qui a entraîné une diminution du goodwill de 4 millions EUR, le faisant passer de 15 millions EUR au 31 décembre 2018 à 11 millions au 31 décembre 2019.

(en millions EUR)	MediaMobile	
	Juste valeur reconnue à l'acquisition	Valeur comptable
Immobilisations incorporelles	1	1
Immobilisations corporelles	7	1
Autres immobilisations financières	0	3
Actifs d'impôts différés	6	0
Créances commerciales	4	4
Autres actifs circulants	1	1
Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie	1	1
Total de l'actif	20	11
Impôts différés et latences fiscales passives	-2	0
Dettes commerciales	-1	-1
Passif sur contrats	-19	0
Autres dettes à court terme	-2	-2
Total des intérêts minoritaires et dettes	-25	-4
Actif net acquis	-6	7
Goodwill provenant de l'acquisition	11	
Prix d'acquisition	5	

Le détail du prix d'acquisition est le suivant:

Cash payé aux actionnaires	5
Prix d'acquisition	5

Le mouvement net de trésorerie sur acquisition est le suivant:

Prix d'achat payé	-5
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises	1
Mouvement net de trésorerie	-5

Acquisitions en 2018

En 2018, le Groupe a acquis ION-IP, Umbrio, CODIT et MediaMobile.

Le 26 mars 2018, le Groupe est entré dans une convention d'achat en vue d'acquérir 100% des actions d'ION-IP B.V. La société opère comme fournisseur « gestion de sécurité d'infrastructure » et « qualité d'application » qui délivre des solutions intégrées aux clients professionnels.

Le 31 mai 2018, le Groupe est entré dans une convention d'achat en vue d'acquérir 100% des actions de Umbrio Holding B.V. Umbrio est spécialisée dans l'implémentation de gestion de plateformes d'opérations IT qui fournit des services de consultance et d'implémentation dans le domaine IT Analyse opérationnelle et business ainsi que la gestion de la fourniture d'applications sur base de la plateforme Splunk.

Le 12 juillet 2018, le Groupe est entré dans une convention d'achat en vue d'acquérir 100% des actions de CODIT HOLDING SPRL. CODIT se concentre sur l'intégration d'applications reposant sur les technologies Microsoft et est active dans 7 pays, Belgique, Pays-Bas, France, Suisse, Royaume-Uni, Portugal et Malte.

Le 15 novembre 2018, le Groupe est entré dans une convention d'achat en vue d'acquérir 100% des actions de MediaMobile SA (Société Anonyme Française). Son activité principale la vente de ses licences RTTI aux constructeurs automobiles et PND.

Le prix d'acquisition payé pour ces entités s'élève à EUR 55 millions et a créé, après allocation du prix d'acquisition provisoire, un goodwill s'élevant à EUR 38 millions. Une contrepartie éventuelle de maximum EUR 11 millions, dont EUR 4 millions ont été versés sur un compte de caution, est soumise à des conditions supplémentaires et sera due lors de leurs réalisations. Le cash acquis lors de l'acquisition de ces sociétés s'élève à EUR 5 millions.

De plus, des paiements éventuels qui sont considérés comme des rémunérations pour des prestations post acquisition sont pris en rémunérations après acquisition et ne sont pas repris dans la contrepartie payée et donc pas dans le goodwill. Ces paiements éventuels sont reconnus linéairement sur la période d'attribution aussi longtemps qu'il est probable que les critères d'emploi (KPI) (et les conditions de résultat si applicables) seront atteints. Le montant total de ces rémunérations relatives aux acquisitions de 2018 s'élève à EUR 16 millions dont EUR 6 millions ont été versés sur un compte de caution.

Les coûts accessoires liés à l'acquisition l'élevaient à EUR 1 million.

L'allocation provisoire du prix d'acquisition des entités a généré les immobilisations incorporelles suivantes :

- Marque : EUR 18 millions ;
- Relation clientèle : EUR 8 millions.

Pour MediaMobile, l'allocation du prix d'acquisition était provisoire fin 2018 et basée sur une estimation préliminaire de la durée pendant laquelle l'entité dispose des droits exécutoires de fourniture de ses services. Des passifs sur contrats de 6 millions EUR ont été comptabilisés dans le cadre des IFRS 15.

Il n'y a pas d'ajustements de la juste valeur autres que la comptabilisation des immobilisations incorporelles et que l'alignement des critères de reconnaissance de revenu de MediaMobile étant donné que les valeurs comptables comme mentionnées ci-dessous reflètent leur juste valeur (et les impôts différés y relatifs).

Le tableau ci-dessous comprend les justes valeurs reconnues résultant de l'acquisition de ION IP BV, UMBRIO Holding BV, Codit Holding SPRL. Il comprend aussi l'allocation provisoire du prix d'acquisition de MediaMobile au 31 décembre 2018.

(en millions EUR)	Juste valeur reconnue à l'acquisition
Immobilisations incorporelles	26
Immobilisations corporelles	1
Latences fiscales actives	1
Créances commerciales	10
Autres actifs circulants	6
Placements de trésorerie et trésorerie et équivalents de tré	5
TOTAL DE L'ACTIF	50
Dettes a long terme portant intérêts	-4
Impôts différés et latences fiscales passives	-7
Dettes commerciales	-5
Dettes fiscales	-2
Passif des contrats	-5
Autres dettes à court terme	-10
Total des intérêts minoritaires et dettes	-33
Actif net acquis	17
Prix d'acquisition	55
Goodwill provenant de l'acquisition	38

Annexe 9. Autres participations

Aux 31 décembre 2019 et 2018, le Groupe détenait des autres participations dans des sociétés non cotées dont la juste valeur totale était inférieure à 1 million EUR.

Ces participations sont classées à la FVTOCI étant donné que ces instruments ne sont pas détenus dans des buts spéculatifs ou de réalisation de profits mais dans une optique stratégique à long-terme.

Annexe 10. Impôts sur le résultat

Les impôts différés actifs / (passifs) bruts se rapportent aux éléments suivants:
(en millions EUR)

	Au 31 décembre	
	2018	2019
Amortissement accéléré	-16	-38
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	-60	-48
Provisionné en statutaire, pas retenu en IFRS	-5	-5
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	-1	-1
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	-8	-11
Imposition différée sur actifs sur contrats et sur les coûts de contrats	-52	-48
Autres	-2	-3
Latences fiscales passives brutes	-145	-154
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	17	15
Actif pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	26	26
Pertes fiscales récupérables	5	5
Provisions pour risques et charges	18	12
Autres	1	1
Latences fiscales actives brutes	66	60
Latences fiscales (passives)/actives nettes, lorsqu'elles sont groupées par entité juridique, sont les suivantes :		
Latences fiscales passives nettes	-91	-110
Latences fiscales actives nettes	12	16

Les mouvements en 2019 relatifs aux positions des latences fiscales sont les suivants
(en millions EUR)

Au 31 décembre 2018	-79
Diminution liée à l'allocation du prix d'acquisition	2
Diminutions reconnues via les autres éléments du résultat global	4
Augmentations reconnues via le compte de résultats	-22
Au 31 décembre 2019	-95

Les mouvements en 2018 concernant les positions d'impôts différés sont les suivants
(en millions EUR)

Au 1er janvier 2018	-102
Variation liée à l'allocation du prix d'acquisition	1
Diminutions reconnues via les autres éléments du résultat global	8
Diminution reconnue via le compte de résultats	15
Au 31 décembre 2018	-79

Les charges d'impôts différés au compte de résultats de 2019 résultent essentiellement de l'application de la méthode des amortissements dégressifs appliqués sur les immobilisations corporelles et les droits de diffusion acquis en 2018 et 2019 par Proximus SA suivant les normes comptables belges. Cette charge est partiellement compensée par la diminution des latences fiscales passives relatives aux ajustements à la juste valeur d'immobilisations.

Les actifs d'impôts différés relatifs concernent essentiellement l'élimination du gain résultant des ventes à la juste valeur d'actifs immobilisés entre sociétés du Groupe.

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés pour les pertes des filiales qui sont déficitaires depuis plusieurs années. Les pertes fiscales cumulées à reporter et les crédits d'impôts disponibles pour ces sociétés s'élevaient à 35 millions EUR au 31 décembre 2019 (EUR 56 millions en 2018), dont 32 millions EUR pour lesquelles l'utilisation n'est pas limitée dans le temps et EUR 3 millions qui ont une date d'expiration au-delà de 2021.

Les produits/(charges) d'impôts différés dans le compte de résultats concernent les éléments suivants :

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Amortissements accélérés	-10	-23
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	15	15
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	2	-1
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	-2	-3
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	-2	-2
Actif pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	11	-5
Pertes fiscales récupérables	-1	-2
Actifs sur contrats et coûts des contrats	4	1
Autres	0	-3
Charges d'impôts différés de l'année	15	-22

Le compte de résultats consolidé comprend les charges fiscales suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
<i>Impôts courants sur le résultat</i>		
Charge fiscale courante sur le résultat de l'année	-206	-93
Impôts différés sur le résultat	15	-22
Charge d'impôt sur le résultat comptabilisée dans le compte de résultats	-191	-116

La réconciliation entre la charge d'impôts sur le bénéfice avant impôts au taux d'imposition statutaire et la charge d'impôts sur le résultat au taux effectif d'imposition sur le résultat du Groupe pour chacun des deux exercices clôturés se présente comme suit

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Bénéfice avant impôts	721	508
Au taux d'imposition statutaire belge de 29,58%	213	150
Taux d'imposition plus faible des autres pays	-2	-2
Effet de la réduction du taux d'imposition sur le solde des impôts différés	-3	-13
Bénéfice non taxable des filiales	-27	-27
Dépenses non déductibles	15	13
Autres	-6	-6
Charge d'impôts sur le résultat	191	116
Taux effectif d'imposition sur le résultat	26,44%	22,80%

Le taux effectif d'imposition en 2019 s'élève à 22,80% et est inférieur au taux effectif de 2018 qui s'élevait à 26,44%. Cette évolution résulte essentiellement des coûts du programme de restructuration, qui réduit la base taxable, et de l'impact positif de la diminution du taux de l'impôt des sociétés belges à partir de 2020 sur les actifs différés. Cet impact est rapporté dans la rubrique « effets de la diminution du taux d'imposition sur le solde de latences actives de fin d'année ».

Les bénéfices non taxables des sociétés du groupe résultent essentiellement de l'application des principes généraux des lois fiscales comme des déductions pour revenus de brevets applicables en Belgique.

En 2019, les dépenses non déductibles concernent principalement les diverses dépenses non admises fiscalement.

La rubrique « autres » incluait essentiellement les incitants fiscaux à la recherche et développement (R&D) et des ajustements fiscaux mineurs relatifs aux exercices précédents.

Annexe 11. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe est doté de divers plans résumés ci-dessous :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre de programmes de restructuration	192	447
Plans à prestations définies de pensions complémentaires (dette nette)	65	46
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi (autres que les pensions)	347	371
Dette nette comptabilisée au bilan	605	864
Dette nette (court terme)	52	225
Dette nette (long terme)	552	639

Le calcul de la dette nette repose sur les hypothèses établies à la date du bilan. Les hypothèses utilisées dans les différents plans sont déterminées à la fois sur la base de facteurs macroéconomiques et de caractéristiques spécifiques à chacun des plans, de la durée de ces plans et de la population bénéficiaire.

Le taux d'actualisation employé dans l'évaluation des plans de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat se réfère au taux du marché des obligations d'entreprises de haute qualité de l'Eurozone pour des périodes de durée correspondantes aux différents plans.

Annexe 11.1. Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre des programmes de restructuration

Les indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles reprises dans cette annexe concernent les programmes de restructuration du personnel. Aucun actif n'est constitué pour couvrir ces indemnités.

En 2007, le Groupe a implémenté un programme de mobilité externe volontaire vers l'Etat Belge pour ses employés statutaires et un programme pour les employés statutaires inaptes médicalement. Suivant les termes de ce plan, le Groupe va payer des indemnités jusqu'à l'âge de la pension du bénéficiaire.

En 2016, le Groupe a implémenté un plan de départ volontaire anticipé qui permet de quitter anticipativement à l'âge de 60 (ou 58 pour un petit groupe). Suivant les termes de ce plan, le Groupe va payer des indemnités jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut être pensionné au plus tôt. La partie du plan conditionnelle à la prestation future de services est reconnue sur cette période de prestations qui s'achève au 31 décembre 2019.

En 2019, Proximus a lancé sa stratégie #shifftodigital. Elle a pour objectif d'accélérer la transformation de Proximus afin de lui permettre de rester pertinente et d'être plus efficace sur le marché belge. Ceci lui permettra d'assurer son futur. Il s'agit d'un véritable tournant pour devenir une vraie entreprise digitale centrée sur le client. Une analyse reposant sur les futurs défis de l'entreprise a mené à l'identification de domaines d'activités à adapter ou voués à la disparition. Il en résulte que 1300 fonctions ont été identifiées comme excédentaires. La mise en place a démarré en novembre 2019 et l'ensemble du personnel y compris celui impacté par le plan a été informé début décembre 2019. La plupart des employés impactés ont opté pour un départ volontaire fin février 2020. Au cas où il y aurait encore des fonctions en excès, une procédure formelle a été définie afin d'identifier les employés qui seront confirmés ou pas.

Les provisions pour indemnités de fin de contrat (288 millions EUR) ont été entièrement comptabilisées en 2019 suite à la communication détaillée et formelle à l'attention des personnes concernées par le plan et parce que ces provisions ne sont pas conditionnelles à la prestation future de services.

Le personnel concerné peut opter pour un départ volontaire fin février 2020.

Toute revalorisation ultérieure de la dette pour indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles est reconnue immédiatement dans le compte de résultats.

La situation de financement des plans d'indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles se présente comme suit :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Obligation au titre des prestations définies	192	447
Obligation non couverte par les actifs des plans	192	447

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

	Au 31 décembre	
	2018	2019
En début d'exercice	189	192
Charge totale de la période	41	306
Contribution réelle de l'employeur	-39	-51
En fin d'exercice	192	447

La dette d'indemnité de fin de contrat et de compensations additionnelles a été déterminée sur base des hypothèses suivantes:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Taux d'actualisation	0,00%	0,00%
Inflation future des prix	2,00%	2,00%

Analyse de sensibilité

Une augmentation ou diminution de 0,5% du taux effectif d'actualisation génère une variation de la dette d'approximativement 1 million EUR.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 211 millions EUR en 2020 en indemnités de fin de contrats et compensations additionnelles. Les paiements en 2019 s'élevaient à 51 millions EUR.

Annexe 11.2. Plan à cotisations définies et plan à prestations définies de pensions complémentaires

Plans à prestations définies de pensions complémentaires

Proximus SA et certaines de ses filiales belges ont des plans communs de pensions complémentaires pour leurs collaborateurs. Ces plans procurent des droits de pension pour les services prestés à compter du 1er janvier 1997 au plus tôt. Ils offrent des avantages basés sur le salaire et les années de service. Un fonds de pension géré séparément a été créé à cette fin en 1998.

La méthode de financement a pour but de financer la valeur actuelle des obligations futures de pensions (obligations au titre de prestations définies - DBO) liées au nombre d'années de service déjà prestées dans la société et prenant en compte les futures hausses de salaires. La méthode de financement découle des calculs suivant l'IAS 19. La contribution annuelle s'élève à la somme des coûts de services rendus, l'intérêt net (intérêt

sur le DBO moins le rendement attendu des actifs) et l'amortissement de la différence des actifs et du DBO excédant 10% du montant le plus élevé entre le DBO et les actifs du plan.

Aux 31 décembre 2019, les actifs du fond de pension excédaient le minimum requis par les régulateurs du secteur des pensions, à savoir la provision technique. Les provisions techniques représentent le montant nécessaire pour garantir l'équilibre à court et à long terme du fonds de pension. Il est constitué des droits acquis augmentés d'une marge de sécurité afin de garantir la durabilité du financement des pensions. Les droits acquis représentent la valeur actuelle des avantages accumulés au cours des années de service prestées dans la société et du niveau de salaire actuel. Ils sont calculés conformément aux règles relatives aux pensions et aux lois en concernant les hypothèses actuarielles.

Comme pour la plupart des autres plans à prestations définies, les coûts de pensions peuvent être influencés (positivement ou négativement) par des paramètres tels que les taux d'intérêts, les hausses de salaires futures, l'inflation et le rendement des actifs. Ces risques ne sont pas inhabituels pour des plans à prestations définies.

Pour le plan de pension complémentaire à prestations définies les évaluations actuarielles ont été effectuées au 31 décembre par des actuaires externes indépendants. La valeur actuelle et le coût des prestations de l'année et du passé sont calculés sur base de la méthode des unités de crédit projetées.

La situation de financement des plans de pension se présente comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Obligation au titre des prestations définies	670	776
Actifs des plans à la juste valeur	-605	-729
Déficit	65	46

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2018	2019
Coût des services rendus au cours de l'exercice	47	48
Charges d'intérêts nettes	0	1
Coût des services rendus lors d'exercices antérieurs	0	-29
Reconnu via le compte de résultats	47	20
Réévaluations		
Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses financières	0	93
Gains/(pertes) actuariels résultant des ajustements d'expérience	11	-4
(Gains) / Pertes actuariels liées au rendement des actifs, à l'exclusion des montants inclus dans la charge d'intérêts nette	25	-79
Reconnu via les autres éléments du résultat global	35	9
Total	82	29

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2018	2019
En début d'exercice	29	65
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	47	20
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	36	9
Contribution réelle de l'employeur	-47	-49
Déficit net	65	46

Les actifs des plans ont évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
En début d'exercice	585	605
Produits d'intérêts	11	11
Rendement des actifs, en dehors des montants inclus dans la charge d'intérêts nette	-25	79
Contribution réelle de l'employeur	47	49
Coûts et paiements de prestations	-13	-15
En fin d'exercice	605	729

L'obligation au titre des prestations définies a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
En début d'exercice	614	670
Coût des services rendus au cours de l'exercice	47	48
Charges d'intérêts	11	12
Service du passé - droits acquis	0	-29
Coûts et paiements de prestations	-13	-15
Pertes actuarielles	11	89
En fin d'exercice	670	776

Les coûts liés aux services du passé représentent le changement de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies qui résultent de la mise en place du plan de restructuration fin 2019.

La dette de pension a été déterminée sur base des hypothèses suivantes:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Taux d'actualisation	1,80%	0,90%
Inflation future des prix	2,00%	1,90%
Augmentation future nominale des salaires	3,10% - 3,50%	3,10% - 3,40%
Augmentation future nominale des barèmes	3,00%- 3,15%	3,00%- 3,05%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

La détermination de la dette relative aux pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques et qui font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 15,54 ans.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation et le taux réel de hausse salariale. L'analyse de sensibilité a été établie sur base de variations réalistes de ces hypothèses, l'analyse étant effectuée pour chacune des hypothèses prise isolément, c'est-à-dire en maintenant les autres constantes.

Si le taux d'actualisation augmente (diminue) de 0,5%, l'impact estimé sur les obligations au titre des prestations définies serait une diminution (augmentation) de l'ordre de 8% à 9%.

Si l'inflation augmente (ou diminue) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (ou diminuerait) d'environ 3%.

Si la hausse réelle du salaire augmentait (ou diminuait) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (diminuerait) de l'ordre de 7%.

Les actifs des plans de pension se détaillent comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Instruments de capitaux propres	42,4%	45,8%
Titres à revenus fixes	40,0%	37,7%
Obligations convertibles	6,8%	6,0%
Autres (infrastructure, fonds privés d'investissements, dépôts assurance)	10,9%	10,5%

Le rendement réel des actifs des plans a été le suivant:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Rendement réel des actifs des plans	-14	91

La stratégie d'investissement du fonds de pension est définie de manière à optimiser le rendement sur les investissements et cela dans les limites strictes du contrôle des risques et en tenant compte du profil des obligations de pensions. La durée relativement longue des obligations de pension (15,54 ans) permet l'allocation d'une partie raisonnable du portefeuille en actions. Au cours des cinq dernières années, le fonds de pension a significativement augmenté la diversification de ses investissements au travers des classes d'actifs, régions et devises, en vue de réduire son risque global et améliorer son rendement attendu.

Fin 2019, le portefeuille était investi pour environ 45,8% en actions cotées (européennes, américaines et marchés émergents), environ 37,7% en titres à revenus fixes (obligations d'état, obligations d'entreprises et prêts senior) et 6,0% en obligations convertibles (Monde ex Etats Unis), le solde étant investi en biens d'infrastructure européens, actions privées mondiales et en immobilier européen non coté. La réalisation des investissements est sous traitée auprès de gestionnaires d'actifs spécialisés.

Les investissements sont presque intégralement réalisés via des fonds communs de placements. Les investissements directs représentent moins de 1% des actifs. Virtuellement tous les instruments en actions, titres à revenus fixes et obligations convertibles sont cotés sur des marchés actifs. Le reste des actifs représentant 10,5% du portefeuille n'est pas coté. Le fonds de pension n'investit pas directement dans des actions ou obligations de Proximus, néanmoins il n'est pas exclu que des actions ou obligations Proximus soient détenues par les fonds communs de placements dans lesquels il investit.

Le fond de pension désire promouvoir le concept de responsabilité sociétale parmi ses gestionnaires. Il a pour ce faire établi un « Memorandum sur la responsabilité sociétale » qui définit ses règles en la matière et cela en vue de les inciter à prendre en compte ces aspects lors de leurs décisions de gestion.

Le Groupe s'attend à contribuer un montant de 52 millions EUR en 2020 pour ces plans de pensions.

En plus du plan à prestations définies décrit ci-dessus, le Groupe possède deux plans à prestations définies d'amplitude limitée. Ils présentent chacun un DBO égal aux actifs des plans (de EUR 8 millions).

Plans à cotisations définies

Le Groupe possède quelques plans basés sur les cotisations pour certains employés. Pour les plans qui sont opérés à l'étranger, le Groupe n'offre aucune garantie de rendement minimal sur les cotisations. Pour ceux opérés en Belgique un rendement garanti est prévu.

Tous les plans (opérés en Belgique et à l'étranger, ouverts et fermés) ne sont pas matériels au niveau du Groupe et ne présentent pas de dette significative pour le Groupe.

Annexe 11.3. Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions

Traditionnellement, le Groupe accorde à son personnel retraité des avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions sous la forme d'une allocation d'aide socio culturelle et d'autres avantages sociaux incluant l'hospitalisation. Aucun actif n'est constitué pour ces avantages.

Le plan hospitalisation est basé sur un montant indexé par personne.

La situation de financement des plans se présente comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Obligation au titre des prestations définies	347	371
Dette nette comptabilisée au bilan	347	371

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2018	2019
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charges d'intérêts	5	5
Coût repris dans le compte de résultats avant réductions et liquidations et avant indemnités de fin de contrat	10	10
Réductions, liquidations et obligation afférente aux services passés	0	-6
Reconnu via le compte de résultats	10	4
Réévaluations		
Gains et pertes actuariels résultant de changements dans les hypothèses financières	0	33
Impact des ajustements liés à l'expérience	1	0
Reconnu via les autres éléments du résultat global	1	33
Total	11	37

Les coûts liés aux services du passé représentent le changement de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies qui résultent de la mise en place du plan de restructuration 2019.

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
En début d'exercice	350	347
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	10	4
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	1	33
Contribution réelle de l'employeur	-13	-13
En fin d'exercice	347	371

La dette relative aux avantages postérieurs à l'emploi (autres que les pensions) a été déterminée sur base des hypothèses suivantes :

	Au 31 décembre	
	2018	2019
Taux d'actualisation	1,60%	0,85%
Tendance future des coûts (index inclus)	2,00%	1,90%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

La détermination de la dette relative aux engagements pour les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques et qui font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 15,10 ans.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives entrant en ligne de compte dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation, le taux réel de hausse et la mortalité. L'analyse de sensibilité a été réalisée sur base de variations possibles raisonnables d'hypothèses, en maintenant les autres constantes.

Une augmentation (diminution) de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) de l'obligation de l'ordre de 7% à 8%.

Si la tendance future des coûts augmente (diminue) de 1%, l'obligation augmenterait (diminuerait) dans un ordre de grandeur de 14% à 17%.

Si une correction de 1 an était appliquée sur les tables de mortalité, l'obligation changerait d'environ 4%.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 15 millions EUR en 2020 pour ces plans.

Annexe 11.4. Autres dettes

Le groupe participe à un plan d'Etat à prestations définies. Le 31 décembre 2003, Proximus a transféré à l'Etat belge ses obligations de pension légale pour le personnel statutaire et leurs survivants à l'Etat belge moyennant le paiement de 5 milliards EUR à ce dernier. Le transfert de la dette de pension statutaire à l'Etat belge en 2003 était assorti d'une augmentation de la cotisation de sécurité sociale pour les employés statutaires à partir de 2004 et comprenait un mécanisme de compensation annuelle pour absorber certaines hausses ou baisses des obligations de l'Etat belge résultant d'actions entreprises par Proximus. A la suite d'un changement de loi (Loi Programme du 25 décembre 2017), à partir de 2018, ce mécanisme de compensation s'est arrêté pour l'Etat belge.

Annexe 12. Autres actifs non courants

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2018	2019
Autres produits dérivés	32.1	5	5
Autres actifs financiers			
Autres actifs financiers au coût amorti		30	26
Total		35	31

Les autres actifs non-courants ont diminué de 4 millions EUR à la suite du transfert de créances à long terme vers le court terme.

Annexe 13. Stocks

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Matières premières, consommables et pièces de rechange	34	36
En-cours de fabrication et produits finis	26	25
Marchandises	69	72
Total	129	133

Les stocks sont repris à leur valeur nette de réductions de valeurs pour obsolescence.

Annexe 14. Créances commerciales et actifs sur contrats

14.1. Créances commerciales

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Créances commerciales	1.042	985
Créances commerciales - montant brut	1149	1084
Provisions pour pertes de valeur	-107	-99

Les créances commerciales représentent des montants dus par les clients pour la vente de biens et les prestations de service dans le cadre des activités ordinaires. La plupart des créances commerciales ne sont pas porteuses d'intérêts et ont généralement une échéance de 30 à 90 jours. La maturité des créances commerciales du segment International Carrier Services (ICS) est cependant plus longue, car la plus grande partie de ses créances porte sur d'autres opérateurs de télécommunications. Etant donné la nature bilatérale du business ICS, la pratique de la compensation est assez commune mais la procédure peut s'avérer assez longue. Les accords de compensation ne sont pas des droits juridiquement exécutoires.

Pour le business non ICS, des compensations de paiements sont également effectuées avec d'autres opérateurs de télécommunications.

Les créances commerciales sont initialement comptabilisées, au moment où elles naissent, au prix du contrat. Le groupe détient les créances commerciales avec l'intention d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et les comptabilise au coût amorti sur base du taux d'intérêt effectif.

Pour les années présentées, aucune créance commerciale n'a été utilisée comme garantie. En 2019, le Groupe a reçu des garanties bancaires et de sociétés parentes pour un montant de 6 millions EUR (6 millions EUR en 2018) en gage de paiement des factures ouvertes.

14.2. Actifs sur contrats

(EUR million)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Actifs sur contrats - montant brut	88	103
Réglé au-delà de 12 mois de la période de reporting	64	73
Réglé dans les 12 mois de la période de reporting	24	30
Provisions pour pertes de valeur	-5	-6
Actifs sur contrats - montant net	83	97

L'évolution du montant brut des actifs sur contrats au cours de l'exercice s'explique de la façon suivante :

Solde au 1 janvier	83	88
Diminution des actifs sur contrats relatifs à des contrats existants dans le bilan d'ouverture	-88	-96
Evolution normale	-77	-83
Fin anticipée	-11	-13
Nouveaux actifs sur contrats	93	111
Solde au 31 décembre	88	103

14.3. Provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats

Le Groupe applique l'approche simplifiée de l'IFRS 9 pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Cette approche se base sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de toutes les créances commerciales et des actifs sur contrats. Pour estimer les pertes de crédit attendues, les créances commerciales et les actifs sur contrats des segments CBU et EBU ont été regroupés sur base des caractéristiques de risques de crédit qu'ils partagent et les retards de paiement. Les actifs sur contrats représentent un droit à une contrepartie en échange de biens et de services qui ont déjà été transférés et ont substantiellement les mêmes caractéristiques de risques que les créances commerciales pour le même type de contrats. Le Groupe en a conclu que les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales des segments CBU et EBU représentent une approximation raisonnable des taux de pertes sur les actifs sur contrats. Ces pertes de crédit attendues correspondent à celles expérimentées historiquement. Ces taux de pertes historiques sont ajustés afin de refléter les informations actuelles et projections des facteurs macro-économiques qui affectent la capacité des clients à régler la créance.

Pour le segment ICS, les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales ont été déterminées sur une base individuelle en prenant en compte différents facteurs entrant dans le « credit scoring » comme les critères micro et macro-économiques ainsi que le « credit rating », le risque pays, l'historique du client, les possibles compensations en vue de réduire le risque net et d'autres sources internes et externes.

L'analyse des créances commerciales échues mais qui n'ont pas fait l'objet d'une perte de valeur se présente comme suit :

Au 31 décembre (en millions EUR)	Créances commerciale s brutes	Provisions pour pertes de valeur	Valeur nette comptable	Non échu	Echu					
					< 30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-180 jours	180- 360 jours	> 360 jours
Créances commerciales										
2017	1.222	-111	1.111	657	134	55	40	61	71	93
2018	1.149	-107	1.042	616	128	46	38	63	50	101
2019	1.084	-99	985	569	100	41	29	58	63	126
2019 % provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales			9%	1%	2%	3%	5%	10%	11%	37%
Les pertes de valeur sur les actifs de contrat sont les suivantes :										
Actifs sur contrats	103	-6	97	97						
2019 % provisions pour pertes de valeur sur les actifs de contrat			6%	6%						

L'évolution en 2019 des provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats s'explique comme suit :

L'évolution des réductions de valeur sur créances douteuses se présente comme suit :

(en millions EUR)	Créances commerciales	Coûts des contrats	Total
Au 31 décembre 2018	107	-5	102
Augmentation des pertes de valeur via le compte de résultats	-4	-1	-5
Montants irrécouvrables dépréciés totalement	-4	0	-4
Au 31 décembre 2019	99	-6	93

Annexe 15. Autres actifs circulants

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2018 IAS 17	Au 1er janvier 2019 2019 IFRS 16	Au 31 décembre 2019 IFRS 16
T.V.A. à récupérer	11	11	10
Charges à reporter	112	102	102
Produits acquis	3	3	1
Autres créances	26	26	20
Total	152	142	134

Les charges payées d'avance concernant les contrats de location sont déduites des dettes de location suivant IFRS 16.

Annexe 16. Placements de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2018	2019
Comptes à terme au coût amorti	32.4	4	3
Total		4	3

Les placements de trésorerie comprennent des dépôts dont la maturité est à l'origine supérieure à trois mois et inférieure à un an.

Annexe 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2018	2019
Comptes à terme au coût amorti	32.4	40	13
Valeurs disponibles	32.4	300	310
Total		340	323

Les dépôts à court terme sont effectués pour des périodes variant d'un jour à trois mois, en fonction des besoins immédiats en liquidités du Groupe. Ces dépôts rapportent ou coûtent des intérêts aux taux respectifs des dépôts à court terme. Les taux d'intérêts appliqués aux valeurs disponibles sont flottants car ils correspondent aux taux courants des dépôts bancaires. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières avec des « credit rating » à long terme entre A- et A+ avec un minimum de A-. C'est pour cela que les pertes de crédit attendues sur la trésorerie et équivalents de trésorerie sont considérés comme non matérielles.

Annexe 18. Capitaux

Annexe 18.1. Capitaux propres attribuables à la société mère

Au 31 décembre 2019, le capital social de Proximus SA s'élevait à 1 milliard EUR (complètement libéré), représenté par 338.025.135 actions sans désignation de valeur nominale et ayant les mêmes droits à moins que ces droits ne soient suspendus ou annulés, comme pour les actions propres. Le Conseil d'administration de Proximus SA est autorisé à augmenter le capital pour un montant de 200 millions EUR maximum.

La Société peut acquérir ses propres actions et céder les actions ainsi acquises conformément aux dispositions du Code des Sociétés. Le conseil d'administration est mandaté par l'article 13 des statuts pour acquérir le nombre maximal d'actions propres autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction. Ce mandat est accordé pour une période de cinq ans à compter du 20 Avril 2016.

La distribution des résultats reportés de Proximus S.A., la société mère, est limitée par une réserve légale constituée au cours des années précédentes, conformément à la loi sur les sociétés belges et à concurrence de 10 % du capital émis de Proximus.

Proximus S.A. est obligée légalement de distribuer 5% des bénéfices avant impôts de la société mère à son personnel. Dans les états financiers consolidés, cette distribution est comptabilisée parmi les frais de personnel.

En décembre 2015, le Parlement belge a adopté une nouvelle loi dans le but de moderniser la loi de 1991 réformant certaines entreprises publiques. Certaines contraintes organisationnelles ont en particulier été allégées afin de créer des règles du jeu équitables vis-à-vis de la concurrence, en alignant la gouvernance d'entreprise sur les normes applicables aux sociétés cotées en Bourse en Belgique et en créant un cadre permettant au gouvernement de réduire sa participation sous la barre des 50%. L'assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 a modifié les statuts afin d'y intégrer les modifications de la loi de 1991.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions propres s'élevait à 15.042.626, dont 923.377 ont un droit aux dividendes et 14.119.249 n'ont pas ce droit. Les dividendes destinés aux actions propres avec droit aux dividendes sont comptabilisés sous la rubrique « Réserves indisponibles pour la distribution » dans les états financiers statutaires de Proximus SA.

En 2019 et 2018, le Groupe a vendu respectivement 3.033 et 14.431 actions propres à son senior management pour des montants respectifs d'un montant inférieur au million d'EUROS dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote de 16,70% (cf. annexe 35).

Au cours des années 2019 et 2018, les employés ont exercé respectivement 109.751 et 38.397 options sur actions. Pour honorer ses obligations liées à cet exercice, le Groupe a utilisé des actions propres (cf. annexe 35).

En 2019 et 2018, le Groupe n'a pas octroyé d'options sur actions à son personnel dirigeant et au senior management.

Nombre d'actions (actions propres incluses):	2018	2019
Au 1er janvier	338.025.135	338.025.135
Au 31 décembre	338.025.135	338.025.135
Nombre d'actions propres:	2018	2019
Au 1er janvier	15.386.146	15.321.318
Vente dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote	-14.431	-3.033
Vente d'actions propres	-12.000	-165.908
Exercice d'options sur actions	-38.397	-109.751
Au 31 décembre	15.321.318	15.042.626

Annexe 18.2. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la participation de 42,4% des actionnaires minoritaires (Swisscom et MTN Dubaï) dans BICS à compter du 1er janvier 2010.

En 2019, le Groupe a acquis le solde des minoritaires de Be-Mobile au travers de l'exercice d'une option PUT qui avait été attribuée sur ces actions pour un montant de 37 millions EUR.

Dans une seconde étape, le Groupe a vendu 7,26% des actions sur lesquelles il avait accordé une option PUT (ensemble avec un nouveau pacte d'actionnaire) aux minoritaires (pour 7 millions EUR) ce qui a provoqué un impact négatif de 6 millions EUR dans les capitaux propres.

Le Groupe s'est vu attribuer des options CALL sur ces 7,26% de minoritaires. Elles peuvent être exercées aux mêmes conditions et pour le même prix.

Le Groupe a comptabilisé une dette brute à concurrence du prix d'exercice attendu de l'option PUT. Cet instrument financier est évalué à la FVTPL.

Annexe 19. Dettes portant intérêts

Annexe 19.1. Dettes à long terme portant intérêts

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre 2018 IAS 17	Au 1er janvier 2019 IFRS 16	Au 31 décembre 2019 IFRS 16
Emprunts obligataires non subordonnés		1852	1852	1953
Dettes de location-financement et assimilées		4	216	243
Etablissements de crédit		403	403	402
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	321	4	4	5
Total		2.263	2.475	2.603

Le 27 février 2019, Proximus a conclu un accord avec un investisseur institutionnel pour l'émission d'une obligation privée de EUR 100 millions qui démarre le 8 mars 2019 qui vient à échéance en septembre 2031 avec un coupon au taux annuel fixe de 1,75%.

En mars 2018, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a accordé à Proximus S.A. un prêt de EUR 400 millions pour le déploiement futur et la mise à jour de son réseau fixe à large bande en Belgique. Le prêt a une durée de 10 ans.

Toutes les dettes à long terme sont non garanties. Au cours des années 2019 et 2018, il n'y a aucun défaut ou défaillance concernant les dettes.

Pour les deux années présentées, un swap de taux d'intérêt et de devises (IRCS) a été utilisé afin de gérer les risques de taux de change et d'intérêts sur les emprunts non subordonnés libellés en JPY. Ce swap a permis au Groupe de transformer, sur des éléments totalement couverts économiquement, un taux d'intérêt fixe en un taux d'intérêt flottant et convertissant ainsi le solde de la dette en JPY en une dette à taux fixe en EUR (cf. annexe 32).

Les emprunts non subordonnés exprimés en EUR et JPY sont émis par Proximus SA. La valeur nominale de ces dettes est totalement remboursable à leur échéance.

Les dettes à long terme portant intérêts suivant IFRS 16 se présentent comme suit au 31 décembre 2019 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IAS 39	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix (b)	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	12	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	-0,44%	-0,44%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Mar-28	Annuel	3,19%	3,22%
EUR	100	100	Coût amorti	Mai-23	Annuel	2,26%	2,29%
EUR	598	600	Coût amorti	Apr-24	Annuel	2,38%	2,46%
EUR	495	500	Coût amorti	Oct-25	Annuel	1,88%	2,05%
EUR	499	500	Coût amorti	Mar-22	Annuel	0,50%	0,34%
EUR	100	100	Coût amorti	Sep-31	Annuel	1,75%	1,78%
Dettes de location-financement et assimilées							
<u>Suivant IFRS 16</u>							
EUR	243	255	Coût amorti	Mai-23 (c)	Différentes fréquences de paiement (d)	1,29%	1,29%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Coût amorti	Mar-28	Annuel	1,23%	1,04%
EUR	2	2	Coût amorti	Oct-23	Mensuel	0,60%	0,60%
Produits dérivés							
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	5		Juste valeur				
Total - suivant IFRS 16	2.603	2.618					

(a) converti en taux flottant et en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui de la dernière fixation de prix au 31 décembre 2019

(c) duration moyenne

(d) mensuellement, trimestriellement, semestriellement, annuellement

Les dettes à long terme portant intérêts suivant IAS 17 ET IFRS 16 se présentent comme suit au 31 décembre 2018 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IAS 39	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix (b)	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	12	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	-0,42%	-0,42%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Mar-28	Annuel	3,19%	3,22%
EUR	100	100	Coût amorti	Mai-23	Annuel	2,26%	2,29%
EUR	597	600	Coût amorti	Apr-24	Annuel	2,38%	2,46%
EUR	495	500	Coût amorti	Oct-25	Annuel	1,88%	2,05%
EUR	499	500	Coût amorti	Mar-22	Annuel	0,50%	0,34%
Dettes de location-financement et assimilées							
<u>Suivant IAS 17</u>							
EUR	4	4	Coût amorti	2022	Trimestriel	3,75%	3,75%
<u>Suivant IFRS 16</u>							
EUR	216	226	Coût amorti	Mai-23 (c)	Différentes fréquences de paiement (d)	1,29%	1,29%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Coût amorti	Mar-28	Annuel	1,23%	1,04%
EUR	3	3	Coût amorti	Oct-23	Mensuel	0,60%	0,60%
Produits dérivés							
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	4		Juste valeur				
Total - suivant IAS 17	2.263	2.268					
Total - suivant IFRS 16	2.475	2.491					

(a) converti en taux flottant et en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui de la dernière fixation de prix au 31 décembre 2018

(c) durée moyenne

(d) mensuellement, trimestriellement, semestriellement, annuellement

Annexe 19.2. Dettes à court terme portant intérêts

	Au 31 décembre 2018 IAS 17	Au 1er janvier 2019 IFRS 16	Au 31 décembre 2019 IFRS 16
(en millions EUR)			
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année			
Dettes de location-financement et assimilées	2	64	64
Etablissements de crédit	1	1	1
Autres dettes financières			
Autres emprunts	232	232	156
Total	234	297	220

Le tableau ci-dessous détaille la partie à court terme des emprunts non-subordonnés échéants dans l'année :

Les dettes à court terme portant intérêts suivant IFRS 16 se présentent comme suit au 31 décembre 2019 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IAS 39	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année							
Dettes de location-financement et assimilées							
<u>Suivant IFRS 16</u>							
EUR	64	64	Coût amorti		Différentes fréquences de paiement (a)	1,29%	1,29%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Coût amorti		Mensuel	0,60%	0,60%
Total - suivant IFRS 16	64	65					

(a) mensuellement, trimestriellement, semestriellement, annuellement

Les dettes à court terme portant intérêts suivant IAS 17 et IFRS 16 se présentent comme suit au 31 décembre 2018 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IAS 39	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année							
Dettes de location-financement et assimilées							
<u>Suivant IAS 17</u>							
EUR	2	2	Coût amorti	2021	Trimestriel	3,75%	3,75%
<u>Suivant IFRS 16</u>							
EUR	64	65	Coût amorti		Différentes fréquences de paiement (a)	1,29%	1,29%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Coût amorti		Mensuel	0,60%	0,60%
Total - suivant IAS 17	3	3					
Total - suivant IFRS 16	65	66					

(a) mensuellement, trimestriellement, semestriellement, annuellement

Annexe 19.3. Informations concernant les activités de financement relatives aux dettes portant intérêts

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2018 IAS 17	Au 1er janvier 2019 IFRS 16	Flux de trésorerie	Variations non-cash	Au 31 décembre 2019
Long terme					
Emprunts obligataires non subordonnés	1.852	1.852	100	2	1.953
Etablissements de crédit	403	403	-1	0	402
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	4	4	0	0	5
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année					
Placements dans des établissements de crédit détenus jusqu'à leur échéance	1	1	0	0	1
Autres emprunts	232	232	-76	0	156
Total des dettes des activités de financement à l'exclusion des obligations locatives	2.492	2.492	23	2	2.517
Obligations locatives à court et long terme	5	280	-78	104	307
Total des dettes des activités de financement y compris les obligations locatives	2.497	2.772	-55	106	2.824

Annexe 20. Provisions

(en millions EUR)	Accidents de travail	Litiges	Jours de maladie	Autres risques	Total
Au 1er janvier 2018	32	24	28	56	140
Dotations	2	3	0	19	24
Utilisations	-2	-1	0	-9	-12
Reprises	0	-4	-1	-3	-9
Au 31 décembre 2018	31	22	27	63	142
Dotations	0	2	0	22	24
Utilisations	-2	-1	0	-7	-10
Reprises	0	-5	-10	-7	-22
Actualisation	0	0	0	2	3
Au 31 décembre 2019	29	19	17	73	137

Les provisions pour les accidents du travail sont liées aux indemnités que Proximus S.A. pourrait devoir verser aux membres de son personnel blessés (y compris en raison d'une maladie professionnelle) dans l'exercice de leur fonction et sur le chemin du travail. Jusqu'au 31 décembre 2002, en vertu de la loi de 1967 sur la réparation des accidents du travail (dans le secteur public), les indemnités étaient financées et versées directement par le Groupe. Basées sur des données actuarielles comprenant des tables de mortalité, des ratios d'indemnisation, des taux d'intérêt et d'autres facteurs définis dans la loi de 1967, ces provisions (les annuités) sont calculées avec l'aide d'un assureur professionnel. En tenant compte de la table de mortalité, il est prévu que la plupart de ces coûts seront encourus jusqu'en 2062.

À partir du 1er janvier 2003, tandis que les collaborateurs contractuels sont soumis à la loi de 1971 (secteur privé), les collaborateurs statutaires restent soumis à la loi de 1967 (secteur public). Depuis le 1er janvier 2003, le Groupe est couvert par des polices d'assurances pour les accidents du travail du personnel statutaire et contractuel et n'indemniserait dès lors plus directement les membres de son personnel.

La provision pour les litiges représente la meilleure estimation par la direction des pertes probables dues à des litiges en cours dans lesquels le Groupe fait l'objet d'un litige judiciaire ou d'une action en justice introduite par un tiers. La période prévue pour les décaissements y afférents dépend de l'évolution et de la durée des procédures judiciaires sous-jacentes.

Les provisions pour jours de maladie correspondent à la meilleure estimation par la direction des charges probables relatives à l'attribution par le Groupe à ses collaborateurs statutaires de jours de congé de maladie cumulés non pris. En 2016, la provision a diminué à la suite du plan de départs anticipés.

Les provisions pour autres risques à fin 2019 comprennent essentiellement les risques encourus en matière de dépenses prévues pour le démantèlement et la remise en état des sites comprenant des antennes mobiles, des provisions pour les risques environnementaux et des risques divers. La plupart de ces charges devraient être payées pendant la période de 2020 à 2049. Les provisions pour les frais de remise en état sont estimées aux coûts actuels et actualisées à un taux de 0,9 % déterminé en fonction de la date attendue d'extinction de l'obligation.

Annexe 21. Autres dettes à long terme

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Autres dettes commerciales	126	114
Autres dettes long terme	6	12
Total	132	127

Les dettes commerciales à long terme incluent des licences (cf. Annexe 4) ainsi que des droits de diffusion et de contenu dus sur la partie des contrats dont la durée excède un an (la plupart de ces durées sont inférieures à 3 ans).

Annexe 22. Autres dettes à court terme et passifs sur contrats

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
T.V.A. à payer	8	9
Dettes salariales	99	115
Provisions pour pécules de vacances	86	86
Provision pour sécurité sociale	49	51
Avances reçues sur contrats	9	18
Autres impôts	93	103
Produits à reporter	54	43
Charges à imputer	26	26
Autres dettes	100	40
Sous-total des autres dettes	526	490
Passif sur contrats	109	116
Total	635	606

Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou des services dans le futur aux clients et pour lesquelles le Groupe a déjà perçu une contrepartie ou le montant lui est dû.

Annexe 23. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au revenu des contrats clients. Ce revenu est généré par le transfert progressif ou à un moment précis de biens et services.

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Revenu reconnu à un moment précis	612	544
Revenu reconnu progressivement	5.152	5.094
Total	5.764	5.638

La ventilation du chiffre d'affaires est fournie dans le rapport de gestion consolidé sous la section commentaires de la direction.

Le tableau suivant comprend les revenus à reconnaître dans le futur et relatifs aux obligations de prestations non remplies (ou remplies partiellement) à la fin de la période de présentation.

(en millions EUR)	Moment prévu de reconnaissance du revenu		
	2020	2021	> 2021
Part du prix de transaction affectée aux obligations de prestation non satisfaites à la date de clôture	193	54	14

Annexe 24. Autres produits d'exploitation

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés corporels et incorporels	22	8
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	0	5
Refacturations et récupération de frais diverses	39	41
Autres revenus	4	5
Total	65	59

Le Groupe a réalisé en 2019 et 2018 des plus-values sur la vente d'immobilisations s'élevant respectivement à 7 millions EUR et 22 millions EUR. Le cash généré par ces ventes s'élève à 13 millions EUR en 2019 et à 37 millions EUR en 2018.

Les « refacturations et récupération de frais divers » comprennent les indemnités pour les dégâts au réseau (10 millions EUR en 2019 et EUR 9 millions en 2018) ainsi que les contributions pour services divers payées par les employés et les tiers.

Annexe 25. Achats de matériel et de services liés aux ventes

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Achats de matériel	477	443
Achats de services	1.649	1.574
Total	2.126	2.018

Les achats de matériel, présentés déduction faite de la production immobilisée de l'entreprise, s'élèvent à 54 millions EUR en 2019 et à 53 millions EUR en 2018.

Annexe 26. Dépenses liées à la force de travail

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Salaires et rémunérations	705	705
Charges de sécurité sociale	176	177
Frais de pensions	44	19
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi autres que les pensions et indemnités de fin de contrat	49	306
Autres dépenses liées à la force de travail	272	269
Total	1.245	1.477

Les dépenses de la force de travail sont liées aux employés du Groupe ainsi qu'aux parties externes (comprises dans les autres dépenses liées à la force de travail).

Les dépenses relatives aux salaires, rémunérations et de sécurité sociale sont présentées nettes du travail réalisé par l'entreprise qui est capitalisé pour un montant de 133 millions EUR en 2019 et 131 millions EUR en 2018.

Les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions et les indemnités de fin de contrat comprennent les impacts liés au plan de transformation lancé en 2019 dans le contexte de la stratégie #shifftodigital. Il s'agit en particulier de 288 millions EUR d'indemnités de fin de contrat. Cet impact est diminué par un gain de 6 millions EUR sur les coûts des services passés sur les autres avantages postérieurs à l'emploi ainsi que par une diminution de la provision pour jours de maladie de 6 millions EUR.

Il comprend également les impacts liés aux plans de départs anticipés et les conventions collectives approuvées par les partenaires sociaux et le conseil d'administration le 27 avril 2016 (36 millions EUR en 2018 et 14 millions EUR en 2019). Pour les employés qui avaient opté pour le plan mais qui restaient encore actifs, le coût est étalé sur leurs périodes de service respectives à partir du second trimestre 2016. Au 31 décembre 2019 plus aucun de ces employés n'était actif au sein du Groupe.

Les coûts de pensions de 2019 comprennent la diminution des services passés (gain) de 29 millions EUR résultant du plan de transformation.

Les autres dépenses liées à la force de travail comprennent les dépenses liées aux forces de travail externes et ainsi que d'autres charges liées aux forces de travail internes (telles que les chèques repas, les activités sociales, les assurances accidents du travail, les tickets train pour les actifs).

Annexe 27. Dépenses non liées à la force de travail

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018 IAS 17	2019 IFRS 16
Loyers	80	n.a.
Contrats de services et de capacité et composants des contrats de leasing autres que le droit d'usage	42	48
Maintenance et outillage	166	163
Publicité et relations publiques	84	81
Administration, formation, études et honoraires	141	112
Télécommunications, frais postaux et fournitures de bureau	38	32
Provisions pour pertes de valeur	28	28
Taxes autres que les impôts sur le résultat	48	28
Autres dépenses non liées à la force de travail	37	35
Total	663	527

Charges de location

Avec l'application de l'IFRS 16 à partir du 1 janvier 2019, les dépenses relatives aux droits d'usage des actifs loués qui étaient précédemment reprises en charges d'exploitation (jusqu'en 2018) sont capitalisées en actifs au titre du droit d'utilisation et amorties.

Taxes autres que les impôts sur les résultats - taxes sur les pylônes

La Cour de justice de l'Union européenne a confirmé en décembre 2015 dans le cadre de deux litiges impliquant Proximus qu'une taxe sur les pylônes n'est pas, en soi, en contradiction avec la législation européenne.

Proximus continue de contester par voie administrative et judiciaire des avertissements extraits de rôle reçus des communes et provinces concernant la taxe sur les pylônes dans les trois régions sur base d'autres arguments.

De nouvelles évolutions de la jurisprudence ont mené le Groupe à réexaminer la dette relative à la taxe sur les pylônes en 2018. Ceci a résulté en une augmentation matérielle des provisions en 2018. En 2019, il n'y a pas de modifications fondamentales dans la jurisprudence qui entraînent une modification de la méthodologie appliquée pour les provisions. La position reprise dans ces comptes reflète la meilleure estimation du management sur le résultat final probable.

Annexe 28. Amortissements

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018 IAS 17	2019 IFRS 16
Amortissement des licences et autres actifs incorporels	431	449
Amortissements d'actifs immobilisés corporels	585	589
Amortissement du droit d'utilisation	n.a.	82
Total	1.016	1.120

Annexe 29. Produits financiers nets

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Produits financiers		
Intérêts des instruments financiers		
Au coût amorti	6	5
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers		
Pas dans une relation de couverture - FVTPL	1	10
Autres produits financiers	2	1
Coûts financiers		
Charges d'intérêts sur instruments financiers au coût amorti		
Emprunts obligataires non subordonnés	-40	-40
Intérêts sur locations	N/A	-2
Dettes à long terme	-2	-2
Coût d'actualisation		
Des provisions	-2	-2
Sur pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi	-7	-8
Pertes de valeur		
Sur entreprises mises en équivalence	0	-2
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers		
Pas dans une relation de couverture - FVTPL	-3	0
Autres frais financiers	-10	-5
Total	-56	-47

Annexe 30. Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, tous deux ajustés pour tenir compte des actions ordinaires potentielles dilutives.

Le tableau ci-dessous présente les données relatives au résultat et au nombre d'actions utilisées pour calculer le bénéfice de base par action et le résultat dilué par action:

	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en millions EUR)	508	373
Résultat net ajusté pour le calcul du résultat dilué par action (en millions EUR)	508	373
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	322.649.917	322.918.006
Ajustement pour options sur actions	85.462	36.696
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	322.735.379	322.954.702
Résultat de base par action (EUR)	1,58	1,16
Résultat dilué par action (EUR)	1,58	1,16

En 2019 et 2018, les options sur actions accordées sont dilutives et sont dès lors reprises dans le calcul du résultat dilué par action.

Annexe 31. Dividendes payés et proposés

	2018	2019
Dividendes par actions ordinaires:		
Dividendes proposés (en millions EUR)	484	485
Nombre d'actions ordinaires avec droits aux dividendes	322.703.817	322.982.509
Dividende par action (EUR)	1,5	1,5
Dividende intérimaire payé aux actionnaires (en millions EUR)	161	162
Dividende intérimaire par action (EUR)	0,50	0,50

Les dividendes proposés pour l'année 2018 ont été effectivement payés en avril 2019. Le dividende intérimaire de 2019 a été payé en décembre 2019.

Un montant de 2 millions EUR a été payé en 2019 à l'occasion de l'exercice en 2019 d'options sur actions. Ce montant était inférieur à 1 million EUR en 2018. Il correspond aux dividendes accumulés liés aux plans d'options sur actions depuis leur octroi.

Annexe 32. Annexes complémentaires sur les instruments financiers

Annexe 32.1 Produits dérivés

Le Groupe utilise des produits dérivés, comme les swaps de taux d'intérêt (IRS), les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options sur devises.

(en millions EUR)	Annexe	2018	2019
Actifs non courants			
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	12	5	5
Total de l'actif		5	5
Dettes à long terme			
Portant intérêts			
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	19	4	5
Total des dettes		4	5

Les tableaux ci-dessous présentent les justes valeurs positives et négatives des produits dérivés, portées au bilan respectivement dans les rubriques actifs circulants/non-courants ou passifs à court terme/à long terme.

Au 31 décembre 2019 (en millions EUR)	Juste valeur	
	Actif	Passif
Swaps de taux d'intérêts et de devises	5	
Autre produits dérivés relatifs aux intérêts et devises		-5
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée	5	-5
Total	5	-5

Au 31 décembre 2018

(en millions EUR)

	Juste valeur	
	Actif	Passif
Swaps de taux d'intérêts et de devises	5	0
Autre produits dérivés relatifs aux intérêts et devises	0	-4
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée	6	-5
Total	6	-5

Des swaps de taux d'intérêts et de devises (IRCS) sont utilisés pour gérer les risques de taux de change et d'intérêts sur le solde restant de l'emprunt non subordonné de 1,5 milliards JPY (cf. annexe 19).

Les contrats de change à terme concernent essentiellement les achats à terme de USD contre des EUR pour des transactions commerciales prévues. Ces transactions se sont réalisées avant fin 2018.

Annexe 32.2. Objectifs et politique de gestion du risque financier

Les principaux instruments financiers du Groupe consistent en des emprunts non subordonnés, des créances commerciales et des dettes commerciales. Les principaux risques liés à l'utilisation de ces instruments sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de liquidité et le risque de crédit.

Le principe de minimisation des risques s'applique à toutes les activités financières. A cette fin, tout ce qui touche aux problématiques de financement, taux de change, taux d'intérêt et de gestion du risque de contrepartie, est géré par un département centralisé de Trésorerie. Des simulations sont effectuées sur base de différents scénarios (y compris un « worst case » scenario) dans le but d'estimer les effets de conditions de marché changeantes.

Toutes les transactions financières et les risques financiers liés aux diverses positions sont gérés et surveillés dans un système centralisé de gestion de trésorerie.

Les opérations de trésorerie du Groupe sont conduites dans le cadre de règles et de directives approuvées par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration. Le département de Trésorerie du Groupe est responsable de l'implémentation de ces règles et directives. Selon ces règles, les produits dérivés sont utilisés pour couvrir les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change. Les produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture de risque uniquement. Ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou spéculatives. Les produits dérivés utilisés par le Groupe incluent essentiellement les contrats de taux de change à terme, les swaps de taux d'intérêts et les options sur devises.

Le tableau ci-dessous fourni une réconciliation des changements dans les capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global par type de couverture pour 2019 :

(en millions EUR)	Annexe	Transfert vers le compte de résultats
Amortissement des réévaluations cumulées des swaps de taux d'intérêts	OCI	1,58
Variations des autres éléments du résultat global en relation avec les instruments de couverture des flux de trésorerie		1,58

OCI est l'acronyme pour : « Autres éléments du résultat global ».

Les auditeurs internes du Groupe revoient régulièrement l'environnement de contrôle interne au sein du département de Trésorerie du Groupe.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux changements de taux d'intérêt du marché principalement pour ses obligations financières à long terme. La Trésorerie du Groupe gère l'exposition du Groupe aux fluctuations de taux d'intérêt ainsi que le coût de financement, par l'utilisation d'une combinaison de dettes à taux fixe et variable. Cette combinaison est déterminée dans le respect des règles émises par le Groupe en matière de gestion du

risque financier. L'objectif de ces règles est d'atteindre un équilibre optimal entre le coût total de financement, la minimisation du risque et la volonté d'éviter la volatilité des résultats financiers, tout en tenant compte des conditions et opportunités de marché ainsi que de la stratégie commerciale globale du Groupe.

Les tableaux ci-dessous résument le portefeuille de dettes à long terme portant intérêts (y compris la partie à court terme de ces dettes et à l'exclusion des dettes de location-financement et assimilées) par devises, les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS) et les obligations nettes par devise du Groupe, aux 31 décembre 2019 et 2018.

Ces tableaux ne prennent pas en considération les emprunts des filiales du Groupe, avant leur acquisition par le Groupe, à concurrence de EUR 4 millions au 31 décembre 2018 et qui sont amortis progressivement.

Au 31 décembre 2019									
Emprunts directs				Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionel	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité
	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)
EUR									
Fixe	2.350	1,75%	5				2.350	1,75%	5
Variable				11	-0,52%	7	11	-0,52%	7
JPY									
Fixe	11	5,04%	7	-11	-5,04%	7			
Variable									
Total	2.361	1,77%	5	0			2.361	1,73%	5

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2018									
Emprunts directs				Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionel	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité
	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)
EUR									
Fixe	2.250	1,73%	6				2.250	1,73%	6
Variable				11	-0,42%	8	11	-0,42%	8
JPY									
Fixe	11	5,04%	8	-11	-5,04%	8			
Variable									
Total	2.261	1,75%	6	0			2.261	1,72%	6

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Le 28 novembre 2017 le Groupe est entré dans un swap de taux d'intérêts pour limiter le risque de variation des taux d'intérêts entre l'entrée dans la couverture et la date d'émission de la dette hautement probable à long terme à taux fixe de 400 millions EUR dont l'émission était prévue au 1er trimestre 2018 et qui a eu lieu le 15 mars 2018 quand le Groupe est entré dans un emprunt à 10 ans avec la Banque Européenne

d'investissements. La partie efficace des changements de juste valeur de l'instrument de couverture qui est désigné dans une couverture de flux de trésorerie est reconnue parmi les autres éléments du résultat global et sera reclassée graduellement en compte de résultats sur la même période que l'élément couvert.

Risque de taux de change

Le principal risque de change rencontré par le Groupe résulte de ses activités opérationnelles. Ce risque apparaît lors des ventes ou des achats réalisés par les unités opérationnelles dans une devise autre que l'euro. De telles transactions libellées en devises autres que l'euro sont essentiellement réalisées dans le segment International Carrier Services (« ICS ») et d'autant plus avec l'acquisition récente de TeleSign. En effet, les activités internationales de ce segment génèrent des paiements en différentes devises étrangères, de et vers les autres opérateurs de télécommunication. De plus, Proximus ainsi qu'un certain nombre de filiales sont engagées dans des activités internationales (ICT, roaming, investissements et dépenses opérationnelles) générant des expositions aux devises.

Les risques de change sont couverts dans la mesure où ils sont susceptibles d'influencer les flux de trésorerie du Groupe. Les risques de change qui n'influencent pas les flux de trésorerie du Groupe (par exemple, les risques résultant de la conversion dans la devise fonctionnelle du Groupe, des actifs et passifs liés aux opérations étrangères) ne sont d'office pas couverts. Cependant, le Groupe pourrait envisager de couvrir ce risque appelé écarts de conversion si l'impact s'avérait être matériel pour les états financiers du Groupe.

Les instruments financiers typiquement utilisés pour gérer le risque de change sont les contrats de change à terme et les options sur devises.

En 2019 et 2018, le Groupe n'était exposé au risque de change que pour ses activités opérationnelles. Les transactions en devises étrangères sont reconnues en devise fonctionnelle à l'origine au taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis vers la devise fonctionnelle à la date du bilan au taux en vigueur à cette date. Les différences de changes nettes résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires sont reconnues via le compte de résultats.

La comptabilité de couverture est cependant appliquée dans un nombre limité de cas avec pour conséquence que les parties effectives des gains et pertes sur les instruments de couvertures sont reconnues via les autres éléments du résultat global jusqu'à l'exécution ou la réalisation du sous-jacent. Si la transaction faisant l'objet d'une couverture entraîne la comptabilisation d'un actif, la valeur comptable de cet actif lors de sa comptabilisation initiale reprend les montants reconnus au préalable via les autres éléments du résultat global. La partie non efficace de la couverture des flux de trésorerie est toujours comptabilisée via le compte de résultats.

Le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité aux risques de change EUR/USD, EUR/SDR, EUR/GBP et EUR/CHF, quatre parités de devises dans lesquelles le Groupe était typiquement exposé via ses activités opérationnelles sur les années 2019 et 2018.

Risques de crédit et concentrations importantes des risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières du Groupe si un client ou une contrepartie dans un instrument financier ne pouvait rencontrer ses obligations contractuelles.

Le risque de crédit englobe toutes les formes d'exposition au risque de contrepartie, comme par exemple le non-respect par la contrepartie de ses obligations envers le Groupe, dans le cadre de prêts, de couverture, de règlements et d'autres activités financières.

L'exposition maximale du Groupe aux risques de crédit (sans tenir compte de la valeur de toute garantie ou autre sûreté détenue) dans l'éventualité où la contrepartie ne remplit pas ses obligations relatives à chaque

classe d'actifs financiers comptabilisés, y compris les produits dérivés, correspond à la valeur comptable de ces actifs dans le bilan et aux garanties bancaires accordées.

Afin de réduire le risque de crédit lié aux activités financières et à la gestion de la trésorerie du Groupe, les transactions sont par principe seulement conclues avec des institutions financières de premier ordre, dont les ratings à long terme sont au minimum A- (S&P).

Le Groupe applique l'approche simplifiée prévue par la norme IFRS 9 dans l'estimation des risques de crédit attendus pour les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce qui signifie que le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie. La détermination de cette provision pour pertes de valeur peut se faire au niveau d'un portefeuille ou de manière individualisée, en fonction des risques estimés sur le client.

Le risque de crédit sur les activités opérationnelles réalisées avec des clients de taille significative est géré et contrôlé sur base individuelle. Le cas échéant, le Groupe requiert des garanties additionnelles. Il importe cependant de mentionner que ces clients de taille ne représentent pas un poids significatif au niveau du Groupe, le portefeuille clients du Groupe étant essentiellement composé d'un nombre important de petits clients. Le risque crédit et la concentration des risques de crédit liés aux créances commerciales est donc limité. Pour les créances vis-à-vis d'opérateurs étrangers de télécommunications, la concentration des risques de crédit est également limitée en raison d'accords de compensation des créances et des dettes envers ces sociétés (cf. annexe 14.3), d'obligations de paiement anticipé, de garanties bancaires, de garanties fournies par des sociétés parentes et de limites de crédit délivrées par des assureurs-crédit.

Le Groupe est exposé à un risque de créances irrécouvrables en cas de défaut par les contreparties sur les dépôts à court terme auprès des banques et les produits dérivés (cf. annexe 32.1). Le Groupe ne s'attend cependant pas à ce cas de figure étant donné que le Groupe ne traite qu'avec des institutions financières de premier ordre, fait usage limité des instruments dérivés liés aux instruments portant sur les dettes comme présenté dans le tableau 32.1. De plus, par principe, le Groupe n'investit que dans des titres hautement liquides et à court-terme (essentiellement trésorerie et « équivalents de trésorerie ») pour lesquels le Groupe ne comptabilise pas de provisions pour pertes de valeur étant donné l'excellent « credit rating » des contreparties.

Le groupe surveille les changements potentiels de rating des contreparties en suivant leurs « credit rating » externes sur une base continue ainsi que l'évolution de leurs taux pour les contrats d'échanges sur défaut de crédit (credit default swap) (ce qui est souvent un facteur déterminant d'un changement futur du rating).

En outre, le Groupe est exposé au risque de crédit à travers l'octroi occasionnel de garanties bancaires sans-recours en faveur des clients institutionnels ou gouvernementaux. Au 31 décembre 2019 le Groupe avait octroyé des garanties bancaires pour un montant de 44 millions EUR. Ce montant était de 54 millions EUR au 31 décembre 2018.

Le Groupe n'a pas mis en garantie des actifs financiers, et ne détient pas de suretés sur ses contreparties.

Risque de liquidité

Conformément à la politique de trésorerie, le département de Trésorerie du Groupe gère son coût global de financement en utilisant une combinaison de dettes à taux fixe et variable.

Toutes les liquidités, que ce soit sous la forme de lignes de crédit ou de trésorerie, sont maintenues dans le but de garantir la solvabilité et la flexibilité financière du Groupe à tout moment. A cette fin, Proximus SA est entré dans des accords de crédit bilatéraux d'échéances diverses et dans deux crédits syndiqués séparés revolving pour un montant de 700 millions EUR. Pour les questions de financement de moyen terme, le Groupe utilise des obligations et des emprunts à moyen terme. Le profil de maturité des dettes couvre plusieurs années. Le département de Trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses sources de financement, en tenant compte de son propre rating et des conditions générales du marché.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le profil de maturité des emprunts non subordonnés du Groupe (cf. annexe 19) pour les différentes années de maturité. Ce profil de maturité est basé sur les paiements non actualisés des intérêts prévus contractuellement ainsi que des remboursements de capital. Il prend en

considération l'impact sur les flux de trésorerie des produits dérivés utilisés pour convertir des taux d'intérêt fixes en taux variables et vice versa. Les taux d'intérêt flottants utilisés pour déterminer les sorties de trésorerie sont ceux déterminés lors de la dernière fixation de prix précédant la date de clôture (respectivement au 31 décembre 2019 et 2018).

(en millions EUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024-2048
Au 31 décembre 2018 sous IAS 17						
Capital	1	1	1	501	101	1.661
Intérêts	39	39	39	39	36	83
Total	40	39	39	539	137	1.744
Au 1 janvier 2019 sous IFRS 16						
Capital	60	49	39	529	121	1.747
Intérêts	41	40	40	40	37	87
Total	101	89	79	569	158	1.834
Au 31 décembre 2019 sous IFRS 16						
Capital		70	55	543	132	1.872
Intérêts		43	42	42	39	102
Total		112	97	585	171	1.974

Facilités de crédit bancaire au 31 décembre 2019

Outre les dettes portant intérêts mentionnées dans les annexes 19.1 et 19.2, le Groupe bénéficie de facilités de crédit à long terme de 700 millions EUR. Ces facilités sont accordées par un groupe diversifié de banques belges et internationales. Au 31 décembre 2019, ces facilités de crédit ne sont pas utilisées. Un montant total de 700 millions EUR de lignes de crédit est donc disponible au 31 décembre 2019.

Le Groupe a également mis en place un programme Euro Medium Term Notes ("EMTN") de 3,5 milliards EUR et un programme de papier commercial (Commercial Paper, "CP") de 1 milliard EUR. Au 31 décembre 2019, un montant de 1.950 millions EUR était utilisé dans le cadre du programme EMTN, tandis que le programme CP présente un montant émis et existant de 156 millions EUR.

Annexe 32.3. Position financière nette du Groupe

Le Groupe définit la position financière nette comme étant le montant net des placements de trésorerie, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, moins toutes les dettes financières portant intérêts, les produits dérivés correspondants (y compris la revalorisation à la juste valeur) et les obligations locatives. La position nette ne comprend pas les créances commerciales à long terme.

La position financière nette ajustée correspond à la position financière nette de laquelle sont exclues les obligations locatives.

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre 2018 IAS 17	Au 1 janvier 2019 IFRS 16	Au 31 décembre 2019
Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie	16 / 17	344	344	327
Produits dérivés	12	5	5	5
Actif		349	349	332
Dettes à long terme (*)	19.1	-2.263	-2.475	-2.603
Dettes à court terme (*)	19.2	-234	-297	-220
Dettes		-2.497	-2.772	-2.824
Position financière nette (*)		-2.148	-2.423	-2.492
Dont obligations locatives		-5	-280	-307
Position financière nette ajustée (**)		-2.143	-2.143	-2.185

(*) y compris les dérivés et les obligations locatives

(**) La position financière nette ajustée exclut les obligations locatives

Les dettes portant intérêts à long terme incluent les produits dérivés à long terme comptabilisés à leur juste valeur et correspondant à 1 millions EUR en 2019 et en 2018 (cf. annexe 19.1).

L'objectif du Groupe en matière de gestion du capital vise à maintenir une position financière nette ainsi qu'un ratio de capitaux propres permettant d'assurer un accès aisé et flexible aux marchés financiers à tout moment, ceci, dans le but d'être capable de financer des projets stratégiques et d'offrir une rémunération attrayante à ses actionnaires.

Pendant les deux années présentées, le Groupe n'a procédé à aucune émission d'actions ou d'autres instruments dilutifs.

Annexe 32.4. Catégories d'instruments financiers

Le Groupe utilise occasionnellement des swaps de taux d'intérêt (IRS) et de devises (IRCS) pour gérer l'exposition au risque d'intérêt et de taux de change sur ses dettes à long terme portant intérêts (cf. annexe 32.2).

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers souscrits par le Groupe, par catégorie définie dans la norme IAS 39, de même que les gains et pertes résultant de la revalorisation à la juste valeur. Aux conditions du marché au 31 décembre 2019, la juste valeur des emprunts non-subordonnés, qui sont comptabilisés au coût amorti, excèdent leur valeur comptable de 160 millions EUR (6,8 %).

Les justes valeurs, calculées de manière distincte pour chaque emprunt, sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie générés par chaque emprunt avec les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2019 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

Les deux tableaux ci-dessous montrent les classifications sous l'IFRS 9, pour toutes les classes d'actif et de passif financier, pour 2019 et 2018.

Au 31 décembre 2019 (millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9 (1)	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
ACTIF				
Actifs non courants				
Autres actifs non courants				
Autres produits dérivés	32	FVTPL	5	5
Autres actifs financiers		Coût amorti	10	10
ACTIFS COURANTS				
Créances commerciales	14	Coût amorti	985	985
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	7	7
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	3	3
Placements de trésorerie	16	Coût amorti	3	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	17	Coût amorti	13	13
Valeurs disponibles	17	Coût amorti	310	310
DETTES				
Dettes à long terme				
Dettes portant intérêts				
Emprunts obligataires non subordonnés pas dans une relation de couverture	19	Coût amorti	1.953	2.094
Etablissements de crédit	19	Coût amorti	402	417
Autres produits dérivés	32	FVTPL	5	5
Dettes ne portant pas intérêts				
Autres dettes à long terme	21	Coût amorti	127	127
Dettes à court terme				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Etablissements de crédit		Coût amorti	1	1
Dettes portant pas intérêts				
Autres emprunts	19	Coût amorti	156	156
Dettes commerciales				
		Coût amorti	1.284	1.284
Autres dettes à court terme				
Autre dette		FVTPL	6	6
Autres dettes		Coût amorti	286	286

(1) Les catégories selon IFRS 9 sont les suivantes:

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Coût amorti

Le Groupe n'a pas reclassé au cours de l'exercice des instruments financiers d'une catégorie à une autre.

Au 31 décembre 2018 (en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9 (1)	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
ACTIF				
Actifs non courants				
Autres actifs non courants				
Autres produits dérivés	32	FVTPL	5	5
Autres actifs financiers		Coût amorti	11	11
Actifs courants				
Créances commerciales				
	14	Coût amorti	1.042	1.042
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	5	5
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	24	24
Placements de trésorerie	16	Coût amorti	4	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	17	Coût amorti	40	40
Valeurs disponibles	17	Coût amorti	300	300
DETTES				
Dettes à long terme				
Dettes portant intérêts				
Emprunts obligataires non subordonnés pas dans une relation de couverture	19	Coût amorti	1.852	1.959
Etablissements de crédit	19	Coût amorti	403	403
Autres produits dérivés	32	FVTPL	4	4
Dettes ne portant pas intérêts				
Autres dettes à long terme	21	Coût amorti	132	132
DETTES A COURT TERME				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Etablissements de crédit		Coût amorti	1	1
Dettes portant intérêts				
Autres emprunts	19	Coût amorti	232	232
Dettes commerciales		Coût amorti	1.361	1.361
Autres dettes à court terme				
Autre dette		FVTPL	39	39
Autres dettes		Coût amorti	305	305

(1) Les nouvelles classifications sous IFRS 9 sont les suivantes

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Coût amorti

Annexe 32.5. Actifs et passifs valorisés à la juste valeur

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur sont repris dans le tableau ci-dessous en fonction de la technique d'évaluation utilisée. La hiérarchie entre les techniques reflète l'importance des données utilisées lors de l'évaluation :

Niveau 1 : valeurs de cotations (non ajustées) dans des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ;

Niveau 2 : techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur sont observables pour l'actif ou le passif, de manière directe ou indirecte ;

Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Le Groupe détient des instruments financiers classés dans les Niveaux 1, 2 et 3.

Les techniques de valorisation pour mesurer la juste valeur des instruments de Niveau 2 sont les suivantes :

- **Autres dérivés en Niveau 2**

Les autres dérivés comprennent principalement les swaps de taux d'intérêts et de devises (IRCS) dans lesquels le Groupe est entré en vue de réduire les fluctuations de taux et de change de certains de ses emprunts à long-terme. Les justes valeurs de ces instruments sont déterminées en actualisant les flux futurs contractuellement attendus sur base des courbes de taux d'intérêts pour ces devises et les taux de change qui sont observables sur des marchés liquides.

- **Emprunts non-subordonnés**

Les emprunts non-subordonnés sont reconnus au coût amorti. Leurs justes valeurs, calculées de manière séparée, ont été obtenues en actualisant les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2019 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

La juste valeur des instruments financiers faisant partie du Niveau 3 est basée sur le cash dépensé dans différents scénarios, chacun étant pondéré par sa probabilité d'occurrence. Les poids relatifs sont soit basés sur des données statistiques, très stables à travers le temps, soit basés la meilleure estimation par le Groupe de leur probabilité d'occurrence. La juste valeur de l'instrument est fort dépendante mais proportionnelle aux estimations de sorties de fonds.

Au 31 décembre 2019 (en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9 (1)	Solde au 31 décembre 2019	Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable:		
				Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIF						
Actifs non courants						
Autres actifs non courants						
Autres produits dérivés	321	FVTPL	5		5	
DETTES						
Dettes à long terme						
Dettes portant intérêts						
Emprunts obligataires non subordonnés à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	19	Coût amorti	1.953		2.094	
Etablissements de crédit	19	Coût amorti	402		417	
Autres produits dérivés	321	FVTPL	5		5	
Dettes à court terme						
Dettes portant intérêts						
Etablissements de crédit	19	Coût amorti	1		1	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autre dette		FVTPL	6			6

(1) Les nouvelles classifications sous IFRS 9 sont les suivantes

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Coût amorti

Au 31 décembre 2018 (en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9 (1)	Solde au 31 décembre 2018	Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable:		
				Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIF						
Actifs non courants						
Autres actifs non courants						
Autres produits dérivés	321	FVTPL	5		5	
DETTES						
Dettes à long terme						
Dettes portant intérêts						
Emprunts obligataires non subordonnés à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	19	Coût amorti	1852		1959	
Etablissements de crédit	19	Coût amorti	403		403	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	321	FVTPL	4		4	
Dettes à court terme						
Dettes portant intérêts						
Etablissements de crédit	19	Coût amorti	1		1	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autre dette		FVTPL	39			39

(1) Les nouvelles classifications sous IFRS 9 sont les suivantes

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Coût amorti

Annexe 33. Informations sur les parties liées

Annexe 33.1. Sociétés consolidées

La liste des filiales, co-entreprises et entreprises associées est reprise à l'annexe 8.

Les conditions commerciales habituelles et les prix du marché s'appliquent à la fourniture des biens et des services entre les sociétés du Groupe.

Les transactions entre Proximus SA et ses filiales, c'est-à-dire entre parties liées, sont éliminées pour la préparation des états financiers consolidés. Les transactions entre Proximus SA et ses filiales ont été les suivantes :

Transactions entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Revenus	163	174
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-138	-146
Coûts financiers nets	-152	1
Dividendes reçus	491	92
Plus-values sur réalisation d'actifs financiers	0	437

Solde des transactions entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2018	2019
Créances commerciales	30	32
Dettes commerciales	-39	-42
Créances/dettes portant intérêts	-8.665	-1.022
Autres créances/dettes	0	-1

La diminution des « Créances/dettes portant intérêts » résulte de la fusion entre Proximus SA et Proximus Group Services (PGS).

Annexe 33.2. Relations avec les actionnaires et les entités attachées à l'Etat

Avec une participation de 53,51%, l'Etat belge constitue l'actionnaire majoritaire du Groupe. Le Groupe détient des actions propres représentant 4,45% de son capital, tandis que les 42,04% restantes sont négociées sur le premier marché d'Euronext Brussels.

Relations avec l'État belge

Le Groupe fournit des services de télécommunications à l'État belge et à différentes entités attachées à l'État. Les entités attachées à l'État belge sont celles qui sont soit contrôlées par l'État, soit conjointement contrôlée par l'État ou soit influencées par l'État. Toutes les transactions avec les différentes entités attachées à l'État belge s'effectuent dans le cadre de relations normales client/fournisseur à des conditions n'étant pas plus favorables que celles proposées aux autres clients et fournisseurs. Les services fournis à ces entités attachées à l'État belge ne représentent pas une composante significative du chiffre d'affaires du Groupe, c'est-à-dire moins de 5%.

Annexe 33.3. Relations avec les principaux dirigeants

Les rémunérations versées aux administrateurs ont été fixées par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

Les principes régissant ces indemnités sont restés d'application en 2019 et des changements importants ne sont pas attendus. Ils prévoient une indemnité fixe annuelle de 50.000 € pour le Président du Conseil d'Administration et de 25.000 € pour les autres membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO.

Tous les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO, ont droit à un jeton de présence de 5.000 € par réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent. Ce jeton est doublé pour le Président.

Des jetons de présence de 2.500 € sont prévus pour chaque membre d'un comité consultatif du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Le montant de ces jetons de présence est doublé pour le Président de ces différents comités consultatifs.

Les membres perçoivent également une indemnité de 2.000 € par an pour frais de communication. L'indemnité pour frais de communication est également doublée pour le Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration préside également la Commission Paritaire et le Fonds de Pension. Mme Catherine Vandendorre est membre du Conseil d'Administration du Fonds de Pension. Elle ne reçoit pas de jetons de présence pour ces mandats.

En ce qui concerne l'exécution de leur mandat, les administrateurs non-exécutifs ne perçoivent pas de rémunération variable basée sur les résultats, tels que des primes ou plans d'intéressement à long terme, pas plus que des avantages liés aux plans de pension complémentaire ou assurances groupe.

Le montant total des rémunérations aux administrateurs s'élevait à 1.000.449 pour 2018 et à 1.243.509 EUR bruts pour 2019. Les administrateurs n'ont pas reçu de prêt ou d'avance de la part du Groupe.

Le nombre de réunions du Conseil d'Administration et des comités consultatifs est détaillé comme suit :

	2018	2019
Conseil d'Administration	7	10
Comité d'Audit et de Supervision	5	5
Comité de Nomination et de Rémunération	4	9
Comité de transformation et d'innovation	2	2

Lors de sa réunion du 24 février 2011, le Conseil d'Administration a adopté une "politique relative aux transactions avec des parties liées" et qui a été mise-à-jour en septembre 2016. Cette politique régit toutes les transactions ou autres relations contractuelles entre la société et les membres de son Conseil d'Administration. Proximus a des relations contractuelles et fournit également des services de téléphonie, internet et/ou ICT à bon nombre des entreprises dans lesquelles des membres du Conseil d'Administration exercent un mandat exécutif ou non exécutif. Ces transactions ont lieu dans le cadre des opérations courantes de l'entreprise et dans les conditions normales du marché.

Pour l'année se clôturant au 31 décembre 2019, un montant brut total (avant sécurité sociale) de 6.252.939 EUR (avantages liés aux performances à long-terme) a été payé ou attribué à l'ensemble des membres du Comité Exécutif y compris le CEO. En 2019, les membres du comité Exécutif étaient Dominique Leroy (20/09/2019), Guillaume Boutin, Sandrine Dufour, Jan Van Acoleyen, Dirk Lybaert, Geert Standaert, Renaud Tilmans et Bart Van Den Meersche.

Pour l'année se clôturant au 31 décembre 2018, un montant brut total (avant sécurité sociale) de 6.161.728 EUR (paiements fondés sur les actions à long-terme) a été payé ou attribué à l'ensemble des membres du Comité Exécutif y compris le CEO. En 2018, les membres du comité Exécutif étaient Dominique Leroy, Sandrine Dufour, Jan Van Acoleyen, Dirk Lybaert, Geert Standaert, Renaud Tilmans, Bart Van Den Meersche et Guillaume Boutin.

Ces montants totaux de rémunération des principaux dirigeants comprennent les éléments suivants :

- Avantages à court-terme : salaire annuel (base et variable) ainsi que les autres avantages salariaux à court terme comme l'assurance médicale, l'usage privé de voiture de management, chèques repas ainsi que les contributions payées à la sécurité sociale sur ces avantages ;
- Avantages postérieurs à l'emploi : primes d'assurances payées par le Groupe au nom des membres du Comité Exécutif. Les primes couvrent essentiellement un plan de pension complémentaire ;
- Paiements d'avantages basés sur des valeurs liées aux performances (long terme) : le montant brut, octroyé comme valeur de performance, qui donne des droits d'exercice potentiels à partir de mai 2021

(attributions 2018) qui dépendent de la réalisation de conditions liées au marché basées sur le Rendement Total pour les Actionnaires de Proximus par rapport à un groupe prédéfini d'autres opérateurs en télécommunications européens ou crée des droits à des paiements en mai 2022 (attributions 2019) en fonction l'atteinte de 3 indicateurs de performance clés qui sont le flux de trésorerie libre, l'index de réputation et des conditions liées au marché basées sur le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables.

EUR (*)	Année se terminant le 31 décembre	
	2018	2019
Avantages à court terme	4.462.406	4.511.137
Avantages postérieurs à l'emploi	674.322	686.802
Paiements basés sur la performance	1.025.000	1.055.000
Total	6.161.728	6.252.939

(*) tous ces montants sont bruts avant cotisations patronales de sécurité sociale

Annexe 33.4. Réglementation

Le secteur des télécommunications est réglementé par les législations européennes, fédérales belges et régionales ainsi que par des décisions de régulateurs sectoriels (Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, appelé communément IBPT ainsi que le régulateur sectoriel pour les media) ou des organismes administratifs tels que les autorités de la concurrence.

Annexe 34. Droits, obligations et passifs éventuels

Plaintes et procédures judiciaires

Nos règlements et procédures sont établis en vue de garantir la conformité avec les lois applicables, les obligations en matière de comptabilité et de rapportage, les réglementations et prescrits fiscaux, y compris ceux imposés par les pays étrangers, l'UE ainsi qu'avec les lois sociales.

La complexité de l'environnement juridique et réglementaire dans lequel nous opérons ainsi que les coûts de conformité augmentent tous les deux en raison de l'augmentation des obligations. De plus, des lois étrangères et supranationales sont parfois en conflit avec les lois nationales. Le défaut de conformité à ces multiples lois, obligations réglementaires et réglementations de même que les modifications de celles-ci ou de la manière dont elles sont interprétées ou mises en œuvre, peut avoir des conséquences dommageables en termes de réputation, responsabilité, amendes et pénalités, augmentation de la charge fiscale ou encore du coût de mise en conformité réglementaire et partant, influencer les états financiers.

Le secteur des télécommunications et les services aux entreprises liés se caractérisent par l'existence d'un nombre important de brevets et marques. Les litiges portant sur des allégations de violations de brevets et autres propriétés intellectuelles sont fréquents. Etant donné que le nombre d'entrants sur le marché augmente et que le chevauchement des fonctions des produits s'amplifie, la possibilité de plainte contre Proximus pour violation de propriété intellectuelle augmente.

Proximus est actuellement impliquée dans différentes procédures judiciaires et administratives, y compris celles pour lesquelles des provisions ont été constituées et celles décrites ci-dessous, pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées ou pour une partie limitée, et ce dans les différents pays où elle exerce ses activités. Ces procédures comprennent également les recours intentés devant l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications ("IBPT") et les recours intentés contre des décisions de l'IBPT d'une part ainsi que les procédures à l'encontre des administrations fiscales.

Dossiers liés à l'accès à la large bande / diffusion

Du 12 au 14 octobre 2010, la direction belge générale de la concurrence a procédé à une perquisition dans les bureaux de Proximus à Bruxelles. Cette enquête concerne des accusations de Mobistar et KPN à propos des

services DSL de gros dans lesquels Proximus aurait conduit des pratiques d'obstruction. Cette mesure est sans préjudice du résultat final à l'issue de l'enquête complète. A la suite de cette perquisition, la direction générale de la concurrence devra examiner tous les éléments pertinents de l'affaire. En définitive, il reviendra à l'Auditorat de proposer une décision en vue de son adoption par le Conseil de la Concurrence. Tout au long de cette procédure, Proximus sera en mesure de faire entendre son point de vue. (Cette procédure peut durer plusieurs années).

Au cours de la perquisition d'octobre 2010, un grand nombre de documents ont été saisis (documents électroniques comme la copie complète de « mail box » et d'archives et autres fichiers). Proximus et l'Auditeur ont échangé largement leurs points de vue sur la façon de traiter les données saisies. Proximus souhaitait assurer que le « legal privilege » (LPP) des avocats et la confidentialité des avis des juristes d'entreprise soient garantis. De plus, Proximus cherchait à éviter que les autorités de concurrence accèdent à des données sensibles qui étaient hors du sujet de l'enquête. Incapable de convaincre l'Auditeur de sa position, Proximus a entamé deux procédures : une devant la Cour d'Appel de Bruxelles et une autre devant le Président du Conseil de la Concurrence visant à suspendre la communication à l'équipe d'enquête des données « LPP » et des données hors sujet. Le 5 mars 2013, la Cour d'Appel a rendu une décision favorable dans la procédure d'appel dans laquelle il est dit que les enquêteurs n'ont pas le pouvoir de saisir les documents contenant des avis des juristes d'entreprise et les documents hors sujet et que ces documents doivent être écartés ou détruits. Il faut noter que cette décision est relative à la procédure et pas sur le fond de l'affaire.

Le 14 octobre 2013, l'autorité de concurrence a initié une procédure de cassation contre cette décision. Proximus s'est jointe à la procédure en cassation. Finalement, le 22 janvier 2015, La Cour de Cassation a décidé de confirmer l'arrêt du 5 mars 2013, à l'exception d'une restriction relative aux documents plus anciens, qui a été annulée. Il appartient à la Cour d'appel de prendre une nouvelle décision concernant cette restriction.

En mars 2014, KPN a retiré sa plainte, Mobistar reste le seul plaignant.

Dossiers liés aux tarifs on-net mobiles

Dans la procédure, faisant suite à une plainte introduite par KPN Group Belgium en 2005 auprès du Conseil belge de la concurrence, ce dernier a confirmé le 26 mai 2009 une des cinq accusations d'abus de position dominante avancées par l'Auditorat le 22 avril 2008, à savoir la pratique, dans les années 2004 et 2005, d'un "ciseau tarifaire" sur le marché professionnel. Le Conseil belge de la concurrence a considéré que les tarifs des appels entre clients de Proximus ("tarifs on-net") étaient inférieurs à ceux facturés par Proximus aux concurrents pour la terminaison d'un appel de leurs réseaux sur le réseau de Proximus (= tarifs de terminaison), majorés d'un certain nombre de coûts jugés pertinents. Toutes les autres accusations de l'Auditorat ont été rejetées. Le Conseil de la concurrence a également infligé une amende de 66,3 millions EUR à Proximus (anciennement Belgacom Mobile) pour abus de position dominante sur le marché pendant les années 2004 et 2005. Proximus a été contraint de payer cette amende avant le 30 juin 2009 et a comptabilisé cette dépense (nette de provisions existantes) comme charge dans le compte de résultats du deuxième trimestre de 2009.

Proximus a introduit un recours contre la décision du Conseil de la concurrence auprès de la Cour d'appel de Bruxelles, et dispose d'arguments à l'encontre d'un grand nombre d'éléments repris dans le jugement, entre autres le fait que l'impact sur le marché n'a pas été examiné. KPN Group Belgium et Mobistar ont également introduit un recours contre cette même décision.

Suite à l'accord transactionnel du 21 octobre 2015, les appels de Base et Mobistar contre les décisions de l'autorité belge de concurrence ont été retirés. Proximus poursuit cependant la procédure en appel contre cette décision.

En octobre 2009, sept parties (Telenet, KPN Group Belgium (anciennement Base), KPN Belgium Business (Tele 2 Belgium), KPN BV (Sympac), BT, Verizon, Colt Telecom) ont assigné Belgacom Mobile (aujourd'hui Proximus et désigné ci-dessous comme Proximus) devant le Tribunal de commerce de Bruxelles en formulant des griefs similaires à ceux de l'affaire mentionnée ci-dessus (en ce compris le fait que les tarifs Proximus à Proximus constitueraient un abus de la prétendue position dominante de Proximus sur le marché belge), mais se référant à des périodes différentes selon les plaignants, en particulier de 1999 à ce jour (avec une demande

de 1 EUR à titre provisionnel et de la désignation d'un expert pour évaluer précisément le dommage). En novembre 2009, Mobistar a introduit une demande similaire pour la période postérieure à 2004. Ces affaires ont été remises pour une période indéterminée.

Suite aux accords conclus avec Telenet, KPN, BASE Company et Orange, les seuls plaignants restants sont BT, Verizon et Colt Telecom.

Affaire GIAL

Le 19 juin 2019, Proximus a été inculpée suite à une plainte par un juge d'instruction bruxellois du chef de corruption et infractions relatives à l'industrie, au commerce et aux enchères publiques dans le cadre de l'affaire dite « GIAL ». Proximus conteste formellement avoir commis la moindre infraction dans celle-ci. En raison du secret de l'instruction, les éléments de ce dossier ne peuvent pas être exposés dans le présent rapport.

Proximus souhaite néanmoins, dans un souci de transparence, mentionner l'existence de cette affaire.

A titre informatif, si contrairement à son analyse de son rôle dans cette affaire, Proximus devait être reconnue coupable des faits qui lui sont reprochés et au vu des chefs d'inculpation retenus par le juge d'instruction, l'amende maximale qui pourrait s'appliquer à Proximus dans le cadre de cette affaire s'élève à 800.000 EUR. À l'heure actuelle et sur la base des informations dont dispose Proximus en lien avec cette affaire, Proximus n'a pas provisionné de montant en vue du paiement d'une quelconque amende.

Enfin, pour autant que nécessaire, Proximus rappelle que la formalité de l'inculpation ne signifie aucunement qu'il existerait à son encontre des charges ou des preuves de sa culpabilité et insiste sur le fait qu'elle est présumée innocente et dispose d'éléments solides en vue d'une issue favorable à cette affaire.

Procédures fiscales

BICS a reçu des avertissements extraits de rôle de précompte mobilier émis par les autorités fiscales indiennes concernant des paiements effectués par un résident fiscal indien au profit de BICS entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2011. BICS a introduit des réclamations contre les avertissements extraits de rôle relatifs aux périodes du 1er avril 2007 au 31 mars 2010 auprès des tribunaux indiens compétents, s'opposant aux autorités fiscales indiennes arguant que le précompte mobilier indien est dû sur ces paiements. En outre, BICS conteste l'enrôlement pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2010 sur base d'arguments procéduraux. BICS va aller en appel contre l'enrôlement pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011 sur base d'arguments procéduraux. Le montant de la dette éventuelle y compris les intérêts de retard ne devrait pas excéder EUR 25 millions. BICS n'a pas payé les montants enrôlés et n'a pas comptabilisé de provision. La direction considère que la position prise dans les états financiers reflète la meilleure estimation du résultat final probable.

Accord de partage d'accès mobile

Le 22 novembre 2019, Orange Belgium et Proximus ont conclu un accord de partage de leur réseau d'accès radio (RAN). Telenet, qui conteste l'accord, a introduit une plainte auprès de l'Autorité belge de la concurrence, assortie d'une demande de mesures provisoires. Le 8 janvier 2020, l'Autorité belge de la concurrence, tout en reconnaissant les bienfaits de l'accord, a décidé de suspendre l'accord pendant 2 mois, donnant le temps à Orange Belgium et Proximus d'avoir des discussions avec le régulateur des télécommunications. En attendant, des actions préparatoires peuvent être entreprises. Passé ce temps, la suspension prendra fin, à moins que les enquêteurs de l'Autorité belge de la concurrence ne prennent une nouvelle initiative. Une décision sur le fond peut prendre plusieurs années.

Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2019, le Groupe a contracté des engagements de 200 millions EUR pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles, d'équipement technique et d'équipement de réseau.

Autres droits et engagements

Au 31 décembre 2019, le Groupe présentait les autres droits et engagements suivants :

Le Groupe a reçu des garanties pour un montant de 6 millions EUR de ses clients en garantie du paiement de ses créances commerciales et de 15 millions EUR de ses fournisseurs afin de garantir l'exécution de contrats ou de travaux commandés par le Groupe.

Le Groupe a accordé des garanties pour un montant de 126 millions EUR (y compris les garanties bancaires mentionnées dans l'annexe 32.2) à ses clients ou d'autres parties tierces pour garantir, entre autres, l'exécution de contrats ou de travaux commandés par les clients ainsi que le paiement de charges locatives relatives aux bâtiments et aux sites utilisés pour l'installation d'antennes.

En vertu de la loi du 13 juin 2005 'relative à la communication électronique', Proximus a le droit de demander une compensation pour la fourniture du service universel en matière des tarifs sociaux, offerts depuis le 1er juillet 2005. L'IBPT est tenu de constater s'il y a ou non un coût net et une charge déraisonnable. En mai 2014, l'IBPT a entamé avec le support d'un consultant externe l'analyse des coûts-nets que Proximus a supporté pour la fourniture des réductions légales aux abonnés sociaux pour la période de 2005-2012, en vue de l'évaluation de la possibilité d'une charge déraisonnable dans le chef de Proximus, et donc d'une possibilité de contributions par les opérateurs contribuables. En date du 1er avril 2015, Proximus a toutefois retiré sa demande de compensation, faisant référence à l'avis du 29 janvier 2015 de l'Avocat-Général auprès de la Cour européenne de Justice, suite à la question préjudicielle qui lui avait été soumise par la Cour Constitutionnelle, ayant trait à la loi du 10 juin 2012 (affaire C-1/14), plus précisément concernant la possibilité de qualifier les réductions sociales mobiles comme un élément du service universel. Proximus s'est réservé le droit de réintroduire une nouvelle demande de compensation lorsqu'il y aurait plus de clarté suite aux implications de l'arrêt de la Cour de Justice. Par arrêt du 11 juillet 2015, la Cour de Justice a constaté que les tarifs sociaux mobiles ne peuvent être financés au moyen d'un mécanisme de financement auquel participent des entreprises spécifiques.

La Cour Constitutionnelle, dans son arrêt du 3 février 2016 (nr 15/2016) a indiqué qu'étant donné que les Etats membres sont libres de considérer les services de communications mobiles (voix et internet) comme des services obligatoires additionnels, le législateur pouvait obliger les opérateurs mobiles à accorder des réductions tarifaires aux abonnés sociaux. Cependant, un mécanisme de financement de ces services impliquant la participation d'entreprises spécifiques ne peut être imposé. Il appartient au législateur de décider si, pour la fourniture de tels services, une compensation doit être calculée au moyen d'un autre mécanisme, qui n'implique pas la participation d'entreprises spécifiques

L'attribution de tarifs sociaux mobiles reste dès lors obligatoire, toutefois sans la possibilité de demander une compensation d'un fonds sectoriel, comme il est prévu pour les autres tarifs sociaux et services universels.

L'IBPT, dans sa communication du 27 décembre 2017 concernant le monitoring du service universel, indique ce qui suit : 'Suite à cela, la Cour constitutionnelle a décidé le 3 février 2016 que la Belgique ne pouvait pas contraindre les opérateurs de télécommunications à offrir des tarifs sociaux pour la téléphonie mobile ou l'internet mobile. Toutefois, le gouvernement pourrait décider de rendre accessibles au public les services en tant que « services obligatoires additionnels », ceux-ci ne pouvant pas être financés par un fonds de compensation sectoriel. Cela ne s'est toutefois pas encore produit à ce jour.' Vu cette lecture de l'IBPT, il a été décidé de ne plus accorder des réductions sociales pour les formules standalone mobile internet. Les réductions sociales pour les bundles avec internet mobile restent maintenues.

En 2015, le Ministre compétent en matière de communications électroniques avait annoncé une réforme du système légal des tarifs sociaux, avec pour objectif principal une simplification par rapport au système actuel ainsi qu'une évolution vers un système basé sur un engagement volontaire.

Jusqu'à présent le Ministre n'a pas encore traduit son intention dans un avant-projet de loi concret. La demande visant une compensation pour les tarifs sociaux n'a pas été renouvelée.

La transposition du Code Européen de Communication Electronique dans la loi belge pourrait entraîner des changements dans la définition des tarifs sociaux.

Annexe 35. Paiements fondés sur des actions

Plans d'achat d'actions avec décote

En 2019 et 2018, le Groupe a proposé des plans d'achat d'actions avec décote.

Dans les plans de 2019 et 2018, Proximus a vendu au senior management du Groupe respectivement 3.033 et 14.431 actions avec une décote de 16,66% par rapport au prix du marché de (prix avec décote en 2019 de 20,64 EUR et 21,35 et en 2018 de 19,18 à 23,12 EUR par action). Le coût de la décote s'élevait à un montant inférieur au million d'euros en 2019 et en 2018 et a été comptabilisé dans le compte de résultats parmi les dépenses liées à la force de travail (cf. annexe 26).

Plan de Valeur de Performance

En 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, Proximus a lancé des tranches du « Plan de Valeur de Performance » pour le senior management. Conformément au plan à long terme de « Valeur de Performance », les octrois sont conditionnels à une période de blocage de trois ans à la fin de laquelle ils sont acquis. L'exercice potentiel des droits dépend de l'atteinte de conditions liées au marché basées sur le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables.

Après la période d'acquisition, les droits peuvent être exercés pendant quatre ans. En cas de départ volontaire pendant la période d'acquisition, tous les droits non encore acquis ainsi que ceux déjà acquis mais non encore exercés sont annulés. En cas de départ involontaire (sauf pour motif grave), ou de départ à la pension, les droits continuent à être acquis pendant la période normale de trois ans.

Le Groupe détermine la juste valeur de l'offre à la date d'octroi et les charges sont reconnues linéairement sur la durée d'acquisition avec un accroissement parmi les capitaux propres pour les instruments fondés sur actions (non significatif à ce jour) et les dettes pour les instruments réglés en trésorerie.

Pour les paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie, la dette est réestimée périodiquement.

Les justes valeurs au 31 décembre 2019 pour les tranches 2017 et 2018 s'élevaient respectivement à 4 millions EUR pour chacune des tranches. La charge annuelle pour ces tranches s'élevait à 4 millions EUR. Le calcul des simulations de rendement total pour les actionnaires basé sur le modèle Monte Carlo pour la période de performance restante pour des octrois avec des conditions de marché reprend les hypothèses suivantes au 31 décembre 2019 :

	Au 31 décembre	
	2018	2019
Moyenne pondérée des rendements sans risques	0,070%	-0,296%
Volatilité attendue - société	19,88% - 20,04%	18,76%-19,02%
Volatilité attendue - sociétés comparables	15,21% - 37,03%	14,37%-28,70%
Moyenne pondérée de la durée restante de la période de valorisation	2,45	2,25

En 2019, Proximus a lancé une tranche de « plan de valeur de performance » modifié pour le senior management. Conformément au plan à long terme de « Valeur de Performance » modifié, les octrois sont conditionnels à une période de blocage de trois ans à la fin de laquelle ils sont acquis. L'exercice potentiel des droits dépend de l'atteinte d'indicateurs de performance clés plus nombreux qui se composent de conditions liées au marché basées sur le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables (40%), du flux de trésorerie libre (40%) et de l'index de réputation. L'indicateur de performance clé final est la moyenne des calculs intermédiaires des 3 années calendrier.

La juste valeur et la charge annuelle de la tranche 2019 s'élevaient à 2 millions EUR au 31 décembre 2019 sur base des chiffres courants.

Plan d'options sur actions

En 2012, Proximus a lancé une dernière tranche de son plan d'intéressement à long terme (des plans d'options sur actions) destiné aux principaux dirigeants et au senior management du Groupe.

Les règles du plan ont été adaptées en 2011 conformément à la législation belge. C'est ainsi qu'à partir de 2011, le Groupe lance deux séries distinctes : l'une pour le « Comité Exécutif », Chief Executive Officer compris, et l'autre pour les principaux dirigeants et le senior management.

Comme prévu dans la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » la juste valeur de la partie actions des options sur actions, est fixée à la date d'octroi, et est reconnue par le Groupe sur la durée d'acquisition des droits selon la méthode d'acquisition progressive et en procédant périodiquement à une ré estimation de la partie dette de ces options sur actions. Le modèle Black&Scholes est utilisé. La charge annuelle de la dévolution, qui inclut également la réestimation de la partie dette de ces options, est comptabilisée dans les dépenses liées à la force travail et s'élève à 0,1 million EUR respectivement en 2019 et 2018.

Les tranches accordées de 2004 à 2012 excepté 2008 sont fermées. Les dettes de dividendes s'élevaient à 0,5 million EUR au 31 décembre 2019 et à 2,2 millions EUR au 31 décembre 2018 et sont reprises sous l'intitulé « autres dettes à court terme ». Le droit aux dividendes octroyés aux bénéficiaires des tranches 2005-2012 correspond à la période d'exercice des tranches.

En 2009, le Groupe a donné l'opportunité aux détenteurs d'options, dans le cadre défini par la loi, d'étendre de manière volontaire la période d'exercice des différents plans de 5 ans (excepté pour celui de 2009).

Pour toutes les tranches à l'exception de celle de 2004 et des tranches 2011 et 2012 pour le Comité Exécutif (comme décrits ci-dessous),

- En cas de départ volontaire d'un bénéficiaire, les options non dévolues sont annulées sauf si ce départ intervient pendant la première année, auquel cas le premier tiers des options est immédiatement dévolu et doit être exercé dans les deux ans suivant la fin du contrat, comme pour toutes les options dévolues.
- En cas de départ involontaire d'un bénéficiaire, sauf pour motif grave, toutes les options octroyées sont immédiatement dévolues et doivent être exercées soit dans les deux ans suivant la fin du contrat soit avant l'expiration des options, en fonction de la date la plus proche, comme pour toutes les options déjà dévolues.
- En cas de départ involontaire pour faute grave, toutes les options sont annulées immédiatement.

Pour la partie du Comité Exécutif des tranches 2011 et 2012 :

- En cas de départ volontaire du membre du Comité Exécutif au cours des trois premières années suivant l'octroi, 50% des options sont annulées immédiatement. Si le départ volontaire se produit après cette période, les options continuent à être dévolues conformément au règlement du plan et suivant le calendrier de dévolution prévu. Les options ne peuvent être exercées qu'à partir du premier jour ouvrable suivant le troisième anniversaire de la date de l'offre. Les options devront être exercées soit dans les cinq ans suivant la fin du contrat, soit avant la date d'expiration des options, en fonction de la date la plus proche, sinon elles seront annulées.
- En cas de départ involontaire du membre du Comité Exécutif, sauf pour motif grave, les options continuent à être dévolues conformément au règlement du plan suivant le calendrier de dévolution prévu. Les options ne pourront pas être exercées avant le premier jour ouvrable suivant le troisième anniversaire de l'octroi. Les options devront être exercées soit dans les cinq ans suivant la fin du contrat, soit avant la date d'expiration des options, en fonction de la date la plus proche, sinon elles seront annulées.
- En cas de départ involontaire pour faute grave, toutes les options sont annulées immédiatement.

L'évolution des plans d'options sur actions se présente comme suit:

	Nombre d'options sur actions (1)			
	2007	2008	2012	Total
Situation au 31 décembre 2018	19.481	39.681	79.853	139.015
Exerçable au 31 décembre 2018	19.481	39.681	79.853	139.015
Mouvements au cours de l'exercice 2018				
Annulées	-5.207	0	0	-5.207
Exercées	-14.274	-15.624	-79.853	-109.751
Total	-19.481	-15.624	-79.853	-114.958
Situation au 31 décembre 2019	0	24.057	0	24.057
Exerçable au 31 décembre 2019	0	24.057	0	24.057
Prix d'exercice	33	29	22	

(1) Les plans de 2004, 2005, 2006, 2007, 2009, 2010, 2011 et 2012 sont expirés

La volatilité utilisée pour le réestimation de la dette a été estimée à 27%.

Annexe 36. Relations avec le réviseur d'entreprises

Le Groupe a pris en charges en 2019 un montant de 1.566.002 EUR pour les honoraires des réviseurs d'entreprise du Groupe dans le cadre de leurs mandats d'audit et de leurs autres missions de contrôle ainsi qu'un montant de 286.726 EUR pour conseils fiscaux et autres missions.

Ce dernier montant est détaillé comme suit :

EUR	Réviseur	Réseau des réviseurs
Mandat audit	1.041.335	457.046
Autres missions de contrôle	56.358	11.264
Autres missions	39.900	246.826
Total	1.137.593	715.136

Annexe 37. Information sectorielle

Le Conseil d'Administration, l'Administrateur Délégué et le Comité Exécutif de Proximus évaluent la performance et allouent les ressources du Groupe sur la base de la nouvelle organisation orientée vers la clientèle, structurée autour des cinq segments opérationnels suivants soumis au reporting :

- La Consumer Business Unit (CBU) vend des produits et services vocaux, internet et de télévision, sur les réseaux fixe et mobile, aux clients résidentiels, aux indépendants et très petites entreprises, ainsi que des services ICT essentiellement sur le marché belge et fournit des opérations connexes aux clients ;
- L'Enterprise Business Unit (EBU) vend des produits et services ICT à des sociétés de petites et grandes tailles. Ces solutions ICT, en ce compris les services de téléphonie, sont pour l'essentiel commercialisées sous les marques Proximus et Telindus et sur les marchés belge et internationaux ;
- International Carrier Services (ICS) est responsable des activités de « carrier » international ;
- Wholesale Unit (WU) vend des services aux autres opérateurs de télécommunications et câblo-opérateurs.
- Technology Unit (TEC) centralise l'ensemble des réseaux et services et coûts IT (hormis les coûts afférents aux opérations chez les clients et à la fourniture de services liés aux solutions ICT), fournit des services à CBU, EBU et WU et vend ces services à d'autres opérateurs télécoms et câblo-opérateurs ;
- Staff and Support (S&S) regroupe l'ensemble des fonctions transversales (ressources humaines,

finance, département juridique, stratégie et communication d'entreprise), les services internes et les services immobiliers soutenant les activités du Groupe.

Aucun segment opérationnel n'a été agrégé pour former les segments opérationnels précités soumis au reporting.

Le Groupe contrôle séparément les résultats opérationnels des segments opérationnels rapportables afin de décider de l'affectation des ressources et de l'évaluation des performances. L'évaluation des performances sectorielles a été faite sur base des éléments suivants :

- La marge directe nette des éléments occasionnels. L'information sectorielle reprise ci-dessous donne une réconciliation entre les chiffres sous-jacents et ceux rapportés dans les états financiers.
- Les dépenses d'investissements.

Le financement du Groupe (coûts et produits financiers inclus) ainsi que la charge d'impôts sont gérés au niveau du Groupe et ne sont pas alloués aux segments opérationnels.

Les règles comptables appliquées aux segments opérationnels sont identiques aux principales règles comptables du Groupe. Les résultats des segments opérationnels sont donc mesurés de façon similaire au résultat opérationnel publié dans les états financiers consolidés. Ces résultats sont cependant rapportés en excluant les éléments occasionnels. Les éléments occasionnels sont définis par le Groupe comme étant ceux, matériels, non liés aux activités opérationnelles habituelles du Groupe.

Les transactions entre les entités légales du Groupe sont facturées conformément au principe de pleine concurrence.

Année se terminant le 31 décembre 2019										
(en millions EUR)	Groupe Proximus					Sous-jacent par segment				
	Rapporté	Amortissements des locations	Occasionnels	Sous jacents	BICS	National (Groupe excl. BICS)	Consumer	Enterprise	Wholesale	Autres
Chiffre d'affaires	5,638	0	0	5,638	1,297	4,341	2,820	1,413	181	-73
Autres produits d'exploitation	59	0	-11	48	4	44	25	6	0	13
Revenus totaux	5,697	0	-11	5,686	1,301	4,386	2,845	1,419	182	-60
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2,018	-5	9	-2,014	-976	-1,038	-636	-447	-36	80
Marge directe	3,680	-5	-2	3,673	325	3,348	2,209	973	146	20
Dépenses liées à la force de travail	-1,477	0	278	-1,199	-100	-1,099				
Dépenses non liées à la force de travail	-527	-79	3	-603	-72	-531				
Total des dépenses d'exploitation	-2,004	-79	280	-1,802	-172	-1,630				
BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements	1,676	-84	278	1,870	153	1,718				
Amortissements	-1,120									
Bénéfice opérationnel	556									
Coûts financiers nets	-47									
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-1									
Bénéfice avant impôts	508									
Charge d'impôts	-116									
Bénéfice net	392									
Attribuable à :										
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	373									
Intérêts minoritaires	19									

Année se terminant le 31 décembre 2019						
(en millions EUR)	Groupe	Consumer Business Unit	Enterprise Business Unit	Service Delivery Engine & Wholesale	Staff & Support	International Carrier Services
Investissements en actifs immobilisés incorporels et corporels	1,035	170	45	750	31	39

Année se terminant le 31 décembre 2018

(en millions EUR)	Groupe Proximus		Sous-jacent par segment						
	Rapporté	Occasionnels	Sous-jacents	BICS	National (Groupe excl. BICS)	Consumer	Entreprise	Wholesale	Autres
Chiffre d'affaires	5.764	0	5.764	1.346	4.417	2.880	1.408	201	-71
Autres produits d'exploitation	65	-21	43	0	43	23	5	1	15
Revenus totaux	5.829	-21	5.807	1.347	4.460	2.903	1.413	201	-57
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2.126	0	-2.126	-1.030	-1.096	-684	-454	-36	77
Marge directe	3.703	-21	3.681	317	3.364	2.219	959	165	21
Dépenses liées à la force de travail	-1.245	46	-1.199	-91	-1.108				
Dépenses non-liées à la force de travail	-663	45	-618	-73	-545				
Total des dépenses d'exploitation	-1.908	92	-1.817	-164	-1.653				
BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements	1.794	70	1.865	154	1.711				
Amortissements	-1.016								
Bénéfice opérationnel	778								
Coûts financiers nets	-56								
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-1								
Bénéfice avant impôts	721								
Charge d'impôts	-191								
Bénéfice net	530								
Attribuable à :									
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	508								
Intérêts minoritaires	22								

Année se terminant le 31 décembre 2018

(en millions EUR)	Groupe	Consumer Business Unit	Enterprise Business Unit	Service Delivery Engine & Wholesale	Staff & Support	International Carrier Services
Investissements en actifs immobilisés incorporels et corporels	1.019	137	34	779	34	35

Concernant les zones géographiques, le Groupe a réalisé son chiffre d'affaires en Belgique à concurrence de 4.020 millions EUR en 2018 et 3.900 millions EUR en 2019. Ces chiffres ont été obtenus en prenant comme base de mesure le pays dans lequel un client est établi. Le chiffre d'affaires réalisé dans les autres pays s'élevait à 1.744 millions EUR en 2018 et à 1.738 millions EUR en 2019. Plus de 90% des actifs des segments opérationnels sont situés en Belgique.

Annexe 38. Normes IFRS récemment publiées

Le Groupe n'a adopté anticipativement aucune norme ou interprétation dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2019.

Les normes et interprétations émises, mais pas encore effectives, à la date des états financiers du Groupe sont listées ci-dessous. Le Groupe adoptera ces normes, si elles lui sont applicables, quand elles seront effectives.

Concrètement, cela veut dire que les normes et interprétations suivantes applicables au Groupe au 1er janvier 2020 ou au-delà ne sont pas encore appliquées :

Nouveaux standards et interprétations publiés, applicables au 01/01/2020 ou plus tard

- IFRS 14 (« Comptes de report règlementaires ») ;
- IFRS 17 (« Contrats d'assurance ») ;
- Amendements aux références au cadre conceptuel dans le référentiel IFRS ;
- Amendements à l'IFRS 3 (« Regroupement d'entreprises ») ;
- Amendements à l'IFRS 10 et IAS 28 (« Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise

- associée ou une co-entreprise ») (reporté de manière indéfinie) ;
- Amendements à l'IAS 1 et IAS 8 (« Définition du terme significatif ») ;
- Amendements à l'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 (« Réforme des taux d'intérêts de référence »).

Le Groupe va poursuivre en 2020 son analyse sur les impacts potentiels sur les états financiers suite à l'application de ces nouveaux standards et interprétations. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif suite à l'application initiale de ces normes et changements.

Annexe 39. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements importants après la date du bilan.